

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 23 juin 2025

A Dijon, le 22 SEP. 2025

**Madame Ludmila MONTEIRO,
Secrétaire de séance**



**Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 13 juin 2025 pour le 23 juin 2025 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Madame Nathalie KOENDERS, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

2509 132 8 0

Président : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-
RANDRIAN
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline JACQUEMARD

Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur François REBSAMEN

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

1) Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025.....	7
2) Mise en place d'une politique publique en faveur des familles monoparentales Dijonnaises.....	8
3) Mandat spécial à une délégation d'élues et de trois collaborateurs administratifs pour un déplacement en Belgique.....	19

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

FINANCES

4) Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 - Approbation.....	20
5) Compte administratif du Maire pour l'exercice 2024 - Approbation.....	23
6) Exercice 2024 - Affectation des résultats.....	25
7) Autorisations de programme « Base nautique du Lac Kir » et « Rénovation et réhabilitation de la Bibliothèque Colette » - Actualisation des échéanciers de crédits de paiement.....	27
8) Budget supplémentaire de l'exercice 2025.....	31

ADMINISTRATION GENERALE

9) Dénomination square François JAPIOT.....	33
---	----

FINANCES

10) Tennis Club Dijonnais - Garantie d'emprunt - Modification de l'établissement bancaire prêteur.....	34
11) Société publique locale "Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon" - Attribution d'une avance en compte courant d'associé.....	36
12) Soutien à l'UNICEF.....	39
13) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2025.....	40
14) Gratuité des expositions permanentes du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - Evolution des contenus et de tarifs des prestations du Pôle Culturel associée à cette mise en gratuité.....	41

ADMINISTRATION GENERALE

15) Agence France Locale - Société Territoriale - Désignation.....	43
16) Adhésion au syndicat mixte "Val d'oise Numérique" en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat "Focus numérique".....	44
17) Adhésion à la centrale d'achats CANUT (Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms).....	46
18) Commission consultative des services publics locaux - Rapport annuel 2024.....	48

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

SOLIDARITE

19) Lutte contre la prolifération du moustique tigre - Distribution de pièges.....	49
--	----

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

20) Appel à manifestation d'intérêt en vue de la gestion d'un espace de restauration à la Maison des Associations - Autorisation de lancement.....	51
--	----

21) Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations.....	53
---	----

22) Ateliers de quartier - Durée du cycle - Modification du règlement intérieur.....	60
--	----

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

LOGEMENT/ACTION FONCIERE

23) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2024.....	61
---	----

24) Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2024.....	62
--	----

25) Tènement foncier 79 rue de Bruges et 80 route d'Ahuy – Bail emphytéotique au profit d'Habellis.....	63
---	----

POLITIQUE DE LA VILLE

26) Contrat de ville - 2ème phase de la programmation 2025.....	65
---	----

ESPACE PUBLIC

27) Modernisation de l'éclairage public réalisée sur la période 2018-2024 - Certificats d'économie d'énergie valorisés par Dijon métropole - Reversement à la Ville de Dijon de la part afférente aux points lumineux communaux.....	67
--	----

ENVIRONNEMENT

28) Gestion des chats libres - Stérilisation et identification - Convention pluripartite.....	70
---	----

AMENAGEMENT

29) Opération de rénovation urbaine (ORU) des Grésilles - Convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat - Approbation du compte-rendu annuel au 31 décembre 2024.....	72
--	----

30) Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche – Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024.....	74
---	----

31) Territoire Grand Est – Lot 1 Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024.....	77
---	----

32) Territoire Grand Est - Lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024.....	81
---	----

33) Territoire Grand Sud – Lot 1 Zone d'aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024.....	85
--	----

34) Territoire Grand Sud – Lot 4 correspondant à la reconversion de l'ancien site « AMORA » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024.....	90
--	----

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

EDUCATION

35) Renouvellement du label « cité éducative » 2025 - 2027.....	94
36) Groupe scolaire Jean-Baptiste Lallemand – Rénovation du bâti et des espaces extérieurs pour la prise en compte de toutes les composantes de la transition climatique (eau, air, énergie, mobilités) – Redéfinition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Demandes de subventions.....	99
37) Modification du règlement Intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Dijon et de ses partenaires.....	101

PETITE ENFANCE

38) Petite enfance – Point sur les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour son accueil du jeune enfant – Exercices 2018 et suivants – Information du Conseil municipal.....	102
39) Petite enfance – Établissements d'accueil du jeune enfant – Rapports sur les concessions de Service Public Junot/Roosevelt et Le Tempo.....	104

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

40) Carte culture - Convention de financement 2025 Dijon métropole - Ville de Dijon.....	108
41) Création d'une œuvre d'art Montée de Guise - Convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Dijon et CDC Habitat social.....	109
42) Association Ici l'Onde - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 « centre national de création musicale » à conclure entre la Ville, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté.....	111

ATTRACTIVITE

43) Festival Golden Coast - Edition 2025.....	113
44) Convention d'application 2025 - Convention de partenariat 2023-2025 - Université Bourgogne Europe - Ville de Dijon - Dijon métropole - Demande de subvention.....	115
45) Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) – Nouvelle convention de partenariat 2025-2027 – Demande de subvention 2025.....	117

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

46) Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal.....	119
---	-----

La séance est ouverte à 16 h 13 sous la présidence de Nathalie KOENDERS.

Mme la MAIRE.- Mesdames, messieurs, je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal et je passe la parole à mon premier adjoint pour l'appel.

M. HOAREAU.- Madame la Maire, le quorum est atteint. Vous pouvez ouvrir nos travaux.

Mme la MAIRE.- Merci.

Avant de commencer ce conseil municipal, mesdames, messieurs les élus, chers collègues, je salue la mémoire d'un homme qui marqua de son empreinte la municipalité de Dijon, M. Michel Thiry, né au Creusot le 30 septembre 1931 et décédé mercredi 18 juin à Longvic à 93 ans.

J'adresse tout d'abord mes condoléances à ses proches, ses trois enfants, Gérard, Véronique et Christine, présents dans la salle, ses trois petits-enfants et ses nombreux arrière-petits-enfants.

Chère Christine Thiry-Gallemard, sachez que les élus du conseil municipal et vos collègues de la Ville se tiennent à vos côtés dans cette douloureuse épreuve.

Homme profondément engagé au service de toutes et tous, agent général d'assurance, Michel Thiry fait preuve d'abnégation dans sa fonction d'adjoint au maire auprès de Robert Poujade. Reconnaissable à son accent bourguignon, vingt-quatre années durant, il occupa le siège d'adjoint en charge des affaires sociales avec un grand « S » - comme aime à le souligner sa famille - de 1977 à 2001, sans discontinuité tant il était attaché à cette délégation - je dirais même à cette mission.

Dévoué et fidèle à l'idéal humaniste qui l'animait avec mille idées à la seconde, Michel Thiry dédia sa vie aux autres, et, en particulier, aux plus vulnérables.

Quels que soient le jour et l'heure, il se rendait disponible pour aider, parfois au détriment de sa famille, mais je sais que ses proches lui pardonnaient tant ils avaient de l'admiration pour son engagement sans faille.

Il mit son altruisme au service de nombreux engagements associatifs : président de l'Unicef, parmi les plus jeunes présidents départementaux de la prévention routière, resté à ce poste 36 ans, vice-président de la société des membres de la Légion d'honneur et président de la FEDOSAD, dont il resta, ensuite, président honoraire.

La ville de Saint-Apollinaire lui doit, quant à elle, l'opération « Génération », un modèle de mixité intergénérationnel qu'il a imaginé avec deux amis, Rémi Delatte, alors maire de Saint-Apollinaire et René Force, président de l'Office public d'aménagement et de construction de Dijon.

Son parcours remarquable lui valut les insignes de chevalier de l'Ordre national du mérite et de la Légion d'honneur.

Vous me permettez de terminer sur les passions de Michel Thiry : l'histoire, les voyages, mais aussi la course automobile. Il participa notamment au début du circuit Dijon-Prenois et de la Course de la côte d'Urcy.

Dijon lui rend, aujourd'hui, hommage et je vous demanderai, s'il vous plaît, d'avoir une minute de silence en sa mémoire.

(L'assemblée, debout, observe quelques instants de recueillement.)

Je vous remercie et vous propose de commencer l'ordre du jour de ce conseil municipal avec le rapport n° 1 sur l'approbation du procès-verbal du 24 mars 2025.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025.

Mme la MAIRE. - *Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

Mme la MAIRE - *Nous passons au rapport n° 2 sur la mise en place d'une politique publique en faveur des familles monoparentales dijonnaises.*

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Mise en place d'une politique publique en faveur des familles monoparentales Dijonnaises

Madame Koenders donne lecture du rapport :

En France, les familles monoparentales représentent aujourd'hui près de 25 % de l'ensemble des familles, selon les données de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Dans 80 % des cas, elles sont portées par une femme seule, ce qui souligne une réalité genrée de la monoparentalité. Ces familles ne forment pas un ensemble homogène. Les trajectoires, les ressources disponibles et les conditions de vie varient largement d'un foyer à l'autre. Néanmoins, plusieurs constats communs peuvent être établis.

D'une part, les familles monoparentales comptent généralement moins d'enfants que les familles dites « nucléaires ». D'autre part, elles sont plus exposées à des conditions de vie précaires, tant sur le plan économique que social. Elles cumulent fréquemment :

- des emplois à temps partiel subi, souvent faiblement rémunérés et peu qualifiés
- une fragilité financière accrue, exposant davantage ces foyers à la pauvreté
- des conditions de logement souvent dégradées ou instables
- et des impacts sensibles sur la santé physique et mentale, liés à l'isolement, au stress permanent de la conciliation entre les sphères familiale et professionnelle, ainsi qu'à l'absence de relais dans les responsabilités parentales

Si les politiques publiques ont historiquement soutenu la cellule familiale comme pilier de cohésion sociale, elles se sont majoritairement construites autour du modèle dit « classique » : un couple avec enfants. Cette représentation reste encore aujourd'hui largement structurante dans les dispositifs d'aide aux familles, tant au niveau national que local.

Les familles monoparentales, bien qu'identifiées comme une réalité sociale croissante, bénéficient peu de mesures spécifiquement adaptées à leurs besoins. Les critères d'accès aux aides, les horaires de services publics, les modalités d'inscription aux activités périscolaires, ou encore les dispositifs de logement ou de mobilité, sont souvent pensés pour des foyers disposant de deux parents pouvant se relayer. Malgré leur importance numérique et les vulnérabilités identifiées, les familles monoparentales restent insuffisamment prises en compte dans les politiques publiques de droit commun. La reconnaissance de leur spécificité constitue une étape essentielle pour bâtir des dispositifs adaptés à leurs réalités. Cette orientation des politiques familiales crée des inégalités d'accès aux droits, aux services et aux ressources, en ne prenant pas suffisamment en compte la surcharge mentale, la gestion isolée du quotidien, la précarité renforcée ou encore l'isolement social que vivent de nombreux parents solos.

Au quotidien, les familles monoparentales sont confrontées à un cumul de contraintes structurelles et organisationnelles qui impactent profondément leur qualité de vie et leur accès aux droits. L'un des principaux enjeux réside dans la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. L'absence de second parent pour partager les responsabilités rend la gestion du quotidien plus lourde : organisation des trajets, présence lors des devoirs, gestion des imprévus, horaires de travail souvent incompatibles avec les temps scolaires ou périscolaires. Cette situation limite parfois l'accès à l'emploi ou à la formation, ou contraint à accepter des emplois à temps partiel subis. Par ailleurs, la monoparentalité éducative génère un coût invisible mais bien réel : le parent solo dispose de peu, voire d'aucun temps de repos personnel, avec une priorité systématique

donnée à l'enfant. Ce déséquilibre peut entraîner un sentiment d'isolement plus marqué et une fatigue émotionnelle persistante, aggravée par l'absence de relai.

Dans ce contexte, les solidarités familiales ou amicales sont souvent sollicitées, mais leur mobilisation fréquente n'est pas sans conséquences : coût moral, sentiment de dette, culpabilité, voire tensions relationnelles. Ces formes d'entraide, bien que précieuses, ne peuvent à elles seules pallier les lacunes structurelles du système de soutien aux familles monoparentales. Ainsi, il apparaît essentiel de reconnaître ces réalités dans la construction des politiques publiques, en développant des réponses spécifiques, accessibles, lisibles et adaptées aux rythmes, contraintes et attentes des familles monoparentales.

Face à la montée en visibilité des difficultés rencontrées par les familles monoparentales, le débat public et institutionnel s'est récemment saisi de la nécessité d'un changement de paradigme, afin de mieux reconnaître et accompagner ces familles dans leur diversité et leur complexité. Ces travaux (rapport sénatorial, proposition de lois...) convergent vers un objectif commun : passer d'une réponse sectorielle et ponctuelle à une stratégie globale, structurelle et transversale, inscrite dans une politique publique ambitieuse de soutien aux familles monoparentales, pensée à l'échelle nationale et déclinée localement.

Considérant la progression constante du nombre de familles monoparentales sur le territoire, et les vulnérabilités particulières auxquelles ces configurations familiales peuvent être confrontées (précarité économique, isolement social, surcharge parentale, complexité des démarches administratives), la Ville réaffirme sa volonté de faire de leur accompagnement une priorité de l'action publique locale.

À travers cet engagement, la Ville veut reconnaître pleinement la diversité des configurations familiales en adaptant les politiques municipales de droit commun, mais également en mettant en œuvre des réponses spécifiques. La collectivité entend affirmer un cap clair : garantir à chaque famille, quelle que soit sa configuration, l'accès aux droits, aux services et à un accompagnement de qualité, dans une logique d'égalité, d'inclusion et de cohésion sociale.

À Dijon, les données issues de l'étude conduite par l'Observatoire de la cohésion sociale (voir annexe 2) confirment l'importance croissante du phénomène de monoparentalité à l'échelle locale, il s'y affirme avec une intensité particulière. En 2021, la ville comptait 17 237 familles avec enfant(s). Parmi elles, 5 984 étaient des familles monoparentales, représentant 35 % des familles dijonnaises. Ce chiffre, nettement supérieur à la moyenne nationale, signale un basculement structurel dans la composition familiale locale : la monoparentalité concerne désormais plus d'un tiers des familles. Autre donnée marquante : 82 % des adultes à la tête de ces familles monoparentales sont des femmes, confirmant une tendance observée à l'échelle nationale. La monoparentalité accentue le caractère systémique des inégalités de genre. Enfin, la monoparentalité touche de manière différenciée les âges de l'enfance, les adolescents de 11 à 17 ans sont en revanche nettement plus touchés, avec 3480 jeunes, soit 1 sur 3 dans cette tranche d'âge.

Les familles monoparentales ne rencontrent pas systématiquement de difficultés socio-économique. Toutefois, les données locales confirment que la monoparentalité constitue un facteur d'amplification des fragilités sociales : elle n'engendre pas nécessairement la précarité, mais en augmente fortement les risques. À Dijon, plusieurs indicateurs permettent d'objectiver cette réalité :

- 29 % des familles monoparentales vivent en situation de pauvreté, soit environ 5 020 personnes concernées. Ce taux est nettement supérieur à celui des familles traditionnelles.
- 41 % des familles monoparentales allocataires de la CAF bénéficient de prestations sociales, notamment 2 044 d'entre elles perçoivent l'Allocation de Soutien Familial (ASF), une aide financière destinée aux parents assurant seuls l'entretien de leur(s) enfant(s).
- En matière de logement, les familles monoparentales sont plus fréquemment locataires du parc social. Parmi elles, 1 380 vivent en situation de surpeuplement, soit 20 % de l'ensemble des familles monoparentales de la ville.

L'analyse territoriale de la monoparentalité à Dijon révèle des disparités significatives selon les quartiers, témoignant d'une géographie sociale différenciée. Sur les neuf grands quartiers que

compte la ville, le quartier Chevreul-Parc affiche la proportion la plus élevée, avec 37,4 % de familles monoparentales. Les quartiers relevant de la Politique de la Ville (QPV) présentent en moyenne une part de familles monoparentales inférieure à la moyenne municipale. Toutefois, cette observation ne doit pas masquer une réalité plus fine : dans certains micro-quartiers, notamment au sein des ensembles d'habitat social dense, la part de familles monoparentales dépasse les 40 % à Champ Perdrix et va jusqu'à 51% au sein de l'IRIS Petit Cîteaux.

Dans une volonté de mieux comprendre les réalités vécues par les familles monoparentales, une démarche de concertation a été engagée. Deux approches complémentaires ont été mobilisées pour recueillir la parole des familles :

- Une enquête par questionnaire en ligne, diffusée largement sur le territoire
- Des « focus groupe » permettant de recueillir des témoignages plus qualitatifs organisés dans différents quartiers de la ville

Concernant l'enquête, ce sont 423 réponses qui ont pu être analysées. Les répondantes sont très majoritairement des femmes (92,4 %), âgées pour la plupart de 30 à 49 ans. Dans 99 % des cas, elles élèvent seules leurs enfants, en moyenne 1,7 enfant par foyer, avec un âge moyen des enfants de 11,9 ans. Parmi les préoccupations exprimées, certaines se distinguent comme étant prioritaires : « Les ressources financières », « Le logement », « L'accès aux soins », « L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs », « Les modes de garde », « La gestion du temps », « Le soutien aux familles ».

En complément de l'enquête en ligne, 27 séances d'écoute active ont été organisées sur le territoire, réunissant des parents en situation de monoparentalité. Ces temps d'échange, animés dans une démarche bienveillante et confidentielle, ont permis de faire émerger une parole libre, authentique et précieuse, révélatrice de réalités quotidiennes souvent invisibilisées.

Les familles monoparentales expriment un besoin marqué d'accompagnement dans les démarches administratives. Les interlocuteurs ne sont pas toujours identifiés, les informations sont parfois inaccessibles, et les démarches peuvent être perçues comme intrusives ou infantilisantes. La reconnaissance de leur statut et le respect de leur dignité sont des demandes récurrentes.

« On veut juste être traitées avec respect, pas avoir à se justifier d'être seules. »

Le logement apparaît comme un facteur structurant de la précarité vécue. Qu'il s'agisse d'obtenir un logement ou de s'y maintenir, les familles font face à des obstacles importants. L'isolement parental agit comme un frein dans le parcours locatif, même pour celles disposant de revenus stables.

« Même avec un bon salaire, être seule avec des enfants est un frein insurmontable pour louer. »

Le manque de solutions de garde adaptées, accessibles et disponibles constitue une difficulté majeure pour 23 % des familles.

Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont à la fois essentielles pour l'épanouissement familial et parmi les premières à être sacrifiées, faute de temps, de créneaux compatibles ou de moyens financiers.

« Impossible de m'engager en club de sport car une semaine sur deux je suis absente et je devrais payer l'année entière. »

Enfin, l'absence de répit, de relais et d'espaces pour souffler est une préoccupation profonde. Les familles expriment un fort besoin de lieux d'écoute, de convivialité et de soutien moral, mais aussi de solutions concrètes pour se reposer sans culpabilité.

« Quand je suis là, au café du lundi, je me sens bien. Je peux rigoler, discuter. C'est un moment que j'attends toute la semaine. »

Cette concertation, à travers l'enquête en ligne et les séances d'écoute active, a permis de faire émerger une parole précieuse, souvent peu audible dans les cadres institutionnels classiques.

Organisées en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales, les Assises Dijonnaises des familles monoparentales ont rassemblé, le 22 mai 2025 à la Grande Orangerie du Jardin de l'Arquebuse, environ 150 participants : familles concernées, partenaires institutionnels et associatifs, élus, services de la Ville, grands témoins et responsables politiques. Des ateliers

collaboratifs ont permis de formuler des pistes d'action opérationnelles, nourries par l'expertise des professionnels et en s'appuyant sur l'expérience des familles. Ces propositions constituent une base précieuse pour l'élaboration d'une politique municipale ambitieuse et adaptée aux réalités des familles monoparentales.

La ville de Dijon a développé des actions qui, si elles ne sont pas toutes liées uniquement aux besoins des familles monoparentales, contribuent déjà à faciliter la gestion du quotidien et atténuer le risque de précarité. Il existe d'ores et déjà un maillage territorial d'espaces d'accueil, de services de proximité et de professionnels mobilisés pour accompagner les familles. Ces dispositifs constituent autant de leviers essentiels pour renforcer le lien social, orienter, soutenir et répondre aux besoins des familles, notamment celles en situation de monoparentalité.

Des structures d'orientation et d'accompagnement comme les Points d'Accès au Droit (PAD), ou les mairies de quartier, permettent de rapprocher les institutions des usagers et de créer les conditions d'un accès facilité aux droits.

Plusieurs dispositifs locaux, déjà bien implantés sur le territoire dijonnais, jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des familles, notamment monoparentales, en agissant sur plusieurs leviers essentiels : la gestion du temps, le répit parental, le soutien éducatif et l'appui à la fonction parentale dans le cadre notamment des dispositifs Cité Éducative et le Programme de Réussite Éducative, les espaces familles au sein des Maisons d'Éducation Populaire...

La ville de Dijon a mis en place une tarification sociale visant à rendre les services accessibles à toutes les familles, en particulier les plus modestes, en adaptant les tarifs en fonction des ressources du foyer. Ce mécanisme constitue un levier essentiel de lutte contre les inégalités sociales notamment pour les familles monoparentales souvent en situation de fragilité économique.

Concernant la petite enfance et l'attribution de places en crèche, la situation familiale et sociale des demandeurs est l'un des critères retenus dans le cadre de l'attribution des places. Aussi, des places sont gérées dans le cadre du dispositif AVIP (à vocation d'insertion professionnelle et sociale) ; elles soutiennent l'accueil des jeunes enfants en favorisant l'accès à l'emploi des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées.

Depuis novembre 2022, Dijon Métropole a mis en place un système de cotation pour les demandes de logement social. Ce système attribue des points aux demandeurs en fonction de leur situation, favorisant notamment les familles monoparentales. Les critères incluent la composition familiale, les ressources, l'ancienneté de la demande, ainsi que des situations spécifiques telles que le handicap ou l'urgence sociale.

L'amplitude horaire des services municipaux constitue un levier essentiel pour faciliter la conciliation entre vie familiale, professionnelle et personnelle, enjeu majeur pour les familles monoparentales, dont le quotidien repose souvent sur un seul adulte. À Dijon, des efforts significatifs ont été engagés pour adapter l'offre d'accueil aux rythmes de vie des familles, en particulier celles qui n'ont pas ou peu de relais. Le périscolaire est accessible de manière inconditionnelle dès l'entrée en maternelle, avec une large plage horaire, de 7h à 19h, permettant ainsi une prise en charge avant et après la classe.

Les accueils de loisirs sont ouverts sur l'ensemble des vacances scolaires et le mercredi après-midi, offrant un appui précieux aux parents isolés dans l'organisation de leur quotidien.

L'ouverture de certains équipements culturels ou de loisirs en horaires élargis, notamment les bibliothèques ouvertes le dimanche et l'accès à certains gymnases dans le cadre du dispositif Dijon Sport libre, font partis des réponses déjà engagées. De plus, des démarches administratives dématérialisées facilitent l'accès aux services.

La concertation menée, les assises organisées et les constats de terrain dressés appellent aujourd'hui à un engagement fort et structuré de la Ville en faveur des familles monoparentales. Ce positionnement politique permettra de mieux répondre aux besoins de plus d'un tiers des familles dijonnaises, de réduire les inégalités sociales et de genre, et d'accompagner plus

justement les parcours de vie. Il affirme une volonté claire : celle de reconnaître, soutenir et valoriser ces familles.

Un plan d'action, qui pourra être complété par des actions complémentaires, est organisé au tour de 5 axes permettant de mieux prendre en compte les besoins des familles monoparentales, il a été travaillé en concertation avec les partenaires de la ville de Dijon et se déploiera en fonction de la maturité des actions proposées (l'intégralité du plan d'actions est à retrouver en annexe 1 du présent rapport). Il renforce également le partenariat stratégique engagé avec la CAF 21 organisé dans une Convention Territoriale Globale (CTG).

AXE 1 - Améliorer l'accès aux services publics

L'accès aux services publics constitue un enjeu majeur pour accompagner les familles monoparentales. Cette thématique interroge la manière dont les dispositifs existants peuvent mieux s'adapter aux réalités spécifiques de ces familles, en facilitant leurs démarches, en valorisant un accompagnement plus humain, et en renforçant la coordination entre les acteurs. L'enjeu est double : rendre les services publics plus accessibles et rompre l'isolement par une approche plus inclusive et bienveillante.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Réduire les obstacles d'accès aux droits et aux services publics
- Objectif 2 : Améliorer la lisibilité et l'accompagnement dans les parcours administratifs
- Objectif 3 : Rendre les services publics plus accessibles dans leur fonctionnement

1. Le « care » : travailler l'accueil des familles en tenant compte des besoins spécifiques

Dans un contexte où les familles monoparentales expriment un sentiment de jugement, de culpabilité et de stigmatisation, il est essentiel de repenser les modalités d'accueil des services publics en adoptant une approche fondée sur le « care ». Cela implique principalement de « prendre soin » plutôt que de simplement « prendre en charge », en adaptant les services aux contraintes spécifiques des parents solos, tout en renforçant la bienveillance, la confiance et la dignité dans la relation d'accompagnement. Il convient également de travailler à une adaptation pratiques des services publics (objectif 1 & 3).

2. La simplification : faciliter les demandes des familles pour accéder aux services publics

Face à la complexité des procédures et au poids qu'elles représentent dans le quotidien des parents isolés, plusieurs objectifs sont poursuivis : réduire la charge mentale liée aux démarches, gagner du temps dans leur réalisation, mieux faire connaître les droits accessibles, et ainsi libérer du temps personnel pour se consacrer pleinement à ses enfants. Il s'agit de lutter contre le non-recours aux aides existantes, simplifier les démarches administratives, et adapter les dispositifs d'accueil pour tenir compte des contraintes spécifiques des parents isolés (objectif 1).

3. La communication : échanger entre professionnels et avec les familles

Pour mieux répondre aux besoins complexes et évolutifs des familles monoparentales, une coopération renforcée entre les acteurs du territoire s'impose. Pour y parvenir, il convient de renforcer l'information, l'orientation et le suivi des familles via des relais de proximité (objectif 2).

AXE 2 - Faciliter l'accès au logement

L'accès à un logement stable, sécurisé et adapté constitue un pilier fondamental de l'équilibre familial, particulièrement pour les familles monoparentales. Ce besoin essentiel, déjà complexe pour de nombreux foyers, se trouve aggravé par des conditions spécifiques liées à la précarité économique, à l'isolement social ou encore à la mobilité résidentielle accrue.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Réduire les inégalités d'accès au logement pour les familles monoparentales
- Objectif 2 : Prévenir les ruptures de parcours résidentiel
- Objectif 3 : Adapter l'offre de logement aux besoins spécifiques des familles monoparentales
- Objectif 4 : Renforcer l'accompagnement global vers et dans le logement

1. Engager une réflexion sur le reste à charge pour les familles monoparentales au travers du FSL

Afin de faciliter l'accès au logement des familles monoparentales, il est nécessaire de réduire les freins financiers à l'accès ou au maintien dans un logement pour les familles monoparentales, de tenir compte des charges spécifiques à ce type de foyer (charges parentales exclusives, frais de garde, revenus souvent plus faibles) et d'éviter les ruptures de parcours résidentiels dues à des impayés ou à des conditions d'entrée trop strictes (objectif 1, 2 & 4).

2. Identifier les freins à l'accès au logement privé

Face aux difficultés que rencontrent souvent les familles monoparentales pour l'accès au logement privé (précarité de l'emploi, discrimination liée à la situation familiale, exigences financières élevées ou encore méconnaissance des droits et dispositifs existants), il apparaît nécessaire d'identifier finement ces freins pour mettre en place des solutions ciblées, lever les barrières à l'entrée dans le parc privé et favoriser une mixité résidentielle (objectif 1).

3. Apporter une garantie financière de soutien et d'accès à un logement adapté

Mettre en place des dispositifs permettant de sécuriser l'accès au logement pour les familles monoparentales à chaque étape de leur parcours résidentiel, en répondant à leurs besoins spécifiques (objectif 2 et 4).

4. Expérimenter des formes alternatives de « logement & solidarité »

L'objectif est de proposer des solutions d'habitat accessibles et solidaires pour les familles monoparentales, alliant soutien économique, entraide entre résidents et accompagnement social, afin de répondre à leur double vulnérabilité et de renforcer leur inclusion (objectif 3 & 4).

AXE 3 - Renforcer les réponses en matière de mode d'accueil des enfants

L'accès aux modes d'accueil, qu'ils soient liés à la petite enfance, au périscolaire ou aux temps extrascolaires, constitue un enjeu majeur pour l'équilibre des familles monoparentales. Plus exposées aux contraintes organisationnelles, moins soutenues par un entourage mobilisable, ces familles se retrouvent souvent en difficulté pour assurer une continuité éducative et sociale pour leurs enfants.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Favoriser l'accès des familles monoparentales à une offre d'accueil adaptée et diversifiée
- Objectif 2 : Développer une offre d'accueil souple, ponctuelle et complémentaire
- Objectif 3 : Soutenir l'innovation et les partenariats pour mieux répondre aux besoins spécifiques
- Objectif 4 : Intégrer l'accueil de l'enfant dans une logique de parcours global de soutien à la parentalité

1. Renforcer l'accueil ponctuel en crèche

L'accueil ponctuel en crèche est une solution essentielle pour répondre à l'imprévisibilité du quotidien des familles monoparentales : rendez-vous médicaux, démarches administratives, entretiens d'embauche, urgences personnelles ou besoin de répit. Les places en crèches sont attribuées sur la base de critères établis par la Ville de Dijon et validés par la CAF. La monoparentalité intervient au titre des critères familiaux et sociaux, et vaut pour l'accueil régulier ou occasionnel (objectif 1 & 2).

2. Expérimenter des réponses pour les besoins atypiques

Certaines familles monoparentales, en raison de leurs rythmes de vie, de leur isolement géographique ou de leur méconnaissance des dispositifs existants, restent éloignées des services d'accueil classiques. Pour répondre à cette diversité de situations, il est essentiel de développer des approches expérimentales, souples et au plus près des besoins exprimés sur le terrain (objectif 1 & 2).

3. Mieux prendre en compte la monoparentalité dans les critères d'inscription

Garantir un accueil individualisé et bienveillant, favorisant l'accès des familles monoparentales aux activités éducatives, culturelles et de loisirs, tout en leur apportant un soutien adapté à leurs besoins spécifiques (objectif 1 & 4).

4. Repenser le système d'inscription en extrascolaire et mercredis

Assurer aux familles monoparentales un accès sécurisé et adapté aux services de garde pendant les périodes clés, notamment les vacances et les mercredis, est essentiel pour soutenir leur équilibre familial et professionnel (objectif 2). Il s'agit de garantir une continuité d'accueil qui favorise l'insertion et le maintien dans l'emploi des parents isolés. Intégrer explicitement la monoparentalité comme critère dans l'attribution des places permet de reconnaître leurs besoins spécifiques (objectif 1). Par ailleurs, il est crucial de lutter contre les inégalités d'accès liées aux procédures numériques ou à des horaires rigides.

5. Développer des réseaux de pair-aidance

Créer des espaces d'entraide et de solidarité entre parents monoparentaux, en complément des services publics. Ces réseaux favorisent le partage d'expériences, l'écoute et la valorisation des compétences des parents solos, qui peuvent ainsi devenir des ressources pour d'autres familles (objectif 3). Ils facilitent également la diffusion horizontale d'informations sur les dispositifs existants et offrent un accompagnement moral informel aux parents en situation de détresse ou de fragilité.

AXE 4 - Développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs

L'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives constitue un levier essentiel de bien-être, d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel, tant pour les enfants que pour leurs parents. Pour les familles monoparentales, ces activités représentent souvent des occasions rares de détente, de socialisation ou de découverte, mais se heurtent à plusieurs obstacles : organisation complexe, manque de temps, absence de solutions de garde, difficultés de transport ou encore coût financier.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Réduire les freins économiques et sociaux à la pratique culturelle, sportive et de loisirs
- Objectif 2 : Adapter l'offre d'activités aux contraintes des familles monoparentales
- Objectif 3 : Renforcer la place des enfants de familles monoparentales dans les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive
- Objectif 4 : Soutenir l'inclusion sociale et le bien-être par la participation aux loisirs

1. Évaluer et déployer l'expérimentation de sport

Le sport constitue un levier puissant de bien-être, d'émancipation et de lien social, particulièrement pour les enfants de familles monoparentales qui peuvent en être éloignés pour des raisons économiques, logistiques ou d'information. L'expérimentation « Dijon sport découverte » vise à lever ces barrières en proposant une offre sportive accessible, de proximité et adaptée aux contraintes des parents solos (objectif 2). Il s'agit désormais d'en évaluer les effets, d'en tirer les enseignements, puis de généraliser les actions les plus efficaces.

2. Activités individuelles coordonnées

L'objectif est de répondre simultanément aux besoins des enfants et des parents en proposant des activités parallèles, organisées dans des lieux et à des horaires coordonnés. Cela permet à chaque membre de la famille de bénéficier d'un temps personnel, tout en restant proche géographiquement, favorisant ainsi le bien-être familial et individuel (objectif 1, 2 & 4)

3. Activités culturelles partagées parents / enfants

Permettre aux parents et aux enfants de partager ensemble des temps de loisirs en ouvrant les activités sportives et culturelles à ces deux publics simultanément, favorisant ainsi le lien familial, le plaisir partagé et la découverte mutuelle (objectif 2 & 3).

4. Mutualisation des trajets : covoiturage pour les activités des enfants

En libérant du temps précieux pour les parents, réduire les contraintes liées aux déplacements pour les activités extrascolaires des enfants, tend à alléger la charge logistique souvent lourde à gérer seul. Par ailleurs, elle encourage l'organisation collective et la solidarité entre familles, créant ainsi des opportunités de socialisation et de soutien mutuel. Enfin, en favorisant un partage

équitable des responsabilités liées aux transports, ce dispositif contribue à une meilleure répartition des efforts et à une dynamique de coopération locale bénéfique à l'ensemble des familles concernées (objectif 1 & 2).

5. Mieux recenser les offres accessibles avec enfants ou permettant aux enfants une expérience adaptée

Valoriser les actions menées par la Ville auprès des publics ciblés (objectif 4).

AXE 5 - Soutenir la fonction parentale, accompagner les familles monoparentales

Les familles monoparentales sont parfois confrontées à une charge mentale et organisationnelle particulièrement lourde, liée à l'absence de relais dans la gestion du quotidien. Entre les obligations professionnelles, les responsabilités éducatives, les démarches administratives et la gestion domestique, le temps disponible pour soi, pour le répit ou pour un accompagnement à la parentalité est extrêmement réduit. Améliorer la gestion du temps, favoriser des temps de répit et renforcer le soutien à la fonction parentale sont des enjeux essentiels pour favoriser l'équilibre familial, le bien-être des enfants et l'émancipation des parents, tout en consolidant la prévention des situations de rupture.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Valoriser et sécuriser la fonction parentale dans les parcours de vie
- Objectif 2 : Développer l'offre d'accompagnement social, éducatif et psychologique adaptée
- Objectif 3 : Prévenir les situations de rupture, d'épuisement ou de vulnérabilité
- Objectif 4 : Favoriser la coordination des acteurs autour d'un parcours de soutien

1. Expérimenter des espaces de relai et de répit

L'expérimentation d'espaces de relai vise à offrir aux parents solos une prise en charge globale, bienveillante et accessible, en créant des lieux repères qui centralisent ressources, services et dispositifs. Ces espaces doivent permettre aux parents de bénéficier de temps de répit dans un cadre rassurant, tout en favorisant le lien social à travers des moments informels et conviviaux (objectif 3). L'objectif est aussi de soulager la charge mentale par une écoute professionnelle et un accompagnement facilité, de rompre l'isolement social en restaurant une dynamique collective, et de promouvoir une démarche d'« aller-vers » en allant à la rencontre des familles dans leur environnement quotidien (objectif 1 & 2).

Dijon, dont la population se caractérise par 29% de familles monoparentales en situation de pauvreté, et un indice de fragilité des enfants de 18 contre 13 pour la moyenne nationale, compte vraisemblablement un certain nombre d'enfants qui ne partent pas en vacances. Ce constat questionne le répit parental et l'accès aux loisirs des enfants. En lien avec la Convention Territoriale Globale, il serait donc nécessaire de s'interroger sur la manière dont la collectivité pourrait « garantir des vacances de qualité pour tous les enfants dijonnais » (axe Enfance – fiche 4), permettant ainsi le répit parental.

2. Accompagner les initiatives du monde associatif

Les associations jouent un rôle central dans l'accompagnement quotidien des familles, en particulier les plus vulnérables. Dans le cas des familles monoparentales, la création ou la structuration d'associations locales dédiées permettrait de répondre plus finement à leurs besoins spécifiques, de porter leur voix dans les espaces de concertation et de renforcer le maillage de solidarité officiel et officieux sur le territoire. Il s'agit donc d'encourager, soutenir et valoriser les dynamiques associatives émanant de ces familles ou agissant en leur faveur (objectif 2 & 4).

3. Renforcer les actions de soutien à la fonction parentale au travers des dispositifs existants

L'objectif est de faciliter l'accès à des ressources adaptées, d'offrir un soutien psychologique et pratique, et de prévenir les difficultés liées à la parentalité isolée. Ce renforcement contribue également à renforcer la confiance des parents, à améliorer leur bien-être, et à favoriser un environnement familial stable et épanouissant (objectif 1, 2 & 4).

4. Changer de paradigme pédagogique passant de l'individu au collectif, en s'appuyant sur des pédagogies actives

Ce changement de paradigme pédagogique vise à privilégier une dynamique collective plutôt qu'un accompagnement strictement individuel, favorisant ainsi l'entraide, l'engagement et la responsabilité partagée au sein des familles monoparentales. Il s'agit d'encourager leur autonomie, leur expression et leur pouvoir d'agir tout en adaptant les dispositifs aux besoins réels et spécifiques des territoires. La reconnaissance des savoirs expérientiels des parents est aussi un levier important pour co-construire des actions plus pertinentes et inclusives (objectif 2 & 4).

5. Assurer la sécurité des ressources alimentaires

Assurer la sécurité des ressources alimentaires constitue une réponse essentielle aux besoins fondamentaux des familles monoparentales, en préservant leur dignité et en contribuant à leur stabilité de vie. Il s'agit également d'alléger la charge mentale liée à la précarité alimentaire tout en développant une approche solidaire, durable et locale favorisant une alimentation saine, accessible et adaptée aux enfants comme à leurs parents (objectif 2 & 3).

Concernant la conciliation vie familiale et professionnelle, point abordé, mais non approfondi, la collectivité prend en compte les questionnements autour de son statut d'employeur de parents solos, et cela dans le respect du dialogue social engagé.

Mme la MAIRE.- *C'est un rapport que je présente, puisque dès le soir de mon élection comme maire de cette ville en novembre dernier, dans cette même salle, j'affirmais ma volonté de travailler à l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales à Dijon.*

Les parents solos représentent, en effet, un quart des familles en France contre une famille sur trois à Dijon et ce pourcentage est en constante augmentation. C'est à une société plus attentive et juste que nous voulons œuvrer, ici, à Dijon en accompagnant toutes les Dijonnaises et tous les Dijonnais quelle que soit leur fragilité. J'ai donc demandé aux services de la Ville de Dijon, que je remercie, ici, pour leur enthousiasme et leur efficacité, de réaliser un diagnostic précis pour envisager la mise en œuvre de mesures en direction des foyers les plus vulnérables. Un précieux état des lieux a été effectué par le bureau d'études Compas, que je remercie également. Cela nous a permis de cerner finement quartier par quartier la situation réelle des familles monoparentales dijonnaises.

Pour compléter ce diagnostic, un remarquable recueil de paroles a été mis en place à travers un ensemble de rencontres et un questionnaire auquel plus de 450 familles ont répondu. Je remercie d'ailleurs la CAF qui nous a aidés pour l'envoi de ce questionnaire et j'ai eu l'occasion de rencontrer la semaine dernière son directeur.

Cette matière fidèle et précise, puisque 450 réponses, c'est un échantillon assez important, a servi de base aux premières rencontres dijonnaises des familles monoparentales le 22 mai dernier - c'était, je pense, les premières rencontres familles monoparentales en France - et près de 200 personnes sont venues que ce soient des professionnels ou des associations. Ils se sont donc réunis pour travailler au sein d'ateliers. Le député Philippe Brun et la sénatrice Colombe Brossel nous ont d'ailleurs présenté le groupe de travail qu'ils coprésident au Parlement - ils sont transpartisans - et des représentants associatifs nous ont apporté leur éclairage.

Près d'une trentaine de mamans dijonnaises étaient là - je pense aussi aux papas solos, mais, parfois, ils se manifestent moins - et elles l'étaient pour nous parler de leurs difficultés, de leur quotidien. Ces témoignages ont beaucoup ému, mais nous ont aussi beaucoup appris de ce quotidien bien souvent fait de grande solitude. Je sais, d'ailleurs, que certaines mamans solos sont dans le public, ce soir, et je tiens à les saluer.

Tout ce travail a abouti à la rédaction du plan présenté aujourd'hui, parce qu'une grande politique publique doit être mise en œuvre pour ces deux millions de familles, mais aussi parce qu'à l'échelle de nos villes, nous pouvons changer les mentalités et améliorer la vie de ces parents solos.

Ce plan d'action s'adresse à toutes les Dijonnaises et tous les Dijonnais parents solos quels que soient leur revenu ou catégorie sociale, puisque - je le rappelle - une famille sur quatre est un foyer monoparental, et, à Dijon, c'est plus d'une famille sur trois avec un revenu médian toujours inférieur à celui des couples parentaux. Il y a des parents solos dans toutes les catégories

sociales. Le très grand besoin de répit a été exprimé par les parents solos de toutes les catégories sociales.

Les quartiers dijonnais qui accueillent le plus de parents solos ne sont pas ceux au taux de pauvreté le plus élevé, puisqu'ils sont nombreux à Chevreul-Parc ou au quartier des Maraîchers par exemple. Le fait d'être parent solo accentue les difficultés financières dans toutes les catégories sociales, c'est pourquoi nous réfléchissons à un plan d'action global qui concerne toutes les Dijonnaises et tous les Dijonnais.

Les papas solos, il y en a. Huit parents sur dix sont des femmes, mais cela veut évidemment dire que deux parents solos sur dix sont des hommes et il ne faut pas les oublier. À Dijon - je vous l'ai dit - nous voulons soutenir tous les parents solos. Cependant, il faut aussi tenir compte d'un des enseignements tirés de la journée de rencontre des familles monoparentales le 22 mai dernier, et, contrairement à ce que nous pourrions d'emblée penser, des études nationales chiffrées, documentées nous montrent que lorsqu'un homme se trouve en situation de devoir élever seul ses enfants, il est beaucoup plus aidé par sa famille et son cercle d'amis. Les mêmes études nous montrent par ailleurs qu'un homme qui élève seul ses enfants perd beaucoup moins de salaire qu'une femme dans la même situation.

Je vous le disais, vendredi dernier, j'ai rencontré Nicolas Grivel, directeur général de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour aborder ce sujet et nous parlions notamment de la place des pères. La CAF, que je remercie de nous accompagner dans ce plan d'action, fait un remarquable travail à ce sujet pour maintenir le père dans le couple parental et le soutenir dans son rôle de père, car nous ne devons pas oublier que si nous aidons les parents, nous soutenons aussi et avant tout les enfants.

Concernant l'allocation dès le premier enfant, peut-être plutôt privilégier les aides ciblées. Nous pouvons effectivement nous poser la question surtout lorsque l'on sait que le taux de natalité baisse en France comme dans de très nombreux autres pays, mais plutôt que d'étendre l'universalité des allocations familiales en les accordant dès le premier enfant, je privilégierais les aides ciblées qui aident celles et ceux qui en ont le plus besoin. Les parents solos d'un seul enfant sont aidés par certaines mesures et la semaine dernière, Catherine Vautrin a annoncé une extension du complément libre choix de garde pour les parents solos d'enfant jusqu'à 12 ans. Je pense que c'est une véritable avancée et ce soutien financier à la garde d'enfant aidera de très nombreux parents solos.

Le dispositif a été étudié en commission - je ne vous le détaille pas. Il s'articule autour de quatre axes :

- 1) Améliorer l'accès au service public
- 2) Faciliter l'accès au logement
- 3) Renforcer les réponses en matière de mode d'accueil des enfants
- 4) Développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs
- 5) Soutenir la fonction parentale et accompagner les familles monoparentales.

L'objectif de ce rapport est d'approuver cette démarche d'accompagnement des familles monoparentales et le plan d'action proposé étudié lors des commissions.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vois Mme Gerbet, M. Bourguignat, Mme Monteiro. Je donne la parole à M. Axel Sibert.

M. SIBERT. - Merci, madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues, évidemment, un débat éminemment complexe, puisqu'il y a une multitude de configurations familiales, presque autant qu'il y a d'histoires de vie : parents isolés, parents éloignés par la distance, foyers recomposés avec ou sans assistance de la concubine ou du concubin, de l'environnement familial ou amical - vous en avez parlé, madame la Maire. Bien d'autres configurations avec autant de problématiques spécifiques en termes de précarité économique, d'accès au logement, à l'emploi et aux services essentiels, mais vous en avez parlé.

J'aurais plaidé pour une stratégie bien plus globale d'accompagnement des familles dijonnaises. Néanmoins, votre plan, qui reprend beaucoup d'initiatives déjà éprouvées dans d'autres collectivités, va dans le bon sens. Je le voterai, mais j'aurais aimé retrouver quelques propositions qui abordent notamment l'autonomie financière, car une des principales difficultés pour les parents isolés est bien là et les difficultés d'accès à un emploi.

Comme notre conseil municipal est très dense, je vous fais quelques propositions très concrètes pour essayer d'envisager d'améliorer ce plan.

Pour l'insertion professionnelle au maintien dans l'emploi des parents isolés, je vous propose ce qui a été mis en place à la Métropole de Nice, à savoir un pacte emploi monoparental en partenariat avec les entreprises locales, avec la CCI et les représentants patronaux, les organisations d'employeurs pour proposer des formations courtes, adaptées aux contraintes horaires des familles monoparentales, mais aussi des Validations par Acquis d'Expérience (VAE) en partenariat avec l'université, les écoles ou un accompagnement encore à la création d'auto-entreprise.

Vous l'avez évoqué également, le soutien à la garde d'enfant et à la parentalité. Je partage vos propos, mais il faut aussi que l'offre de solutions de garde soit présente dans notre ville. Elle l'est pour des parents avec des horaires de travail et une situation beaucoup plus communs, mais je vous propose l'ouverture d'une crèche municipale à horaires atypiques pour répondre aux besoins des parents solos travaillant de nuit, en horaires décalés ou les week-ends. Il existe déjà dans notre ville deux micro- crèches privées à horaires atypiques qui rencontrent un gros succès à Dijon. Pourquoi pas compléter l'offre publique pour la rendre accessible à un autre public qui n'aurait pas les moyens de s'offrir les services d'une micro-crèche privée par l'ouverture d'une micro-crèche publique à horaires atypiques ?

On pourrait évidemment compléter les aides au déménagement. Il y a un gros passage très important sur l'accès au logement des familles monoparentales, mais il y a la question du déménagement. Parfois, quand un parent se retrouve isolé à la suite d'une histoire de vie - je ne rentre pas dans le détail - il y a le choix d'aller dans un autre logement, mais aussi cette question cruciale du déménagement. Nous pourrions, peut-être, évoquer une solution ou une aide au déménagement, mais aussi - et, là, vous faites déjà un bon travail avec les agents du CCAS, que je veux saluer - pour l'accès aux droits de tous les Dijonnais. On pourrait évoquer aussi dans le plan de soutien pour les familles monoparentales la responsabilisation du parent non gardien, et peut-être, aussi, un accompagnement plus prononcé, notamment pour les démarches de recouvrement d'impayés de pension, ce que je n'ai pas trouvé, sauf erreur de ma part, dans votre plan.

Voilà quelques propositions, mais je voterai ce plan, qui est, à mon avis, bénéfique pour une problématique de société.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Sibert. On étudiera les propositions. L'aide au déménagement y figure, parce que cela a été relevé lors de la journée, mais, merci pour ces propositions.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci, madame la Maire. Mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.

Il est bienvenu de parler des familles qui sont la cellule de base de la société et notamment des familles monoparentales qui en représentent, aujourd'hui, une proportion significative.

Cette notion recoupe toutefois de grandes disparités. La situation de parent isolé n'étant pas la même que celle de parent en garde alternée ou partagée et les niveaux de vie étant très variés.

Il faut souligner également que des parents ou des enfants peuvent connaître successivement tous les modes familiaux : famille avec deux parents à domicile, famille monoparentale, famille recomposée, famille séparée géographiquement.

Il est dommage de limiter votre rapport aux familles monoparentales plutôt que de l'élargir à toutes les familles qui ont chacune des spécificités à prendre en compte. Une politique publique doit également traiter de tout ce qui est commun aux familles et aux préoccupations qu'elles rencontrent aujourd'hui. Définir un socle commun plutôt que d'assister sur des différences.

Ce socle commun doit traiter des droits et devoirs ainsi que de la sécurité des enfants devenue une inquiétude omniprésente pour les parents aujourd'hui. L'objectif de cette politique serait d'éviter que les familles ne quittent Dijon pour les communes alentour.

C'est un projet important à conduire en associant la CAF et le Département de la Côte-d'Or. Vous ne l'avez pas fait en vingt-cinq ans. Nous en faisons une priorité pour le prochain mandat.

Par ailleurs, votre document reste très vague et ne précise ni les mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre ni les moyens humains et financiers qui devront être engagés par

la Ville de Dijon.

Les familles dijonnaises sont en droit de se poser une question : si les familles monoparentales sont prioritaires d'office pour les crèches, activités périscolaires, de loisirs et de vacances, comment feront les autres familles si le nombre de places reste constant ? Nous souhaitons une politique globale et volontariste pour l'ensemble des familles dijonnaises, pas une segmentation de la population.

C'est dans cette attente que nous nous abstiendrons. Merci.

Mme la MAIRE.- Je n'en attendais pas moins, mais, vous le savez, nous faisons déjà beaucoup pour les familles d'une façon générale : les extensions du périscolaire de 7 à 19 heures pour les familles dont les deux parents travaillent, toutes les activités, mais encore faut-il avoir sa famille qui habite Dijon et qui peut profiter de tous nos services pour le savoir. Je vous encourage à regarder sur les sites Internet, vous verrez que nous en faisons déjà beaucoup.

C'est dommage, car dans toutes les instances, à Paris - parce que nous ne sommes pas la seule ville qui a mis en place des projets sur ce sujet - cela a fait l'unanimité. Je pense que c'est transpartisan. L'objectif n'est pas d'opposer les familles les unes aux autres. Bien sûr, il vaut mieux que les familles restent ensemble, mais, aujourd'hui, on ne va pas aller contre la société. C'est un fait, elles sont plus nombreuses dans les grandes villes, puisque c'est là où sont les services, les transports en commun, les hôpitaux et des logements qui restent moins chers, parce qu'on en construit. Je trouve cela vraiment dommage, parce que dans beaucoup de villes, cela a été transpartisan. Ce n'est pas votre cas. Ce n'est pas grave. Moi, comme je le dis, j'avance avec ceux qui veulent aller vers l'intérêt général et avancer.

La parole est à M. Bourguignat, puis ce sera à Mme Renaud, M. Muller et Mme El Mesdadi.

M. BOURGUIGNAT.- Madame la Maire, mesdames, messieurs, je souhaite apporter, à mon tour, une contribution à cette discussion pour une meilleure prise en compte des familles monoparentales dans la ville. Je salue, d'abord, le travail accompli par les différents services, en particulier cette approche transversale de la problématique.

D'abord, il me semble important de ne pas aborder cette politique avec une approche strictement sociale. De nombreuses familles monoparentales appartiennent aux classes moyennes. Elles ne relèvent pas des dispositifs d'aides sociales, mais ont besoin d'être accompagnées dans la gestion du quotidien. Tout n'est pas forcément une question de revenus.

Ensuite - cela a été dit - chaque famille est unique et c'est vrai que derrière le mot « monoparentalité » il y a beaucoup de situations diverses. Dans bien des cas, et c'est heureux, les parents séparés entretiennent des relations apaisées, cordiales et le deuxième parent reste impliqué dans l'éducation de son enfant. C'est une réalité prise en compte dans le plan d'action, mais qui mérite d'être rappelée ici.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur les papas solos. Vous vous êtes arrêtée sur ce sujet et je vous en remercie. Ils sont moins nombreux, environ une famille monoparentale sur cinq, mais ils existent. Leur parole est souvent moins entendue et vous avez raison, ils ont peut-être des problématiques différentes. Ils ont tendance à être plus soutenus par leur famille. Pour autant, ils ont une charge mentale, peut-être, autre, un peu différente de celle des mamans solos, en particulier par rapport à leur vie sociale. En tout cas, le plan d'action doit les inscrire dans la démarche et la dynamique proposées.

Enfin, s'il est positif que la Ville de Dijon s'engage sur le sujet - je voterai pour le rapport - je voudrais aussi souligner qu'une grande partie de la réponse à toutes ces questions relève du niveau national, du niveau parlementaire. Je soutiens la proposition de loi actuellement discutée au Parlement qui vise à ouvrir les allocations familiales dès le premier enfant. Elle a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale avec le soutien d'à peu près toutes les sensibilités politiques, et, par ailleurs, je défends le retour à l'universalité des allocations familiales, car ces mesures auraient un impact concret et souvent décisif pour toutes les familles, mais, peut-être, plus particulièrement encore pour les familles monoparentales.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Bourguignat. Exceptionnellement, comme c'est un sujet qui nous rassemble, pour votre groupe, Mme Renaud veut parler. Vous avez la parole, mais court.

Mme RENAUD.- Merci. Mesdames, messieurs, tout d'abord, nous constaterons qu'avant même que le conseil municipal ne soit réuni, toutes les actions sont déjà ficelées et publiées,

laissant peu de place à une démarche volontaire des familles.

Mme la MAIRE.- Cela valait bien le coup que je vous laisse la parole !

Mme RENAUD.- J'ai écouté avec enthousiasme M. le Président de la Métropole qui a dit qu'en démocratie, on a le droit de dire tout ce qu'on veut. C'était hier matin, je le remercie donc. Il faut écouter la voix de votre maître !

La présentation semble très étoffée, mais en réalité - j'avais prévu de vous faire rire ; c'est bien, je vous ai fait rire - pas grand-chose de nouveau pour régler le quotidien des familles dijonnaises.

Je crains que ce ne soit, encore une fois, sur un sujet aussi important - la famille - qu'un coup de com., à l'image de la mairie de Paris, qui semble être le miroir de la mairie de Dijon depuis quelques mois.

Si la France fait figure de championne en matière de politique familiale, elle a marqué un net recul à partir de 2012 sous l'ère socialiste : suppression des allocations universelles, diminution de l'APAJ, etc. La gauche n'a jamais encouragé la politique familiale, mais s'est faite du misérabilisme et axer la politique vers une idéologie collectiviste qu'elle oppose à l'accompagnement individuel.

Sur le fond, si l'idée peut sembler vertueuse, vous mélangez un constat sociétal et du social. Il est important de rappeler quelques évidences : le père n'a pas forcément disparu de la circulation et peut rester impliqué dans l'éducation de ses enfants en cas de séparation ; la garde des enfants est peu accordée aux pères demandeurs (seulement 12 % des enfants vivent en garde alternée) ; la dégradation du rôle du père, relayée par les activistes féministes, nuit aux familles.

C'est la démocratie, mesdames !

L'approche qui est faite laisse ces familles dans le cliché qui doit correspondre à votre politique coûteuse et inefficace brandie lors des débats sur les quartiers prioritaires de la ville. À maintes reprises, vous nous avez indiqué que la délinquance dans les quartiers était liée à des situations de familles monoparentales. Les chiffres que vous nous présentez aujourd'hui montrent que vous travaillez sur de l'idéologie et tentez de justifier l'argent investi dans ces quartiers, puisque les quartiers prioritaires de la ville ne sont pas les quartiers où l'on trouve le plus de familles monoparentales. Non seulement vous stigmatisez ces familles, mais vos propos à leur égard sont faux. Ces familles se trouveraient-elles en insécurité et préféreraient-elles un logement plus petit, mais dans des quartiers plus calmes ? La question mérite vraiment d'être étudiée.

Il ressort également que 81 % des répondants travaillent, dont 75 % à temps complet, et que 78 % déplorent avoir un logement adapté à la taille de leur foyer. Ces deux chiffres montrent bien l'importance du lien travail-logement. Il montre également que pour les autres situations, il faut du sur-mesure.

Quelques remarques issues des questionnaires sont intéressantes et concernent tous les Dijonnais - je rejoins certains de mes collègues : le coût du logement et du stationnement, la desserte des transports en commun, le système de réservation du périscolaire ou de la cantine.

Quelques autres propositions émanant du dossier sont plus que surprenantes de la part d'une municipalité qui n'a que la mixité à la bouche : des formes alternatives de logement et solidarité, un projet d'habitation coopératif ou inclusif à destination des familles monoparentales, encourager et soutenir, valoriser les dynamiques associatives émanant de ces familles, organiser des plateformes de covoiturage ou de séjour pour les familles. En lisant vos propos, on ressent une volonté de mainmise et de ghettoïsation sur des situations assumées ou subies. À cet égard, je salue en particulier les orphelins, veuves et veufs qui semblent être les oubliés de vos actions en général.

Il y a un chantier important sur les familles en général.

Mme la MAIRE.- Cela suffit ! Je vous ai proposé deux interventions pour votre groupe. Je suis déjà bien gentille quand j'entends vos propos, donc, maintenant, concluez, parce que c'est insupportable à écouter. C'est de la démocratie, mais lisez le rapport au lieu de le caricaturer. Bossez un peu !

Mme RENAUD.- Alors, les insultes personnelles, vous vous les gardez. D'accord ? Merci.

Mme la MAIRE.- Ce n'est pas une insulte de demander aux gens de bosser !

Mme RENAUD.- J'ai bossé ! La preuve, c'est que je ressors pas mal de choses et cela

vous dérange.

Il y a un chantier important sur les familles en général, car tous les sujets évoqués concernent énormément de familles et nécessitent une réflexion générale sur les familles, notamment sur les classes moyennes qui subissent de plein fouet la politique mise en place par la Ville.

Je crains que nous ne soyons, une fois encore, dans le marketing politique et non dans l'apport de solutions pratico-pratiques. Alors, plutôt que de développer des nouvelles contraintes, essayons d'appliquer du sur-mesure pour des situations personnelles délicates, de faire primer le bon sens en s'appuyant sur ce qui existe et sur les professionnels en contact avec les enfants.

Oui, nous sommes favorables à une vraie aide personnalisée et non pas à un énième coup de com. en période préélectorale.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- La parole est à Mme Jacquemard.

Mme JACQUEMARD.- Je vous remercie. Madame la Maire, chers collègues, vous l'avez dit, 29 % des familles à Dijon sont monoparentales et, aujourd'hui, trois enfants sur dix vivent avec un seul de leurs parents. Les familles traditionnelles restent la configuration familiale la plus fréquente.

Le monoparent, c'est peut-être une voisine de palier qui met le réveil aux aurores pour s'occuper de la maison avant le réveil des enfants. Ce peut être une copine de bureau qui s'éclipse discrètement le soir et ne s'épand jamais sur sa vie privée ou une amie que l'on ne sait plus très bien comment l'inviter aux dîners de couples. La monoparentalité est souvent invisible. Je parle des femmes, mais n'oublie surtout pas les papas à qui cela arrive et qui sont aussi très courageux.

C'est une évolution structurelle de la société. Aucun pays n'y échappe. La progression de la monoparentalité est la conséquence de l'augmentation des ruptures et la facilité accrue des séparations constitue un grand progrès, en particulier pour les femmes. C'est la possibilité de mettre fin librement à un couple qui va mal. Les évolutions du droit de la famille et l'élévation du taux d'activité féminin sont à la base de cette évolution. En contrepartie, les familles monoparentales vivent dans des conditions plus difficiles.

La monoparentalité revêt de nombreuses réalités : le taux de pauvreté des familles monoparentales est de presque 30 % selon l'INSEE contre 7 % pour les couples avec enfants. Dans un tiers des familles monoparentales, le parent seul n'a pas d'emploi.

Quelles sont les conséquences d'un enfant élevé par un seul parent ? Les études montrent que ce n'est pas la monoparentalité qui a un impact négatif, mais les conditions de vie de ces familles. Les études internationales montrent un taux plus élevé d'échecs scolaires, de troubles du comportement, de grossesses d'adolescentes chez les enfants élevés par un seul parent.

Qu'en est-il du quotidien des monoparents ? C'est un combat invisible. Pas de relais, pas de répit, pas de pause, pas d'échappatoire. C'est vivre comme une machine du matin au soir en espérant qu'aucun grain de sable ne s'immiscera dans cet équilibre. Une otite, une angine, une grève à l'école, une formalité administrative imprévue et tout est désorganisé.

Pour le monoparent, la carrière est souvent mise entre parenthèses quand il faut s'occuper des enfants exactement à l'âge où la carrière doit décoller. Comment dire : « Non, on ne peut pas venir à la réunion de 17 heures. Non, on ne peut pas aller au repas de fin d'année. Non, on ne peut pas partir trois jours en séminaire » ? Souvent, les familles monoparentales ont droit à de la compréhension et de la compassion, mais peu d'aide concrète. Chacun poursuit son chemin, alors il y a un isolement et une solitude harassants.

La monoparentalité est culpabilisatrice aussi parfois, il y a une stigmatisation latente de la société avec des ragots.

La parentalité, c'est déjà très difficile à deux. Être parent est un vrai travail et une lourde responsabilité si on veut faire les choses bien, et, parfois, même avec deux parents, les femmes sont tellement seules dans leurs missions, mais c'est un autre sujet.

La monoparentalité, c'est la charge mentale du quotidien, celle de tout faire, tout assumer que ce soit une maman ou un papa. C'est aussi la charge mentale de savoir que le parent unique est le seul pilier du foyer et que s'il lui arrive quelque chose, alors tout s'effondre. Il ne peut et ne doit rien lui arriver. Il n'a pas le droit de fléchir, d'être malade ou d'être fatigué.

La monoparentalité, c'est une évolution structurelle de la société, un glissement vers une autre forme de parentalité qui se développe. Quoi qu'on en dise et en pense, la réalité est bien là.

Une société solidaire qui permet à chacun de trouver sa place avec ses fragilités et ses besoins, une société qui veut donner la même chance à chaque enfant doit prendre en compte cette évolution et intégrer dans son fonctionnement cette réalité et de manière transversale. La Ville et Mme la Maire, à qui ce sujet tient à cœur, montre qu'elle prend en compte la société actuelle avec ses évolutions de manière pragmatique, qu'elle entend les besoins des Dijonnais les plus fragiles, qu'elle regarde devant vers l'avenir, qu'elle anticipe aussi, qu'elle a déjà anticipé avec la mise en place d'actions au travers les structures d'accueil, d'orientation, une tarification adaptée et des règles d'attribution des places en crèche.

Dans cette orientation politique, il s'agit de prendre en compte la réalité de presque un tiers des familles alors que les politiques nationales traînent encore.

Nous approuvons la démarche d'accompagnement des familles monoparentales et le plan d'action proposé dans ce rapport n° 2 et nous voterons pour, bien sûr. Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup pour vos mots, madame Jacquemard.
Je passe la parole à M. Muller, et, ensuite, ce sera à Mme El Mesdadi.

M. MULLER. - Merci, madame la Maire. Chers collègues, une intervention rapide, un peu plus drôle que ma voisine - enfin, j'espère.

Mme la MAIRE. - Allez-y, nous vous écoutons !

M. MULLER. - Non, la démocratie s'arrête quand on n'est pas respectueux dans les débats.

Madame la Maire, chers collègues, une intervention brève afin de saluer la mise en œuvre de ce plan d'action inscrit comme une priorité dans le programme de 2020.

Les familles monoparentales - comme vous l'avez justement rappelé - sont très majoritairement constituées de femmes souvent engagées dans un emploi à temps plein peu valorisé financièrement et confrontées à un quotidien d'une grande complexité.

En réalité, toutes les configurations familiales monoparentales sont marquées par des difficultés notables, qu'il s'agisse de la charge mentale alourdie de fait, des contraintes liées à la garde d'enfant ou encore de l'impossibilité trop fréquente de s'accorder un indispensable temps de répit. Nous avons d'ailleurs imaginé une Maison de la famille et du répit.

Plus dramatiques sont les violences conjugales. Faciliter la vie des familles monoparentales, c'est faciliter les départs et l'autonomie des femmes qui subissent des coups et hésitent à quitter le foyer avec les enfants.

Ce plan constitue donc une avancée sociale majeure pour ces familles confrontées à une réalité souvent relayée au second plan dans les politiques publiques.

L'étude et l'approche systématiques engagées permettront - je l'espère - de mieux identifier ces enjeux et d'y apporter des réponses concrètes à la hauteur des besoins.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE. - Merci pour vos propos et votre synthèse, monsieur Muller.

La parole est à Mme El Mesdadi. Ensuite, ce sera à Mmes Monteiro et Bataille et nous clôturerons le débat.

Mme EL MESDADI. - Merci, madame la Maire. Chers collègues, la délibération que nous examinons aujourd'hui marque un tournant essentiel dans la manière dont notre Ville reconnaît et accompagne la diversité des structures familiales.

Comme vous l'avez dit, madame la Maire, à Dijon, plus d'un tiers des foyers avec enfants sont aujourd'hui des familles monoparentales. Ce chiffre n'est ni marginal ni passager. Il reflète une réalité sociale durable qui doit être pleinement intégrée dans notre action politique et publique.

Je tiens à saluer, madame la Maire, le travail mené par les équipes municipales à vos côtés et plus particulièrement la démarche de concertation avec les familles concernées qui a permis de faire émerger des solutions adaptées à la diversité des situations.

Le plan présenté, aujourd'hui, est cohérent, ambitieux et profondément ancré dans les besoins du terrain. Il agit à plusieurs niveaux, comme vous l'avez dit, madame la Maire : soutien à la parentalité, accès facilité aux services municipaux, accompagnement à l'emploi, lutte contre l'isolement et la précarité. Ce sont des leviers concrets qui peuvent véritablement changer la donne dans la vie quotidienne de nombreuses familles dijonnaises.

Je voudrais aussi rappeler que cette action municipale s'inscrit dans une continuité

politique. Déjà en 2014 un plan national en faveur des familles monoparentales avait été lancé sous l'impulsion du ministre François Rebsamen. Il portait déjà cette conviction forte. Les familles monoparentales doivent faire l'objet d'une attention spécifique non pas par ferveur, mais par exigence de justice. Ce que nous faisons aujourd'hui à Dijon, c'est donner une traduction locale à cette ambition nationale ancienne.

Je tiens aussi à souligner un enjeu central : la simplification. Dans trop de domaines, ce ne sont pas des droits qui manquent, mais leur accessibilité. Une politique publique ne peut être juste que si elle est compréhensible et utilisable par toutes et tous sans épuiser celles et ceux qu'elle est censée protéger.

Agir pour les familles monoparentales, c'est agir pour l'égalité réelle, pour la dignité, pour la réussite éducative des enfants quelles que soient les circonstances de vie de leurs parents.

Comme je l'ai dit, ce plan est une avancée. C'est un marqueur politique fort et il porte un message fort.

À Dijon, nous voulons une ville qui accompagne sans juger, qui soutient sans complexifier, qui reconnaît la pluralité des parcours de vie comme une donnée légitime de l'action publique.

Notre groupe, les démocrates centristes écologiques et citoyens votera ce rapport avec conviction pleine et entière. Merci.

Mme la MAIRE.- Merci, madame El Mesdadi.

La parole est à Mme Monteiro.

Mme MONTEIRO.- Merci, madame la Maire. Mettre en place une politique municipale en faveur des familles monoparentales dijonnaises est un vœu que vous avez formulé au premier jour de votre prise de fonction au poste de maire. Notre groupe, L'Ecologie pour vous, le soutient pleinement et nous nous réjouissons qu'il se concrétise aussi rapidement.

Vous l'avez rappelé dans les chiffres, les familles monoparentales représentent un quart des familles, mais dans 80 % des cas, ces familles sont portées par une femme seule. De trop nombreuses femmes sont encore seules à porter la surcharge mentale voire quand elles ne supportent pas pire. Ces familles doivent être prises en compte, comprises et accompagnées par toutes les collectivités et Dijon décide d'y prendre part.

Le plan d'action ainsi proposé nous paraît tout à fait digne en l'orientant sur un meilleur accès au service public, au logement et aux aides financières associées. Le bien-être et l'épanouissement des enfants sont également au cœur de ce plan en repensant l'accueil en crèche, aux activités périscolaires, aux loisirs, au sport et à la culture.

Nous voulons aussi permettre à une solidarité de s'exprimer et pour revenir à des besoins plus primaires, une des premières nécessités est de pouvoir accompagner les familles vers une meilleure alimentation, saine, locale et bio. La sécurité alimentaire fait partie intégrante d'une écologie douce à vivre. Nourrir une famille, c'est la première des charges mentales : « Que vais-je bien pouvoir faire à manger cette semaine pour mes enfants ? » se demandent quotidiennement les mères de famille et, parfois, faute de moyen et de temps, c'est la privation qui prend le pas et nous finissons par croiser des enfants qui vont à l'école le ventre vide.

Le fil conducteur de ce plan, c'est effectivement de libérer du temps de répit pour les parents, pour leur bien-être et l'épanouissement de leurs enfants.

Vous l'avez bien compris, madame la Maire, la pierre angulaire du succès de cette politique est de pouvoir réduire la surcharge mentale qui pèse sur les familles monoparentales.

Notre groupe, L'Ecologie pour vous, soutient donc pleinement cette politique digne et nécessaire.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Monteiro.

Pour terminer, la parole est à Mme Bataille.

Mme BATAILLE.- Merci, madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues, ce plan d'action touche à ce que nous avons de plus intime et de plus politique à la fois, le lien entre un parent et son enfant, le rôle que jouent chacune et chacun dans une société qui prétend garantir l'égalité, mais qui laisse encore tant de familles monoparentales notamment seules face à des injustices structurelles.

Je veux d'abord dire, ici, que ce plan monoparentalité est une avancée essentielle - il s'inscrit dans une dynamique nationale, certes, mais, ici, surtout locale grâce à vous, madame la

Maire - rendue possible par des années de lutte féministe - n'en déplaît à Mme Renaud - de prises de parole courageuse, de revendications sociales portées par des femmes, des collectifs, des associations qui sans relâche ont dénoncé l'invisibilisation des mères isolées, leur charge mentale, la précarité de certaines d'entre elles après une séparation et les violences, car - vous l'avez dit, madame la Maire - dans 80 % des cas, ces familles monoparentales ont à leur tête une femme.

Si nous avons, aujourd'hui, un plan structuré, ambitieux tourné vers les familles monoparentales, c'est aussi parce que ces combats féministes ont mis ces réalités sur la table dans notre espace public et dans nos politiques publiques, et c'est tant mieux.

Mais ce n'est pas un simple outil administratif et ce n'est surtout pas un outil de stigmatisation, c'est un outil de reconnaissance. Ce plan reconnaît enfin que la monoparentalité, qu'elle soit féminine ou masculine, n'est pas un choix de confort, mais souvent la conséquence d'un parcours de vie cabossé, d'une séparation douloureuse parfois et aussi de situations de violence. Je pense, ce soir, à toutes ces femmes qui, après une séparation, se retrouvent seules pour élever leurs enfants parfois après avoir fui un foyer dangereux. Je pense aussi à leurs enfants, aux victimes qui méritent un accompagnement à la hauteur de ce qu'ils et elles ont traversé.

Dans notre majorité municipale, nous nous attelons à tous ces sujets avec, chevillée au cœur, la justice sociale, et parce que j'ai, moi-même, été maman solo, je mesure l'impact que peuvent avoir certaines des décisions que nous prenons sur une vie (une place en crèche, des horaires d'accueil de loisirs étendus, de véritables temps de répit, un espace où l'on n'est ni jugé, mais accueilli). Je salue toutes les mesures portées dans ce plan.

Il y a des engagements concrets, courageux - il y en a plein. Je remercie les services pour ce travail et tous mes collègues de la majorité municipale, mais je veux aussi souligner, ce soir, que ce plan dit quelque chose de notre évolution collective. Il bouscule les représentations sur les rôles parentaux, parce que, n'en déplaît aux réactionnaires dans cette salle, la soloparentalité peut aussi être un choix. Il bouscule les représentations sur ce que signifie être mère ou père aujourd'hui, car il y a aussi des pères seuls - vous l'avez dit, madame la Maire - qui assument, se battent et prennent soin. Ce plan les inclut et c'est juste. Il nous invite à regarder autrement les rôles genrés, à faire avancer l'égalité femme-homme aussi dans la sphère domestique, éducative et affective, à revaloriser la parentalité dans toute sa diversité sans assignation ni stéréotype.

Sur les questions des horaires atypiques, monsieur Sibert, ils existent déjà à Dijon. Ce soir, en votant ce plan, nous ne faisons pas qu'améliorer des dispositifs, nous affirmons une vision de la société, une société qui protège, respecte, accompagne où élever un enfant seul ne devrait jamais être un facteur de vulnérabilité, une société où la dimension du lien, du collectif, de la pair-aidance est essentielle dans une ville solidaire comme Dijon. Donc, oui, évidemment, je voterai ce plan avec conviction.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Bataille, pour vos propos. Merci à toutes et à tous. J'ai aussi entendu MM. Sibert et Bourguignat, j'étais contente d'entendre, enfin, dans cette assemblée, un sujet qui nous rassemble - c'était pour la première fois. Cela n'a pas été le cas, après, avec la tonalité d'autres interventions. En tout cas, merci pour vos propositions que nous étudierons.

Ensuite, nous verrons. Pour certaines, elles existent déjà, mais pour d'autres, nous les incluons, et j'ai entendu notamment par rapport à ce qui se fait à Nice sur l'emploi. Cela veut dire que même à Nice, ils se préoccupent de ce sujet et pourtant nous n'avons pas la même couleur politique.

Je clôture ce débat et vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Madame Renaud, vous votez pour ?

Mme RENAUD.- Je n'ai jamais dit que j'étais contre.

Mme la MAIRE.- Donc trois abstentions. Je vous remercie et vous propose de passer au rapport suivant, à savoir une délégation d'élus, avec M. Hoareau.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la démarche d'accompagnement des familles monoparentales et le plan d'action proposé

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Mandat spécial à une délégation d'élus et de trois collaborateurs administratifs pour un déplacement en Belgique

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Une délégation de la ville de Dijon se rendra en mission en Belgique du 30 juin au 2 juillet 2025.

Ce déplacement a pour objectif général de renforcer les liens de coopération culturelle entre Dijon et sa ville jumelée de Mechelen.

Il permettra de valoriser les atouts culturels de Dijon et de préparer les futurs projets de coopération culturelle communs dans le champ des arts visuels ou des arts de la scène, Dijon et Mechelen étant liés par une riche histoire commune et par des échanges politiques, économiques, juridiques, très anciens.

La délégation est composée de la Maire, de la Maire-adjointe en charge des Relations Internationales, de la Maire-adjointe en charge de la Culture. Trois collaborateurs administratifs accompagneront la délégation d'élus.

Compte tenu des tarifs hôteliers pratiqués à proximité des lieux de la mission, les frais de nuitée (hébergement + petit déjeuner) liés à ce déplacement seront remboursés aux personnes précitées aux frais réels dans la limite d'un plafond de 200 € par nuit.

M. HOAREAU.- *Merci, madame la Maire.*

Madame la Maire, chers collègues, il s'agit de donner mandat spécial à une délégation d'élus et trois collaborateurs qui nous représenteront en Belgique du 30 juin au 2 juillet afin d'y rencontrer un certain nombre de responsables de l'Union européenne pour porter nos dossiers et aller chercher des subventions en particulier dans le cadre des champs culturels ou de la relation entre notre monde économique et en particulier celui du vin.

Il vous est donc proposé d'approuver ce mandat spécial pour une délégation dans notre ville jumelée de Mechelen.

Mme la MAIRE.- *Merci. Mesdames Gerbet et Renaud veulent partir aussi avec la délégation !*

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- *Merci, madame la Maire. Je ne veux pas partir avec la délégation, je peux partir toute seule !*

Mes chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.

Pour ce nouveau déplacement, qui fait suite à celui au Japon financé par la Métropole pour des montants beaucoup plus importants, nous souhaitons à toutes fins utiles indiquer - et c'est rassurant - qu'il est possible de trouver un hôtel très confortable à Malines pour un prix nettement inférieur à 200 € : par exemple, 113 € la nuit, petit déjeuner compris à l'hôtel Holiday Inn trois étoiles du 30 juin au 2 juillet.

Nous nous interrogeons sur la multiplication de ces déplacements à l'étranger. Est-ce bien la priorité alors que vous venez de prendre vos fonctions et qu'il y a beaucoup d'urgences à traiter à Dijon ? De plus, ne serait-il pas judicieux de vous coordonner avec le président de la Métropole - par ailleurs ministre - pour que vous ne soyez pas absents de Dijon tous les deux en même temps pendant plusieurs jours, comme cela s'est produit lors de votre déplacement au Japon ?

Mme la MAIRE.- Vous êtes vraiment dans la démagogie la plus complète ! Déjà, lisez et étudiez aussi les rapports : 200 €, c'est un plafond. Bien entendu, lorsque l'on peut dépenser moins, on dépense moins. Souvent, lorsque la maire est invitée par d'autres maires de communes, elle est invitée, les frais d'hôtel sont donc pris en charge par les villes invitantes. C'est la même chose lorsque je reçois des maires de villes partenaires ou autres, etc. C'est l'hospitalité dijonnaise. On les reçoit convenablement et nous ne les mettons ni dans un hôtel « Une » étoile ni dans un cinq étoiles. Nous sommes quand même soucieux des deniers publics. Maintenant, ce n'est pas pour y aller en vacances, c'est pour rencontrer des commissaires européens, des gens de l'Union européenne, parce que - je le rappelle - Dijon est une ville ouverte sur l'Europe et le monde et l'objectif est justement de pouvoir avoir des fonds européens supplémentaires pour pouvoir - parce que vous ne le savez pas - répondre aux demandes d'appels à projet européens. C'est assez compliqué et, souvent, c'est important de rencontrer les personnes. Si vous trouvez qu'aller en Belgique, c'est... J'y vais un jour et demi et n'ai pas de compte à vous rendre, mais c'est bon pour la ville et son rayonnement.

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- Merci de me donner la parole. Cette délibération est une première pour vos déplacements à l'étranger à quelques mois du renouvellement électoral. On peut saluer la transparence de cette délibération, mais, sérieusement, quelle entreprise mobiliserait six personnes pour un tel déplacement surtout dans une période de restriction budgétaire ?

Qu'est-ce qui justifie que la maire de Dijon fasse ce déplacement quand bien même deux adjointes ont les délégations et les compétences pour travailler ce dossier ? Quel est le coût total de ce déplacement pour six personnes ? Quel est l'ordre de mission ? Plus largement, pourquoi n'avons-nous pas eu les mêmes délibérations pour vos récents voyages en avril et mai au Japon, en Allemagne, au Portugal ? Il serait intéressant de présenter au conseil des comptes rendus de missions - je crois, d'ailleurs, que c'est une obligation - et les retombées sur la ville.

On ne peut qu'espérer que tous ces voyages génèrent des retombées importantes pour notre ville même s'il y a des préoccupations plus proches du quotidien des Dijonnais à prendre en compte actuellement.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Juste pour vous dire que, par exemple, le projet « Response », inauguré il y a quelque temps, avec lequel on devient le premier quartier à énergie positive pour les quartiers urbains à l'échelle européenne, c'est aussi le fruit de ces rencontres faites par l'ancien maire, qui, aussi, se déplaçait dans les villes partenaires, mais on était, peut-être, plus loin des élections municipales et vous étiez moins allants pour les critiquer. Maintenant, il faut savoir qu'un commissaire européen ou un président aime bien avoir le maire en face. Quand vous avez le maire de la ville, cela a plus de poids politique que d'avoir ses adjoints, avec tout le respect que j'ai pour eux, y compris le premier adjoint. C'est cela la diplomatie. À un moment donné, vous êtes reçu quand vous avez le maire en personne qui se déplace. Si vous trouvez que c'est de la gabegie d'aller en Belgique, à Bruxelles où il y a la commission européenne et le Parlement européen pour défendre les dossiers de la ville, franchement, vous vous trompez. En effet, lorsqu'on a une vision pour sa ville avec des grands projets - l'argent ne tombe pas du ciel - et il faut aussi aller rencontrer ses homologues, les commissaires européens pour comprendre et arriver à soulever des fonds européens.

Quand on veut aussi - madame Vacherot - pouvoir accueillir une grande manifestation sur le handicap, c'est important aussi de s'y rendre, parce que les gens ont besoin de rencontrer le maire et l'adjoint aux compétences.

Nous n'avons pas à nous justifier. C'est une délibération d'un mandat spécial. Si vous voulez voter contre le fait que Dijon est une ville tournée vers l'Europe et le monde, vous avez le droit.

Cela fait vingt-cinq ans que c'est le cas ! Vous avez peut-être perdu l'habitude ou, aujourd'hui, comme par hasard, vous trouvez que c'est gênant.

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d' approuver** l'organisation du déplacement à Mechelen afin de développer le partenariat notamment sur le volet culturel.
- **de donner** à la délégation d'élues de la ville de Dijon et aux trois collaborateurs administratifs, mandat spécial pour participer à ce déplacement, et représenter la Ville lors de cette mission.
- **d' assurer** la prise en charge de ces déplacements dans les conditions prévues par la présente délibération et la réglementation en vigueur et à l'exception des frais pris en charge par la Métropole.

SCRUTIN POUR : 56
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°4

OBJET : FINANCES - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 - Approbation

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif de la Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public.

C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal « *entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* ».

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Monsieur Sébastien PERRIN, comptable public, m'a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024 concernant le budget principal de la Ville.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2024, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	1 486 223,00 K€	Fonds propres	1 414 898,38 K€
Actif circulant	54 685,46 K€	Provisions pour risques et charges	0 K€
		Dettes*	127 196,98 K€
Comptes de régularisation	1 866,70 K€	Comptes de régularisation	679,80 K€
Total	1 542 775,16 K€	Total	1 542 775,16 K€

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024, exprimés en euros, se présentent comme suit (cf. pages 17 et 18 du compte de gestion 2024, annexé au présent rapport) :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	157 444 716,42	252 503 750,05	409 948 466,47
Titres de recettes émis (b)	92 894 760,82	227 834 243,61	320 729 004,43
Réductions de titres (c)	110 368,70	2 812 902,15	2 923 270,85
Recettes nettes (d = b - c)	92 784 392,12	225 021 341,46	317 805 733,58
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	157 444 716,42	252 503 750,05	409 948 466,47
Mandats émis (f)	87 707 259,14	209 177 719,82	296 884 978,96
Annulations de mandats (g)	1 136 588,70	6 631 673,74	7 768 262,44
Dépenses nettes (h = f - g)	86 570 670,44	202 546 046,08	289 116 716,52
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	6 213 721,68	22 475 295,38	28 689 017,06
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	-31 718 322,16	30 426 383,63	-1 291 938,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	-25 504 600,48	52 901 679,01	27 397 078,53

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 alinéa 2 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. DESEILLE. - Nous commençons par la séquence budgétaire annuelle partagée par l'ensemble des collectivités.

Cette année encore l'adoption successive du compte de gestion du trésorier du compte administratif, l'affectation des résultats et du BS 2025 viendront à la fois démontrer notre bonne gestion et la résilience de la collectivité au regard de la période que nous vivons, notamment au niveau économique et notre capacité à affronter avec plus de sérénité que beaucoup d'autres collectivités les défis qui se présentent à nous - je pense à la transition écologique, mais aussi au soutien au tissu économique et aux entreprises de notre territoire.

Tout d'abord, abordons le compte de gestion du comptable public qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Dans un bilan, il y a un actif et un passif. Le passif est représenté par les moyens, les ressources dont nous disposons pour financer notre actif.

Apparaissent dans notre passif le résultat en excédent 2024, les résultats reportés des exercices antérieurs, dotations, réserves, subventions.

Dans l'actif, on retrouve nos constructions, propriétés, notamment notre prestigieux Palais des Ducs et des États, nos musées, nos pôles culturels, nos créances, matériels, outils de trésorerie.

Actif et passif sont en hausse avec chacun un montant : 1 742 775 016 €.

Le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public n'appelle aucune observation. Il est proposé d'approuver pour le budget principal le compte de gestion.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Deseille. Sur ce rapport, je propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **d'approuver**, pour le budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public de la Ville de Dijon ;

- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE.- Nous passons au rapport n° 5, à savoir le compte administratif. Je vous propose donc de désigner M. Hoareau comme président de séance.

Il est procédé au vote à main levée.

Je vous remercie. Monsieur Hoareau préside donc la séance et M. François Rebsamen et moi-même nous nous éclipserons lors du vote du compte administratif.

M. HOAREAU.- Merci, madame la Maire.

La parole est à M. Deseille pour nous présenter le compte administratif de l'exercice 2024.

Délibération n°5

OBJET : FINANCES - Compte administratif du Maire pour l'exercice 2024 - Approbation

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de déposer, sur le bureau du Conseil, le compte administratif pour l'exercice 2024.

Le compte administratif est soumis à votre appréciation, sous forme d'un document annexé proposant une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2024, suivie d'une analyse des comptes du budget principal.

Outre la maquette du compte administratif, est annexé également au présent rapport :

- un document synthétique présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2024. Cette annexe constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ainsi qu'avec l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

- un état récapitulatif, au 31 décembre 2024, des autorisations de programme et d'engagement, conformément aux dispositions prévues par le règlement budgétaire et financier municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 et L.2313-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

M. DESEILLE.- Comme vous pourrez le voir, ce dernier CA de la mandature est très bon - un de plus je dirais - avec de très bons indicateurs. Cela représente la continuité des actions menées collectivement depuis 2008 sous l'autorité de François Rebsamen, ici présent, et maintenant, de Mme Koenders. J'ai aussi une pensée pour mon collègue prédécesseur, Georges Maglica.

C'est une vraie fierté de présenter un tel compte administratif, qui s'élève à 260 072 000 € après 257 357 000 en 2023.

Afin de mettre en perspective le CA 2024, il convient de rappeler les objectifs et priorités d'action fixés dans le débat d'orientation budgétaire 2024. Nous avons, à l'époque, proposé :

- un renforcement du niveau d'investissement entre 60 et 65 M€, comme en 2023, et supérieur à la moyenne constatée. Je rappelle que lors de la mandature précédente, c'était de l'ordre de 33,3 M€ entre 2014 et 2020.

- le maintien d'une situation financière solide de la Ville avec en particulier une capacité d'autofinancement fixée à 25 M€ ;

- la stabilité des taux d'imposition pour la huitième année consécutive ;

- la priorité donnée en matière de gestion de la dette à la poursuite du désendettement engagée depuis 2008.

Au stade du CA 2024, les objectifs présentés à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ont tous été respectés.

En effet, l'exécution du budget 2024 s'est caractérisée par un niveau historiquement élevé de nos dépenses d'équipement à près de 60,9 M€, soit le plus important au niveau des dépenses d'équipement constaté sur la période 2001-2024 - c'est important de le préciser.

Une progression également conséquente par rapport aux exercices précédents. Nous avons fait un peu moins de 50 millions en 2023, moins de 45 millions en 2022 et 40,3 millions en 2021.

Pour la Ville, l'enjeu essentiel est, en effet, de maintenir et d'accélérer son niveau d'investissement afin, en particulier, de poursuivre le développement et la transition écologique et énergétique du territoire et soutenir autant que possible l'activité économique au niveau local.

Il faut ajouter 11,6 M€ de crédits engagés et non mandatés à fin 2024 qui ont été reportés en restes à réaliser en 2025

Deuxième objectif, également réalisé : stabilité des taux d'imposition par rapport à 2023. En 2024, c'est la huitième année de non-augmentation des taux et, en 2025, cela ferait même neuf ans.

Troisième objectif : le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute. Dans le DOB, nous avons dit 25 millions, nous serons finalement à beaucoup plus. En effet, le niveau d'épargne brute sera à 35 M€. C'est à comparer aux épargnes brutes voire négatives ou nulles de beaucoup de collectivités, ce qui les oblige même à emprunter dès le premier euro d'investissement.

Quatrième engagement respecté : la poursuite du désendettement - vous savez mon attachement au désendettement, non pas pour y être attaché, mais c'est surtout par rapport aux marges que cela nous donne.

L'exercice 2024 a été marqué par une nouvelle diminution de l'encours de la dette principale, qui s'élève désormais en 100,5 millions au 31 décembre 2024 après plus de 110 millions au 31 décembre 2023 et surtout n'oublions pas le pic au 31 décembre 2008 : près de 236 M€.

Avec une épargne brute de 35 M€, la capacité de désendettement de la commune atteint environ 2,9 ans au compte administratif 2024. C'est important de le préciser, parce qu'on doit être sur le podium en étant la deuxième ville avec cette capacité d'endettement la plus courte de toutes les villes de notre strate - c'est bien de le préciser, cela montre que nous sommes vraiment dans le top 3 - je dirais dans le top 2. Bravo et je remercie tous les services qui y ont travaillé.

Cela traduit une situation financière solide, indispensable à l'aune des défis budgétaires qui se profilent pour les années 2025 et suivantes, notamment les investissements supplémentaires incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale, la rénovation énergétique des bâtiments, les nouveaux espaces verts, l'adaptation de l'urbanisme, les incertitudes économiques accrues depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien, la

guerre commerciale avec les États-Unis et, maintenant, le conflit Israël-Iran - on ne sait pas ce que cela donnera - et aussi d'autres efforts budgétaires qui seront certainement demandés, voire imposés par l'État aux collectivités locales dans une optique de redressement impératif des finances publiques.

Le tableau d'exécution du budget principal fait ressortir un résultat de clôture après couverture des restes à réaliser qui s'élève à 15 750 500 €. Au début de ce mandat, je rappelle qu'il était de 75 M€. Ainsi, on ne peut pas parler de thésaurisation de la part de la Ville, les chiffres l'attestent pleinement, et, en un mandat, nous sommes passés de 75 à 15 750 000 à fin 2024.

Désormais, après plusieurs années de diminution successive de l'excédent budgétaire de clôture, les exercices 2024 et surtout 2025 - nous le verrons l'année prochaine - constituent une période de normalisation avec la fin des importants excédents budgétaires de clôture constatés.

☛ Dépenses de fonctionnement

Dans un contexte toujours marqué par l'inflation en 2022 et 2023, mais ralentie en 2024 tant à l'échelle nationale qu'europpéenne, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à moins de 190 M€ au compte administratif 2024 par rapport au CA 2023 à près de 183 M€.

Malgré le ralentissement de l'inflation, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3,57 % par rapport à 2023 et cela est dû notamment aux effets des mesures nationales et locales sur le personnel, avec notamment la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023, l'attribution de cinq points d'indice majorés à tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 et le renforcement de certains pans de services publics municipaux, notamment en matière de tranquillité publique - je crois que nous arriverons bientôt à 100 policiers municipaux - qu'en direction des agents municipaux avec la couverture du risque prévoyance, la déprécarisation, etc., des versements exceptionnels d'indemnités sur l'année 2024, l'évolution de l'attribution de compensation négative versée à la Métropole (plus de 3 %) et aussi à des charges à caractère général qui ont, quant à elles, nettement baissé de 2,75 % par rapport à 2023 avec notamment la diminution des charges de fluides et malgré la hausse des frais d'assurance (+ 123,31 % par rapport à 2023).

☛ Recettes de fonctionnement

Elles ont dans leur globalité augmenté de 3,61 % en 2024 passant de plus de 216 M€ à 224 M€ en 2024. Cette progression dynamique s'explique notamment par la variation des produits fiscaux au sens large (+ 3,7 M€ par rapport à 2023) en raison en particulier de l'actualisation légale des bases de fiscalité directe fixée par l'Assemblée nationale (+ 3,9 % par rapport à 2023) dans un contexte de forte inflation.

Il est important de rappeler que le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et ceci pour la huitième année consécutive. En 2025, cela fera neuf ans.

La forte hausse des produits de service du Domaine (+ 1,3 M€), la nette augmentation des autres produits de gestion et des produits exceptionnels avec 2 M€ et l'augmentation des produits financiers (+ 400 000 € par rapport à 2023) en raison notamment de la stratégie active de placement de trésorerie déployée par la Ville en 2024.

Parallèlement, il convient de souligner, dans la continuité de l'exercice 2023, le recul très important des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), avec un produit réduit à 6,5 M€, soit moins 1,3 million par rapport à 2023 avec déjà une baisse de 1,9 million enregistrée entre 2023 et 2022. Cela fait 3,2 M€ en deux ans. C'est dû à une diminution d'ampleur considérable, signe d'une crise du marché immobilier en France.

Je voudrais aussi également attirer votre attention sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État. La DGF reversée à Dijon est historiquement basse par rapport à la moyenne des villes de notre strate - vous le savez tous. C'est une injustice fiscale, que je décris à chaque fois, que notre Ville doit supporter. Une bonne nouvelle cependant pour Dijon : la DGF 2024 s'élève à 26,6 M€, soit moins de 700 000 € de plus qu'en 2023, et cela représente la septième année consécutive d'augmentation de la DGF.

On peut dire merci à l'État et je reprendrai les propos du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation du gouvernement de François Bayrou ici présent - M. François Rebsamen - qui a dit dans un article que j'ai lu cette semaine : « Augmenter la DGF de manière relative ou significative est un choix politique assumé, celui de donner les moyens aux élus locaux dans la dernière ligne droite de leur mandat de mener à bien leurs projets structurants. »

Merci à François Bayrou et François Rebsamen, même si cela ne fait pas plaisir à tout le monde.

Abordons le programme d'investissement 2024 de la Ville de Dijon de 60,9 M€ au CA 2024. C'est énorme, on n'a jamais fait cela depuis 2001.

Cette hausse entre 2023 et 2024, c'est 22,75 % d'une année sur l'autre. Cela s'explique notamment par l'accélération de la mise en œuvre du programme 2020-2026 et des nouveaux projets - cela apparaît sous forme d'un camembert sur l'écran - la volonté réitérée d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance dans la vie économique engagée à l'échelle nationale, régionale et locale, la nécessité de renforcer les investissements en matière de transition écologique et énergétique.

Je vous décris simplement les principales dépenses de l'exercice en termes de volume financier avec un ou deux exemples à chaque fois :

- Rénovation des équipements culturels et du rayonnement culturel de la ville : 12,7 M€. Cela inclut notamment le projet pluriannuel de rénovation et d'aménagement de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de permettre l'installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV), les différents travaux dans les bibliothèques ;
- Les investissements en matière d'urbanisme avec les opérations de renouvellement urbain et d'aménagement de quartier et écoquartier : 10,5 M€ incluant notamment l'acquisition du bâtiment situé quai 64 au près de la SPLAAD, mais aussi des participations d'équilibre versées à la SPLAAD concernant les concessions d'aménagement des territoires Grand Est (écocité des Maraîchers), Grand Sud (écoquartier Arsenal) ;
- Travaux sur les équipements sportifs : plus de 10 millions. Parmi les projets les plus importants de l'exercice : la rénovation de la base nautique du lac Kir, la subvention d'équipement au Tennis Club Dijonnais, le réaménagement des terrains d'honneur et d'entraînement d'un stade de la Fontaine d'Ouche ;
- Rénovation du patrimoine scolaire, dont les restaurants scolaires et la petite enfance : plus de 6,7 M€ intégrant principalement le projet pluriannuel Ambition éducative de rénovation des écoles, mais aussi la réfection et le réaménagement des locaux du groupe scolaire Champollion ;
- Maîtrise de l'énergie : 6 180 000 € correspondant notamment à la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet « Response H2020 » dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, l'acquisition de véhicules électriques ;
- Les aménagements de l'espace public, améliorations et mises en valeur du patrimoine : plus de 5 M€ incluant en particulier les aménagements du parc Eiffel et d'un parc urbain et sportif au stade Maladière ;
- Rénovation des équipements de vie de quartier : 3 330 000 € avec, à titre d'exemple, les études et le tout début des travaux de rénovation de la Maison des Associations ou encore le deuxième acompte de la subvention pour la démolition et reconstruction des locaux d'accueil de jour de la SDAT ;
- Les investissements numériques et gestion connectée (espace public On Dijon) : 2 560 000 € ;
- Investissements dans l'action économique : rénovation du Palais des Congrès et des Expositions notamment, les travaux sur les locaux commerciaux du lac Kir (moins de 100 000 €) ;
- Les investissements en matière de sécurité et tranquillité publique et le budget des commissions de quartier.

Ce programme d'investissement 2024 de près de 61 M€, a été réalisé par autofinancement de la Ville.

Concernant un sujet qui m'est cher, la dette, depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité conduire un désendettement régulier de la Ville. Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette de la commune s'élevait, ainsi, à 100,5 M€ contre 235,7 M€ à la fin de l'année 2008, soit

une division de plus de deux en quinze ans - impressionnant. C'est exactement moins 57,4 % en quinze ans. Aussi, nous pouvons en être tous fiers, car la Ville, ainsi, dispose de marges de manœuvre pour affronter l'avenir.

Je vous remercie.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur Deseille. Qui demande la parole ? Messieurs Bichot, de Vregille, Chateau, Morel, Chevalier.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Merci, monsieur le Président de la séance et chers collègues, le compte administratif présente un niveau d'épargne brute de 35 M€ et un excédent d'exécution moitié moindre qu'en 2023, mais tout de même de 15,75 M€.

Vous soulignez le niveau élevé des dépenses d'équipement, plus de 60 M€. Nous observons qu'il est gonflé par une dépense de 7,3 M€ non prévue initialement, le rachat du site Amora, dont nous mettons en cause l'utilité pour les Dijonnais.

La dette, quant à elle, a baissé depuis son point culminant de fin 2008 pour retrouver son niveau de 2001.

Ces résultats confirment nos critiques formulées sur l'insincérité des budgets primitifs depuis des années et cette situation financière n'est satisfaisante qu'en apparence. Elle cache, en réalité, un déficit d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux et des espaces publics sans oublier la voirie avant son transfert à la Métropole en 2015. Ce déficit d'entretien cause des dégâts très coûteux à la longue et, parfois même, de manière irrémédiable.

Prenons quelques exemples qui peuvent parler à tout le monde :

- Le char Duguay-Trouin était encore en parfait état en 2008. Par manque d'entretien, il a rouillé et il a fallu le restaurer complètement à la veille du 80^{ème} anniversaire de la libération en septembre 2024 pour un budget de 90 000 € ;
- Les halles de Dijon, dont on vient de fêter le 150^{ème} anniversaire, sont mangées par la rouille, mais vous ne faites rien, pas plus que pour le kiosque de la place Wilson ou le cadran solaire du parc de la Colombière. Les parcs et jardins sont, d'ailleurs, souvent laissés en déshérence.

Vous avez repoussé sans raison valable plusieurs gros chantiers. Nous avons alerté sur celui de l'église Notre-Dame depuis plus de dix ans. Depuis plusieurs années, il pleut dans cette église et les dégâts s'amplifient, ce qui coûtera encore plus cher à restaurer.

Un dommage en amenant un autre, et pas des moindres, la statue en bois du XI^e siècle - le buste de Notre-Dame de Bon Espoir - joyaux du patrimoine de notre ville, a été gravement endommagée par les fuites d'eau. Le coût de restauration de Notre-Dame sera astronomique et à la charge de la Ville.

La rénovation du parc des Expositions a été repoussée, elle aussi, depuis plus de dix ans. Après plusieurs années de péripéties, sur lesquelles je ne reviens pas, vous avez arrêté un projet de 62 M€ en repoussant encore son lancement à plus tard.

Les retards sur les écoles et gymnases sont considérables. J'observe que le montant des crédits consommés pour l'éradication des préfabriqués n'est que de 1,2 M€ dans ce compte administratif. Il est difficile de parler d'une priorité.

Un autre défaut de votre gestion est l'absence de schéma directeur et de programmes pluriannuels d'investissement dans tous les domaines, y compris celui des crèches, qui sera évoqué plus tard dans ce conseil. Cela donne l'impression d'une gestion au fil de l'eau au profit d'opérations très visibles dans une stratégie de communication.

La sécurité est le parent pauvre de votre politique. Les caméras de surveillance ne sont jamais au bon endroit, ne sont pas performantes et pas suffisamment exploitées. La police municipale, que je salue, n'est pas encore assez nombreuse et n'a pas toujours les bonnes consignes, et je pense, ce soir, à un jeune garçon de 21 ans, qui venait de signer un contrat de travail, agressé sauvagement et apparemment sans motif le 3 juin au soir devant l'église Saint-Michel lors d'une sortie avec quelques amis. Il a, aujourd'hui, 45 jours d'ITT.

Enfin, votre politique d'urbanisme reste un sujet très préoccupant. Chacun a compris que le projet de troisième ligne de tram avait pour finalité la promotion immobilière avec notamment un quartier XXL de 10 000 habitants au sud de Dijon.

M. HOAREAU.- On est sur le compte administratif et pas sur un meeting électoral !

M. BICHOT.- Écoutez, si vous aviez lu le compte administratif, vous sauriez qu'un certain nombre d'opérations sur l'aménagement...

M. HOAREAU.- ...est lié à la Métropole.

M. BICHOT.- ...sur l'aménagement urbain. Voilà. Plusieurs millions d'euros. D'accord ? Donc, merci beaucoup.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, nous voterons contre ce compte administratif. Merci.

M. HOAREAU.- J'ai presque envie de dire que cela nous honore.
La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE.- Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous étudions, aujourd'hui, le compte administratif de l'exercice 2024. Pour nos citoyens pas habitués au fonctionnement des finances publiques, c'est l'équivalent du compte de résultat pour une société.

La vision d'un compte administratif est, bien sûr, très complète et nous ne nous arrêterons que sur ce qui nous semble saillant en cette fin de mandat, ce que nous souhaiterons poursuivre ou ce que nous ambitionnerons de changer après les élections municipales de l'année prochaine.

Mme C. MARTIN.- Si vous les gagnez !

M. DE VREGILLE.- Évidemment si nous les gagnons - vous avez tout compris.

Un élément que nous avons déjà souligné et que nous partageons est la diversification des sources d'énergie avec des investissements dans la transition écologique qui porte leurs fruits. Ainsi, les charges de fluide ont fortement diminué. C'est une démarche positive.

Un deuxième élément dans les charges concerne le renforcement de la police municipale. Les charges augmentent, et c'est logique, avec la hausse du nombre de policiers municipaux. Votre action sur ce sujet n'est cependant pas suffisante et l'effet rattrapage après de nombreuses années de passivité ne permet pas à notre police municipale, dont il faut, d'ailleurs, saluer l'action dans ces conditions, d'être suffisamment présente sur le terrain.

Trop souvent, vous opposez la responsabilité de la police municipale et celle de la police nationale. C'est de bonne guerre, mais c'est bien vite nier votre responsabilité sur la dégradation de la sécurité des Dijonnais.

Globalement, les charges de fonctionnement ont connu une hausse modérée à + 3,5 %, notamment portée par la hausse des charges de personnel en lien avec la transposition de dispositifs nationaux salariaux ou sociaux. Cette modération est à mettre en perspective avec la très forte hausse des investissements en 2024 avec une hausse de plus de 22 %.

On n'oppose, parfois, de manière trop caricaturale ces deux types de dépenses publiques. La première raison est que le poids de la dépense publique en France se mesure dans son total sur le PIB. Aujourd'hui, elle est trop importante dans son ensemble, quelle qu'elle soit.

Alors, oui, il y a des dépenses publiques qui peuvent sembler plus vertueuses, parce qu'il s'agit d'investissement, car on pense tout de suite à la croissance de demain avec la recherche par exemple. Cependant, je vous demande où est la vertu quand il s'agit de fortement augmenter les investissements juste avant les élections dans le respect d'un principe très opportuniste de cycle électoral particulièrement significatif dans les travaux d'équipements sportifs passant en un exercice de 7 à 11 M€ ?

Où est la vertu quand les investissements d'aujourd'hui sont nécessairement les dépenses de fonctionnement de demain ? La Cité de la Gastronomie en est un parfait exemple. Je pourrais également citer le rachat du bâtiment Quai 64, quai Nicolas Rolin, déjà cité, dont la charge représente 12 % des investissements totaux de l'exercice 2024 pour une vocation non précisée après l'échec retentissant du projet Teletech.

Où est enfin la vertu quand les dépenses d'investissement s'imposent alors que des dépenses régulières de fonctionnement auraient limité le coût global quelle que soit la nature de la dépense ? Je pense, sur ce point, au patrimoine municipal où des travaux considérables sur certains monuments s'imposeront à nous quoi qu'il arrive.

Non, les dépenses d'investissement ne sont pas par nature vertueuses.

Que recherchent finalement nos concitoyens dans l'action municipale ? De la sécurité, c'est la base, un cadre de vie agréable avec l'entretien des espaces publics, que ce soit la voirie ou les espaces verts, des écoles bien tenues pour le soin apporté aux plus jeunes, de la solidarité

pour remettre le pied à l'étrier à nos concitoyens en difficulté. Tout ceci correspond à des dépenses de fonctionnement.

Voilà, chers collègues, nous rappelons ce qui nous semble primordial à l'heure où l'argent public se fait plus rare, où nos concitoyens se démènent pour construire leur vie et celle de leurs proches dans une société à l'économie fragilisée et à la tension exacerbée. Nous avons le devoir de nous recentrer sur l'essentiel.

Je vous remercie.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur de Vregille. Déjà, je constate que vous ne dites pas du tout la même chose que l'intervenant précédent. Je ne sais donc pas où est la cohérence sur l'ancienne liste sur laquelle vous étiez, mais, en attendant, je peux vous apporter quelques éléments de réponse.

Investissement : vous dites que ce sont des charges de fonctionnement demain. Non, les investissements que nous faisons aujourd'hui sont aussi des investissements qui nous permettront de réduire nos charges de fonctionnement demain, en particulier dans la rénovation énergétique des bâtiments municipaux. Tous les bâtiments que nous rénovons, notamment les écoles - vous avez plein d'exemples dans le rapport des rénovations que nous menons - sont des bâtiments qui, demain, seront moins énergivores. Nous ferons donc faire aussi des économies de fonctionnement. L'investissement est donc vertueux.

Le deuxième élément, vous n'êtes pas sans noter que sur ce mandat, nous avons eu deux années de covid au début du mandat en 2020 et 2021 et que les investissements n'ont donc pas tous pu être réalisés initialement, puisque nous avons aussi un certain nombre de décalages dans les investissements. Forcément, en effet, l'année dernière a été une très grosse année, car plusieurs investissements ont été reportés, mais vous le dites, c'est une forte augmentation des investissements et on peut en être fier. Ce sont des investissements pour le quotidien des Dijonnaises et Dijonnais. Si vous lisez la liste de l'entretien du patrimoine qui a été réalisé pour l'ensemble des services publics, c'est dans le sport, l'éducation, l'action sociale, la culture. Ce sont des investissements qui servent le quotidien des Dijonnaises et des Dijonnais pour faire en sorte que notre ville soit toujours plus douce à vivre pour eux.

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU.- Monsieur le Président, madame la Maire, chers collègues, la présentation de notre compte administratif 2024 vient à point nommé nous rappeler plusieurs points fondamentaux de votre politique, madame la Maire, que nous soutenons pleinement.

Il reflète la réalité de la situation comptable et financière de notre commune d'abord, à la différence du budget, qui reste un projet. Il exprime aussi l'ensemble des actions que notre équipe municipale entreprend sous votre conduite pour améliorer toujours plus la vie des Dijonnaises et Dijonnais au quotidien et garantir pour l'avenir la qualité des services qui leur sont offerts et la pérennité des infrastructures indispensables à leur exécution.

S'agissant de la situation comptable et financière de notre commune, et au risque de nous répéter, notre groupe, L'Ecologie pour vous, affirme haut et fort notre certitude qu'elle est excellente. Un taux d'imposition stable pour la huitième année consécutive. Un niveau d'épargne élevé et toujours stable lui aussi à 35 M€, une poursuite du désendettement qui s'exprime par deux chiffres significatifs : 100 M€ pour l'encours de la dette, alors qu'elle flirtait avec les 235 M€ en 2008, comme présenté par notre collègue, François Deseille, et une capacité de désendettement inférieure à trois années. C'est extrêmement faible. Bien des communes françaises présentent une capacité de désendettement à huit années ou bien davantage.

Des dépenses d'équipement supérieures à 60 M€ à un niveau historiquement élevé.

Quant au taux d'exécution, il se révèle satisfaisant, proche des prévisions en fonctionnement et dans la moyenne des précédentes années pour l'investissement.

Nous ne reprenons pas de manière exhaustive l'ensemble des informations contenues dans ce compte administratif. Elles nous ont été présentées et présentent toutes les caractéristiques d'une collectivité bien gérée, dont la situation financière apparaît saine et parfaitement maîtrisée.

Nous, écologistes, saluons la diminution des dépenses de carburant, qui représente aussi une diminution des émissions de gaz à effet de serre, et la maîtrise des dépenses alimentaires, notamment pour nos cantines scolaires qui, avec 37 % de produits issus de l'agriculture biologique, 72 % des dépenses de viande et poisson sous label de qualité et 27 % d'achats locaux représentent aussi une diminution des gaz à effet de serre et des bienfaits pour la santé environnementale des écosystèmes et de nous tous.

Pour une parfaite honnêteté dans notre analyse, nous avons cherché à expliquer les hausses ou baisses les plus importantes relevées dans ce compte administratif.

Elles sont totalement dues à des événements ou situations extérieures et non à des erreurs ou imprévisions dans notre gestion. À titre d'exemple, il y a effectivement une augmentation de 123 % des dépenses d'assurance, mais cela révèle un contexte dégradé au niveau national, voire international, et cela est dû à des conflits ou événements climatiques.

Notre revente d'électricité est en baisse, mais il faut dire que c'est essentiellement lié à un ensoleillement beaucoup plus faible en 2024, ce qui ne sera certainement pas le cas cette année.

La chute des recettes des droits de mutation à titre onéreux liée au contexte national immobilier en crise depuis plusieurs années est ressentie également dans notre ville.

Avant de clore notre propos, rappelons quelques-unes des réalisations concrètes et emblématiques effectuées en 2024 résultant de notre politique d'investissement : la restauration de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, siège de l'OIV, qui honore particulièrement notre ville par son rayonnement international et son statut diplomatique ; la base nautique autour de laquelle s'articulent nombre d'activités sportives au profit des Dijonnaises et des Dijonnais, notamment aquatiques ; l'installation de nombreux panneaux photovoltaïques au quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du programme européen « Response », qui devient célèbre et nous distingue au niveau européen et réduit les charges des habitants ; l'acquisition de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique qui contribue à notre engagement énergétique en termes de réduction ; l'aménagement du jardin de l'hôtel de Voguë, véritable îlot de fraîcheur et bijou végétal en cœur de ville ; les travaux de rénovation et de réaménagement de la Maison des Associations entamés dès l'automne 2024, qui amélioreront - nous n'en doutons pas - la qualité de l'active vie associative dijonnaise.

Enfin, nous rappelons que la parfaite concordance de notre compte administratif avec le compte de gestion, établi par les services de l'État, prouve, s'il en était besoin, le bon fonctionnement de nos services financiers, et, à cet instant, nous pouvons remercier tous ses agents pour la qualité de leur travail au service de notre collectivité.

Je vous remercie.

M. HOAREAU. - Merci, monsieur Chateau.

La parole est à M. Morel.

M. MOREL. - Merci, monsieur le Président de séance, madame la Maire, chers collègues, il faut reconnaître qu'il faut faire preuve de stoïcisme face à la fébrilité, ce soir, de nos oppositions. Le stoïcisme est une belle philosophie qui notamment est l'acceptation sereine de son destin face à une ville qui avance.

Je tiens à remercier les services de la Ville et François Deseille pour sa présentation. Ce compte administratif 2024 confirme, une fois encore, la solidité de notre gestion municipale conduite par notre majorité plurielle et unie, dans un contexte pourtant marqué par de nombreuses incertitudes économiques et sociales.

Ce compte administratif traduit un engagement fort pour l'avenir avec un niveau historique d'investissement qui atteint 60,9 M€, le plus élevé depuis 2001. Ces investissements massifs permettent de préparer Dijon aux défis de demain, en particulier la transition écologique et la qualité de vie des Dijonnaises et des Dijonnais tout en soutenant autant que possible l'activité économique de notre ville.

Les investissements sont d'ailleurs la traduction de notre volonté de ne pas remettre à demain les transformations nécessaires, mais de les accompagner aujourd'hui et maintenant avec ambition et responsabilité pour nos générations et les générations futures.

Il est assez singulier d'avoir entendu notre principal opposant systémique s'en prendre à notre char. J'avoue qu'en tant qu'adjoint en charge du devoir de mémoire, j'étais un peu surpris, parce que ce char est malheureusement exposé à des aléas climatiques, à des tags et que nous avons eu un très beau projet de restauration à l'occasion du 80^e anniversaire de la libération de notre ville, qui était notamment fondé - madame l'adjointe à la culture - avec des étudiants mobilisés autour d'une fondation de la sauvegarde de l'art français et une belle participation des Dijonnais au financement de la restauration de ce char. Je crois que cet exemple est assez symptomatique de l'aspect caricatural jusqu'au-boutiste de nos opposants.

Parallèlement, ce niveau d'investissement ne se fait pas au détriment de la situation financière de notre ville. Bien au contraire ! Le compte administratif 2024 illustre la poursuite du désendettement de notre ville avec un encours de dette qui s'élève aujourd'hui à 100,5 M€, une diminution de près de 10 M€ en un an. Notre Ville se donne donc concrètement les moyens

d'investir sans hypothéquer l'avenir.

Nous pouvons aussi saluer le maintien d'un niveau d'épargne brute élevé à hauteur de 35 M€, très au-dessus de l'objectif minimal que nous nous étions fixé de 25 M€. Encore une fois, cette capacité d'autofinancement témoigne d'une gestion rigoureuse et aussi d'un dynamisme fiscal et économique qui nous permet de faire face à l'augmentation de certaines charges de fonctionnement tout en continuant d'investir.

Enfin, nous rappelons que, comme nous nous étions engagés, pour la huitième année consécutive, les taux d'imposition municipaux restent stables sans augmentation dans un contexte difficile pour le pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais. Cette stabilité des taux est un choix politique fort, un choix de justice et de responsabilité quand beaucoup de collectivités font un choix complètement inverse.

En résumé, ce compte administratif reflète parfaitement notre vision : investir massivement dans l'avenir tout en maintenant une gestion saine, durable et protectrice du pouvoir d'achat des Dijonnaises et des Dijonnais.

Nous voterons donc évidemment ce compte administratif avec fierté et confiance dans la direction que nous poursuivons tous ensemble. Merci.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur Morel.

La parole est à M. Chevalier.

M. CHEVALIER.- Monsieur le Président de séance, madame la Maire, monsieur le rapporteur, chers collègues, mon intervention sera courte, parce que le compte administratif 2024 est, dans sa globalité, conforme aux engagements pris lors du vote du budget 2024 en décembre 2023.

Conforme sur la stabilité des taux d'imposition, sur la poursuite du désendettement de notre ville en rappelant que nous sommes passés d'une dette de 235 M€ en 2008 à, désormais, 100 M€. Conforme également dans son niveau de dépenses d'équipement et c'est précisément ce point que je souhaite rapidement développer, car c'est aussi précisément ce point qui intéresse les Dijonnaises et les Dijonnais au travers une question simple : comment est dépensé l'argent public ?

En 2024, ces 61 M€ de dépenses d'équipement sont clairement destinés à l'ensemble de la population dijonnaise.

Aux Dijonnais qui aiment la culture et notre patrimoine historique avec notamment des travaux de rénovation qui ont eu lieu au Cellier de Clairvaux, au Grand Théâtre, au parvis Saint-Jean et dans plusieurs édifices religieux et la remise en valeur du magnifique Hôtel Bouchu dit d'Esterno.

Aux Dijonnais qui aiment le sport avec la réalisation d'une multitude de travaux dans les gymnases, que ce soit Boisselot, Kennedy, les études pour celui des Marmuzots, mais aussi dans les stades, que ce soit Bourillot, Epirey, Fontaine d'Ouche et aussi les études pour Trimolet, et, bien sûr, la belle rénovation de la base nautique.

Aux Dijonnais qui veulent que leurs enfants évoluent dans un cadre plus adapté, notamment au changement climatique, avec la suppression de préfabriqués et la désimperméabilisation des cours, mais aussi une multitude de travaux portant sur la sécurisation des abords des écoles et une place importante au numérique.

Aux Dijonnais qui aspirent à davantage de tranquillité publique avec la poursuite de la vidéo protection, l'acquisition d'armes d'équipement pour la police municipale ainsi que du matériel de protection, mais aussi l'acquisition et la pose de radars pédagogiques, qui permettent, par la suite, de réguler les flux de circulation.

Aux Dijonnais qui œuvrent par milliers comme bénévoles associatifs avec les travaux de la Maison des Associations, mais je pense aussi aux travaux de rénovation de bâtiments qui accueillent de nombreuses associations comme l'espace Baudelaire, la salle Devosge, la Bourse du travail, la Maison Phare, etc.

Aux Dijonnais qui veulent que les parcs et jardins soient davantage mis en valeur et c'est notamment le cas avec les travaux qui ont eu lieu au port du canal, mais aussi au jardin Voguë, au stade Maladière, au jardin japonais, à Heudelet, rue de Longvic, à l'îlot Sainte-Anne, etc.

Pour conclure, il est important de dire et de rappeler que ces dépenses sont aussi au service de notre tissu économique local, car dans sa grande majorité, ce sont les entreprises, et aux travers elles, les travailleurs de Dijon, de notre métropole et de notre département qui en bénéficient.

Alors, à moins de mauvaise foi - et nous savons que dans cette salle, la droite radicale en

a fait sa ligne conductrice - chaque Dijonnaise, chaque Dijonnais peut admettre qu'il est concerné et bénéficiaire de cette gestion municipale des deniers publics.

Pour toutes ces raisons, le groupe Horizons et indépendants votera donc en faveur de ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur Chevalier.

La parole est à M. Deseille pour ajouter quelques éléments.

M. DESEILLE.- Quelques éléments. Déjà, je remercie MM. Chateau, Morel et Chevalier pour leur soutien.

Monsieur de Vregille, M. Hoareau vous a répondu - je n'y reviens pas.

Monsieur Bichot, j'ai fait ressortir par les services la courbe de la dette, parce que vous avez dit que M. Hoareau n'avait pas lu le rapport, mais je pense que c'est vous qui ne l'avez pas lu, car vous avez dit que la dette est revenue à son niveau de 2001. Heureusement, non ! Elle est revenue à son niveau de 1988.

Quand on regarde la courbe que vous voyez devant vous, elle va de 1989 à 2001 et on s'est tout de même pris 120 M€ de dette ! Je préfère la deuxième partie de la courbe où on a une baisse continue et on a fortement investi. La preuve : 61 M€. Ce n'est pas suffisant pour vous. Il faudrait m'expliquer pourquoi de 1989 à 2001, on s'est pris 120 millions ! C'est peut-être la construction de l'Auditorium. On parle surtout de la Cité, mais voyons ce que l'Auditorium a coûté et ce que cela coûte toujours aux Dijonnais - nous en parlerons, peut-être, tout à l'heure. C'est 7 M€ de fonctionnement par an et, pourtant, on le défend tous, ici. On ne l'attaque jamais. On dit que c'est génial, que c'est un super outil d'attractivité, mais on en parlera. Nous, on défend l'Auditorium qui a coûté et coûte chaque année une blinde aux Dijonnais et pourtant, on est là pour le défendre, parce que c'est un outil d'attractivité. C'est une des plus belles salles au monde en termes d'acoustique. On le défend, parce que cela amène du monde à Dijon, fait marcher les commerces, les hôtels, etc.

Voyez, moi, je suis fier de cette courbe et, monsieur Bichot, vous devriez plutôt regarder à nouveau vos rapports, car ce n'était pas 2001, mais 1988, treize ans avant, parce que si on était revenu au niveau de 2001, je n'aurais pas aimé parce qu'on n'aurait pas beaucoup perdu.

Enfin, vous dites que 61 M€, ce n'est pas assez. C'est déjà très bien ! Les orientations ne vous conviennent pas, mais c'est autre chose. Ce sont des choix. C'est vrai qu'il y a encore beaucoup de choses à faire et c'est pourquoi on est content d'avoir une épargne brute à 35 M€, une dette très faible, une capacité de remboursement de désendettement de 2,9 ans. C'est exceptionnel et bravo, franchement. Cela nous permettra d'aborder l'avenir avec sérénité.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur Deseille. J'aimerais seulement rajouter un mot pour dire que nous sommes de bons gestionnaires et de très bons. Nous sommes fiers de l'être et c'est aussi une tradition chez les socialistes, dans cette majorité élargie, d'être de bons gestionnaires, et que partout en France, quand les villes sont gérées par des socialistes, les villes sont bien gérées. Et c'est le cas à Dijon.

(Brouhaha dans les rangs de l'opposition.)

Grâce au Modem et à tous nos alliés, nous avons cette politique, qui nous permet d'être de bons gestionnaires et d'avoir des finances saines. L'année prochaine, quelle que soit l'équipe - et j'espère que cette équipe sera renouvelée - elle trouvera une situation extrêmement saine des finances de la Ville de Dijon et ce dernier compte administratif du mandat nous permet de l'affirmer.

Monsieur Deseille l'a dit : un niveau historiquement élevé de dépenses d'équipement l'année dernière, une stabilité des taux d'imposition depuis neuf ans, un maintien d'un niveau élevé d'épargne brute avec 35 M€, la poursuite du désendettement qui permet, aujourd'hui - comme M. Deseille vient de le dire - de revenir à un niveau d'endettement de 1988 - j'avais trois ans - avec une politique d'épargne brute, 35 M€, et une capacité de désendettement de la commune qui a atteint environ 2,9 ans au compte administratif 2024.

Tout cela, ce sont des chiffres vérifiés, des actes et pas simplement des paroles, qui permettent de dire que notre situation financière est extrêmement saine. Et puis c'est le quotidien des habitants que nous prenons en compte à travers les investissements. Il y a, bien sûr, les grands projets cités, de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno à la base nautique, mais aussi tout le travail réalisé au quotidien pour entretenir notre patrimoine municipal et améliorer la vie des Dijonnaises

et des Dijonnais au gymnase Boisselot, au stade de la Fontaine d'Ouche, à l'Etrier de Bourgogne, aux gymnases des Bourroches, Kennedy, dans les écoles - vous avez la liste. Je ne citerai pas, mais quasiment tous les groupes scolaires de l'année dernière ont bénéficié de travaux qui permettent d'améliorer la condition d'étude des enfants et des élèves à Dijon avec la désimperméabilisation des cours d'école au groupe scolaire Flammarion, à la Maladière, aux Coteaux du Suzon, à l'école du Nord, à celle de Victor Hugo.

Ce sont aussi des projets qui nous permettent d'aller vers l'avenir en prenant en compte l'enjeu de la transition écologique et de la transition énergétique avec les travaux sur le projet « Response » ou l'installation des panneaux photovoltaïques ou encore l'acquisition de trente véhicules électriques pour renouveler la flotte des véhicules de notre personnel municipal.

C'est aussi des travaux d'aménagement de l'espace public pour le quotidien des habitants. Madame la Maire a récemment inauguré les jardins du port du canal qui ravissent celles et ceux qui s'y promènent aujourd'hui, mais aussi le stade de la Maladière, le nouveau square créé en plein centre-ville derrière l'hôtel de Voguë, aujourd'hui vrai havre de paix et de fraîcheur ; le plan Lumière qui met en valeur le Palais des Ducs et des États de Bourgogne, mais aussi la Porte Guillaume ou l'église Saint-Michel ; l'installation des brumisateurs, en particulier en ces temps de forte chaleur, permet de nous adapter et de mieux vivre dans notre ville ; le Jardin des Sciences et plein de petits travaux dans toutes les rues : rue de Longvic, à l'îlot Sainte-Anne, le bassin Clémenceau au square, le cimetière des Péjoces, la réfection de différents cheminements dans les parcs et les promenades au cours du Parc, au Château de Pouilly, à la Combe à la Serpent, etc., la Maison des Associations.

On prend soin aussi des personnes en difficulté dans notre ville. Madame la Maire a inauguré récemment le nouvel accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe. Elles ont dorénavant un vrai et bel espace digne pour les accueillir la journée, qui permet de trouver un repas, une douche et un peu de chaleur humaine et de l'accompagnement social.

Tout cela, ce sont concrètement des politiques menées au quotidien pour améliorer la vie des Dijonnaises et des Dijonnais et nous sommes toutes et tous très fiers de ce compte administratif.

Je vous demande, maintenant, de sortir, madame la Maire et monsieur le Président, avant que nous puissions procéder au vote.

Madame la Maire et M. Rebsamen quittent la séance quelques instants.

Sur ce compte administratif 2024, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable public, relatives au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels qu'ils vous ont été présentés ;
- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2024 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2025 au titre du budget principal à la somme de 11 646 578,74 € en dépenses ;
- **d'autoriser** à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 46	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

M. HOAREAU : Le compte administratif est très largement adopté. Je vous remercie.

Madame la Maire et M. Rebsamen rentrent à nouveau en séance.

M. HOAREAU : Madame la Maire, le compte administratif a été adopté à une très large

majorité.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup, monsieur Hoareau.

Comme vous l'avez vu, avec l'ancien maire, nous n'avons pas pris part au débat, conformément au Code général des collectivités territoriales, mais il y a des interventions qui sont parfois difficiles à entendre.

Je voudrais dire trois choses avant de passer au rapport suivant.

La première, sur la police municipale - vous l'avez dit - nous atteindrons bientôt le chiffre de 100 policiers municipaux. Vous serez invités à cette occasion, mais, vous le savez, la droite radicale - pour reprendre les propos de Stéphane Chevalier - aime toujours la police quand elle est dans l'opposition et, après, quand elle est dans la majorité, elle s'aperçoit que ce sont des fonctionnaires et elle supprime les postes. Sur ce sujet, vous devriez faire preuve plutôt de parcimonie.

Mme RENAUD. - Je ne manifeste pas contre la police !

Mme la MAIRE. - La deuxième chose, monsieur Bichot, sur le patrimoine, vous devriez être prudent. Vous donnez des leçons qui risquent de tomber à plat - vous le constaterez bientôt. Quant aux finances, une fois n'est pas coutume, j'ai comme l'idée que vous serez bientôt désavoué par des analyses objectives de la situation financière - en tout cas, nous en reparlerons.

Le troisième point, je voulais remercier François Rebsamen - monsieur le Président - pour l'excellente santé financière de la Ville malgré les difficultés auxquelles il faut faire face, puisque nous avons dans cette ville, grâce à votre excellente gestion et celle de toute l'équipe et à la vision que vous avez portée pour notre ville, les moyens d'agir et de maintenir un haut niveau de service public au service de toutes les Dijonnaises et de tous les Dijonnais.

Monsieur le Président, nous voulions vous en remercier.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité.)

Je vous propose de passer au rapport suivant, l'affectation des résultats avec M. Deseille.

Délibération n°6

OBJET : FINANCES - Exercice 2024 - Affectation des résultats

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal à la clôture de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 que vous venez d'approuver a en effet permis de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront repris dans le budget supplémentaire 2025.

Je vous précise, par ailleurs, que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Je rappelle que ce résultat englobant ces écritures exceptionnelles doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser ;
- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés, pour financer des dépenses nouvelles, ou en une dotation complémentaire en réserves.

À la fin de l'exercice 2024, le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal (seul budget de la Ville de Dijon) s'élève à 37 151 179,22 €, après prise en compte des restes à réaliser.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, d'un montant de 52 901 679,01 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde, soit 15 750 499,79 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement cumulé 2024	52 901 679,01 €
Solde investissement 2024 (A)	- 25 504 600,48 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	<i>- 25 504 600,48 €</i>
<i>R/001 - excédent</i>	<i>- €</i>
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 (B)	- 11 646 578,74 €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	<i>11 646 578,74 €</i>
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	<i>- €</i>
Besoin de financement en investissement (y compris restes à réaliser) = (A+B)	- 37 151 179,22 €
Affectation sur l'exercice 2025	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	37 151 179,22 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	15 750 499,79 €

Après avoir pris connaissance des résultats qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal,

M. DESEILLE.- Le compte administratif 2024 a permis de déterminer, d'une part, de résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser, qui seront repris dans le BS.

À la fin de l'exercice 2024, le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal s'élève à plus de 37 151 000 € après prise en compte des restes à réaliser. En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de près de 53 M€ prioritairement à la couverture du déficit d'investissement et le solde, soit 15 750 499,79 € restant affecté en sa section de fonctionnement pour alimenter le BS 2025.

Mme la MAIRE.- Bien sûr, je voudrais aussi remercier l'excellent travail du service finance. Par rapport à cette trésorerie et l'affectation des résultats, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déterminer** les reports de résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2025 ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : FINANCES - Autorisations de programme « Base nautique du Lac Kir » et « Rénovation et réhabilitation de la Bibliothèque Colette » - Actualisation des échéanciers de crédits de paiement

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

En parallèle et en cohérence avec le projet de budget supplémentaire 2025, également inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal, il est proposé d'actualiser les échéanciers des crédits de paiement des deux autorisations de programme suivantes :

- Base nautique du lac Kir ;
- Rénovation et réhabilitation de la bibliothèque Colette.

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante.

Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

1- Autorisation de programme « Base nautique du Lac Kir »

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la rénovation de la base nautique du lac Kir en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2023.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé :

- de réviser le montant de l'autorisation de programme en portant les crédits à hauteur de 10,1 M€ pour tenir compte, en particulier, de l'évolution du projet et des répercussions de l'inflation sur le coût et l'approvisionnement des matériaux de construction ;
- de prolonger d'une année supplémentaire sa durée (sur la période 2021-2024).

Par délibération en date du 27 janvier 2025, le conseil municipal a décidé de prolonger d'un an supplémentaire la durée de l'autorisation de programme, jusqu'à l'année 2026 incluse.

La nouvelle base, pleinement rénovée et opérationnelle depuis la fin de l'année 2024, permet d'ores et déjà d'améliorer significativement les conditions d'accueil des usagers, et contribue au développement des pratiques des sports nautiques et de nature.

D'un point de vue budgétaire et financier, les derniers paiements afférents aux travaux étaient initialement escomptés avant la fin de l'année 2024.

Or, certaines factures n'ont pas pu être réglées, comme prévu, avant le 31 décembre 2024 et, parallèlement, les crédits nécessaires à leur règlement n'avaient donc pas pu être inscrits au budget primitif 2025.

Afin de permettre de procéder, dès janvier 2025, au paiement des travaux réalisés en fin d'année 2024, les engagements en cours ont fait l'objet de restes à réaliser à hauteur de 626,6 K€, comme le permet le règlement budgétaire et financier pour une autorisation de programme en voie d'achèvement.

Par ailleurs, 200 K€ de crédits de paiement prévus en 2026 sont réaffectés sur 2025 pour clôturer financièrement cette rénovation.

Il est donc proposé de rehausser les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme de + 826,6 K€ (dont 626,6 K€ reportés de 2024 et 200 K€ initialement inscrits en 2026) dans le cadre du présent budget supplémentaire (chapitre 23 – nature 2313 - constructions).

Par ailleurs, il est à noter que cette autorisation de programme devrait se clôturer à un montant bien inférieur (estimé à 9,2 M€) au montant voté en 2022 à hauteur de 10,1 M€ grâce aux actions de la Ville pour maîtriser l'enveloppe globale de cette opération. La Ville a également bénéficié de l'attribution de subventions de différents partenaires à hauteur de 1,614 M€.

Enfin, il est précisé que, sauf difficultés particulières pour solder certains marchés de travaux, la clôture de l'autorisation de programme devrait pouvoir intervenir en fin d'année 2025 ou dans le courant de l'année 2026.

En conséquence, et à plafond inchangé de l'autorisation de programme (10,1 M€), il est proposé au conseil municipal d'approuver l'échéancier actualisé des crédits de paiement, tel que présenté ci-après.

Montant de l'autorisation de programme 2021-2026 : 10 100 000 € (inchangé)

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026
Echéancier	6 600 000	3 500 000	10 100 000	8 365 869	826 598	907 533
Affectation				Chapitres 20-23		

Enfin, il est précisé que, sauf difficultés particulières pour solder certains marchés de travaux, la clôture de l'autorisation de programme devrait pouvoir intervenir en fin d'année 2025 ou dans le courant de l'année 2026.

2- Autorisation de programme « Rénovation-réaménagement - Bibliothèque Colette »

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023, et conformément aux engagements pris dans le cadre du programme de mandat municipal 2020-2026, la Ville de Dijon a décidé de lancer l'opération de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque Colette.

Pour mémoire, cette dernière est située sur le site de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, monument historique classé du XI^{ème} siècle, abritant également le musée Rude, au cœur du centre-ville. La bibliothèque en elle-même est composée des trois niveaux de la nef, du hall monumental, de la salle capitulaire, d'espaces de stockage en sous-sol, du bâtiment annexe et du jardin. Le projet vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- mettre à disposition des dijonnais un équipement accueillant et innovant, à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble ;
- rassembler dans le même lieu la bibliothèque jeunesse du centre-ville et la bibliothèque adulte Colette pour créer une bibliothèque familiale et accueillante ;
- attirer des publics peu présents dans les équipements actuels ;
- promouvoir des usages collaboratifs ;
- offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique ;
- valoriser le patrimoine remarquable de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, en le rénovant et en le rendant accessible à tous.

D'un point de vue opérationnel, le planning prévisionnel de réalisation des travaux, tel que présenté dans la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 relative à la création de l'autorisation de programme, comportait **trois phases successives** réparties comme suit :

- Phase 1 (avril à décembre 2025) : traitement de la zone nord, avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions des trois niveaux de la nef (rez-de chaussée, R+1 et R+2 ainsi que la salle de conférence et le magasin en sous-sol), et fermeture temporaire du site au public;
- Phase 2 (février à octobre 2026) : traitement de la zone sud, avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions de tous les autres corps de bâtiments : hall menant à la salle capitulaire, chapelle sud, salle capitulaire, bâtiment atelier contigu à la salle capitulaire, patio ; durant cette phase, la zone nord sera ouverte au public ;
- Phase 3 (octobre à février 2027) : aménagement du parvis et rénovation de la façade.

Depuis lors, le démarrage de la phase 1, initialement prévu en avril 2025, a dû être décalé d'environ un mois et demi en raison de nombreux échanges avec le service de la Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC afférents à des éléments importants du projet (positionnement des escaliers supplémentaires, sur les éléments techniques notamment les revêtements de sol et les voiles acoustiques).

Du fait de ce glissement de calendrier, les travaux de la phase 1 auraient finalement dû débiter autour de la mi-juillet 2025, en pleine saison estivale, avec des conséquences potentiellement lourdes pour les terrasses des commerces jouxtant la bibliothèque, ainsi que pour l'organisation du concert de rentrée « Lalalib » prévu le 29 août 2025.

Du fait de cette situation, il a été finalement décidé de débiter les travaux début septembre 2025, ce qui conduit à diminuer le besoin de crédits de paiement sur l'exercice budgétaire 2025.

En cohérence avec ce nouveau calendrier et l'ajustement des crédits prévus dans le cadre du budget supplémentaire 2025, il est donc proposé de réaffecter en 2026 une partie des crédits de paiement inscrits en 2025, à hauteur de 840 K€ (retirés en 2025 et rajoutés en 2026).

L'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2028 serait donc actualisé comme suit ; le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2025-2028 (inchangé) : 5 800 000 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2025 à 2028 :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	5 800 000	0	5 800 000		2 364 960	3 235 040	200 000
Ajustements proposés (B)					-840 000	840 000	0
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	5 800 000	0	5 800 000	0	1 524 960	4 075 040	200 000
	Affectation			Chapitres 20-23			

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

M. DESEILLE.- En effet, il est bon de rappeler que les autorisations de programme concernent l'investissement et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées de manière pluriannuelle pour le financement des projets déterminés.

Mme RENAUD.- Il manque un rapport !

M. DESEILLE.- Non. Cela a été changé. C'est d'abord l'AP, et ensuite le BS, ce qui paraît logique puisque dans le BS, on parle de l'AP - mais il faut avoir lu le rapport.

☞ *Autorisation de programme de la base nautique du lac Kir*

La nouvelle base pleinement rénovée et opérationnelle depuis la fin de l'année 2024 permet d'ores et déjà d'améliorer significativement les conditions d'accueil des usagers et contribue au développement des pratiques des sports nautiques et de nature.

D'un point de vue budgétaire et financier, les derniers paiements afférents aux travaux étaient initialement escomptés avant la fin de l'année 2024, or certaines factures n'ont pas pu être réglées comme prévu.

Afin de permettre de procéder dès janvier 2025 au paiement des travaux réalisés en fin d'année 2024, les engagements en cours ont fait l'objet de restes à réaliser à hauteur de 626 600 €.

Par ailleurs, 200 000 € de crédits de paiement prévu en 2026 seront affectés sur 2025 pour clôturer financièrement cette rénovation.

Il est donc proposé de rehausser les crédits de paiement 2025 de l'AP de 826 600 €.

Une bonne nouvelle sur cette AP : elle devrait se clôturer à un montant bien inférieur, estimé à 9,2 M€, au montant voté en 2022 à hauteur de 10,1 M€ grâce aux actions de la Ville pour maîtriser l'enveloppe globale de cette opération, la Ville ayant bénéficié d'attributions de subventions de différents partenaires à hauteur de 1 614 000.

☞ *Bibliothèque Colette*

D'un point de vue opérationnel, le planning prévisionnel de réalisation des travaux tel que présenté dans la délibération du conseil municipal de janvier 2025 relative à la création de l'AP comportait trois phases successives :

Phase 1 : avril-décembre 2025, traitement de la zone nord, travaux de gros œuvre, second œuvre et finition des trois niveaux de la nef et fermeture temporaire du site au public.

Phase 2 : février-octobre 2026, traitement de la zone sud avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finition de tous les autres corps de bâtiments.

Phase 3 : octobre à février 2027, aménagement du parvis et rénovation de la façade.

Le démarrage de la phase 1, initialement prévu en avril 2025, a dû être décalé d'environ un mois et demi en raison de nombreux échanges avec la DRAC. Du fait de ce glissement de calendrier, les travaux de la phase 1 auraient finalement dû débuter autour de la mi-juillet 2025, c'est-à-dire en pleine saison estivale, ce qui est très compliqué. De plus, il y a l'organisation du concert de rentrée fin août 2025.

Il a donc été finalement décidé de débuter les travaux début septembre 2025, ce qui conduit à diminuer le besoin de crédits de paiement sur l'exercice budgétaire 2025 à hauteur de 840 000 € retirés en 2025, mais rajoutés en 2026.

Bien entendu, le montant de l'AP 2025-2028 reste inchangé : 5,8 M€ TTC.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Deseille.

Sur ce sujet, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Merci beaucoup, madame le Maire.

Sur l'évolution de la dette, j'espère que nous verrons un jour la courbe en cloche de la Métropole, ce serait intéressant de consolider des deux dettes dans les commentaires.

Sur l'autorisation de programme, le projet de la base nautique du lac Kir était évalué initialement à 6,6 M€, puis porté en 2022 à 10,1 M€.

Vous dites, aujourd'hui, que le montant pourrait être finalement être de 9,2 M€ et que

l'opération pourrait être clôturée en 2025. La totalité des crédits nécessaires pour ces 9,2 M€ est donc inscrite, le solde, en 2025. Dans ces conditions, nous ne comprenons pas pourquoi vous voulez nous faire voter une tranche de crédit de paiement de 907 533 € en 2026. Ceci ne nous paraît pas conforme au principe de sincérité, c'est pourquoi nous voterons contre ce rapport. Merci beaucoup.

Mme la MAIRE.- *Cela a déjà été dit en commission, puisque l'AP sera clôturée l'année prochaine. Effectivement, je pense que la somme sera moins importante, mais il peut y avoir la prise en charge d'éventuels frais de fin d'opération, comme des petits travaux de démolition* annexes pour lesquels un marché vient de passer. Vous contrôlerez à l'issue sans problème au moment de la clôture de l'AP le fait que cela n'a pas été dépassé et les 200 000 € ne s'évaporeront pas dans la nature. Ne vous inquiétez pas.*

Puisqu'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les actualisations des échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme « Base nautique du lac Kir » et « Rénovation-réaménagement - Bibliothèque Colette » telles que présentées dans le présent rapport ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - *Je vous remercie. Le rapport n° 8, budget supplémentaire de l'exercice 2025.*

Avant de vous passer la parole, monsieur Deseille, peut-être dire à M. Bichot qu'à 11 h 35, vous avez demandé des précisions sur trois rapports aux services - soit dit en passant vous trompant sur le numéro d'un rapport. Vos trois demandes concernent des demandes de documents qui sont effectivement disponibles et transmis à tous les conseillers municipaux. Vous les auriez trouvés si vous aviez fait attention. Je rappelle que le BS, c'est le rapport 8 et non 7.

Vous dites à tout le monde qu'ils n'ont pas travaillé les dossiers, mais, apparemment, de votre côté, c'est le cas.

Je vous dis que cela suffit et vous demande un peu de respect pour vos collègues élus, mais aussi pour les services et les agents qui ne sont pas à votre disponibilité 24h/24h surtout pour des demandes infondées.

Je vais quand même répondre à vos questions.

Vous parliez de la subvention au Resto du Cœur. Elle est bien à 28 000 € et non pas à 280 000 €, comme cela a été clairement indiqué page 16 de l'annexe du rapport, et concernant le rapport du Domaine sur le projet de bail emphytéotique au profit d'Habellis - le rapport 24 - ainsi que le plan annexé à la convention du groupement de commandes - rapport 40 -, ces documents sont en ligne depuis plus de dix jours. Vous avez donc toutes les informations, encore faut-il aller les chercher et travailler.

La parole est à M. Deseille pour le budget supplémentaire.

Délibération n°8

OBJET : FINANCES - Budget supplémentaire de l'exercice 2025

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Le budget primitif 2025 ayant été voté le 27 janvier 2025 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire a, en premier lieu, pour objet :

- de procéder à la reprise dans le budget 2025 des résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent (2024), conformément à leurs modalités d'affectation définies par le conseil municipal lors de sa présente séance ;
- d'intégrer les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 (reports de 2024 en 2025).

En second lieu, il permet également de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

A cet égard, le présent budget supplémentaire permet essentiellement :

- de prendre en compte les dispositions définitives de la loi de finances, et en particulier l'absence de contribution de la Ville de Dijon, en 2025, au nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales ;
- de mettre à jour les prévisions de recettes afférentes à la fiscalité directe et aux dotations de l'État ;
- de prendre en compte des recettes de fonctionnement au titre de loyers ou de remboursement exceptionnel ;
- d'ajouter des crédits pour des acquisitions de terrains ;
- de permettre le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Centre communal d'action sociale et d'une subvention d'investissement à l'association des restos du coeur, sous réserve de l'approbation de leur attribution par le conseil municipal ;
- de réactualiser les crédits de paiement de deux autorisations de programme ;
- de percevoir de nouvelles subventions d'investissement de différents partenaires financiers ;
- d'augmenter les crédits au titre des provisions pour risques.

Les autres mouvements de crédits proposés dans le cadre du présent budget supplémentaire constituent des ajustements essentiellement techniques et comptables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 2311-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

M. DESEILLE.- *Comme chaque année, le BS a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au CA de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, toutes DM et crédits votés au BP.*

Après financement des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du BS 2025 s'élève à 15 750 000 €.

Cette évolution s'inscrit en cohérence avec la stratégie financière pluriannuelle de la Ville, qui était donc de procéder à une gestion raisonnée et progressive de l'important excédent budgétaire. N'oublions pas que c'était 75 M€ au début de ce mandat et que nous en sommes à 15 750 000.

Après une diminution modérée sur la première partie de la mandature, les exercices 2024 et 2025 constituent des années charnières et sont marqués - c'est évident - par le retour à une situation plus classique avec un niveau d'excédent plus limité.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, des crédits nouveaux ont été inscrits selon la répartition suivante, chapitre 014 - Atténuation de produits - et un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales : retrait des crédits inscrits au BP.

En effet, dans un contexte de dégradation de la situation des finances publiques et en particulier du déficit de l'État, la version initiale du Projet de Loi de Finances pour l'exercice 2024 présentée à l'automne 2024 par le gouvernement Barnier prévoyait l'institution en 2025 d'un fonds de réserve auquel auraient contribué les grandes collectivités locales à hauteur maximum de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement. Faute de visibilité, par prudence budgétaire qui nous caractérise, le projet de budget du BP 2025, finalisé à la fin de l'année 2024, avait donc retenu le scénario le plus pessimiste avec l'inscription d'une contribution de la Ville à hauteur de 4 140 000 M€. Merci à François Bayrou et à François Rebsamen - deuxième fois au cours de ce

conseil.

Le niveau dispositif, dénommé DILICO, institué par la loi de finances définitive pour 2025 a précisé que les collectivités locales sont contributrices sur la base de critères de richesse et non plus en fonction de leur volume budgétaire, comme préconisé dans la première mouture.

Suite à ces évolutions importantes et après application des critères susvisés, il s'avère que la Ville de Dijon ne sera donc finalement pas appelée à contribuer au dispositif 2025, ce qui fait une épargne de 4 000 140 € - c'est loin d'être négligeable.

Deuxièmement, dégrèvement des taxes d'habitation sur les logements vacants suite aux nombreuses anomalies constatées dans les impositions 2024. Comme le précisaient le rapport de présentation du BP 2025 et celui du vote des taux d'imposition 2025, l'année 2024 a de nouveau été marquée, comme l'année précédente, par de très nombreuses anomalies dans les bases fiscales de TH sur les Résidences Secondaires (THRS) - nous n'y pouvons rien, c'est l'État - et de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Dans l'état actuel de la législation, bien que décidés par l'État, les dégrèvements de THLV sont pris en charge financièrement par les collectivités locales contrairement au dégrèvement de THRS pris en charge par l'État.

Ainsi, la Ville de Dijon, toujours par prudence budgétaire qui la caractérise, et à défaut de visibilité sur les volumes financiers en jeux, avait décidé d'inscrire au BP un montant inédit de dégrèvement à hauteur d'un million d'euros. On avait presque bien calculé, puisque c'est finalement 1 036 684 €.

☞ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Des crédits sont inscrits au BS à hauteur de 943 400 € afin de porter la subvention du CCAS à hauteur de 7 130 000 € en 2025 pour lui permettre de continuer d'assurer et de développer ses missions sociales dans un contexte national incertain, surtout que les années précédentes, il y en a eu très peu.

☞ Chapitre 11 - Charges à caractère général

Les crédits sont inscrits à hauteur de 26 000 € afin de permettre à la Ville de prendre en charge des actes vétérinaires des chats errants (identification et stérilisation). N'oublions pas qu'en contrepartie, l'État versera à la Ville une participation de 26 000 €.

☞ Chapitre 68 - Dotations et provisions

Lors du BP 2025, la Ville avait inscrit des crédits dotation en provision à hauteur de 500 000 € au titre des différents contentieux en cours de la collectivité. Dans le cadre du BS 2025, il est nécessaire de relever ce montant global à hauteur de 880 000 €, soit un rehaussement de 380 000 € compte tenu de l'évolution de dossiers en cours et de l'apparition d'un nouveau litige.

Recettes réelles de fonctionnement

Elles font l'objet d'un réajustement à hauteur de 1 810 000 €.

☞ Chapitre 74 - Dotations et participations

On se réjouit de l'ajustement du produit de la DGF. Cette progression annuelle de 2,74 % est la plus dynamique en pourcentage constaté depuis l'année 2004 - n'oublions pas ce qui s'est passé au niveau de la DGF sous les présidences passées ; je n'en parle pas, mais on a parlé de glaciation, etc. On ne dit rien, mais, en tout cas, là, on est content. Je ne reprends pas les propos du ministre - j'en ai parlé précédemment.

Ajustement du produit des compensations fiscales par les services fiscaux à hauteur de 3 580 879 €.

☞ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Remboursement par les Pep d'un trop-perçu dans le cadre du marché périscolaire à hauteur de près de 600 000 € ;

Les loyers de l'OIV pour les locaux situés dans l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno : ce n'est pas une année pleine, mais c'est 325 000 € ;

Reversement d'une indemnisation d'élimination du Crédit Municipal à hauteur d'un peu moins de 142 000 €.

☞ Chapitre 76 - Produits financiers

Dans le cadre du BP 2025, 100 000 € avaient été inscrits au chapitre 76. Il est proposé de rehausser cette inscription de plus de 200 000 €.

Abordons, maintenant, les ajustements budgétaires pour la section d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement intégrées au BS s'élèvent à près de 13 M€ hors restes à réaliser de l'exercice 2024 d'un montant de 11 646 000 €. Les opérations nouvelles strictes représentent 1 344 000 € avec la mise en œuvre de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPLAAD pour la restructuration complète du Parc des Expositions.

Je reviens - on en a parlé juste avant, nous avons inversé les rapports depuis quelques jours déjà - sur l'actualisation des crédits de paiement des deux AP lac Kir et bibliothèque Colette. Les acquisitions foncières concernant l'acquisition par la SPLAAD d'emprises foncières non aménagées de la Zone d'Aménagement Concerté Quai des Carrières Blanches ; acquisition des voies publiques aménagées à la SPLAAD dans la Zone d'Aménagement Concerté Arsenal ; report sur l'année 2026 de l'acquisition sur l'EPFL des terrains dans le cadre de l'opération Bruges 2.

Dépenses d'équipements divers

Le BS intègre également quelques ajustements des dépenses d'équipement en direct inscrites aux chapitres 204 et 23 - je ne les reprends pas, ils sont décrits dans le rapport.

Recettes réelles d'investissement

Deux mouvements sont à noter aux crédits nécessaires à la couverture de besoins de financement en accession d'investissement à hauteur de 37 151 000 € ; la perception par la Ville de nouvelles subventions d'équipement pour un montant cumulé d'un peu plus de 1 M€, dont - réjouissons-nous - 375 000 € du Département de la Côte-d'Or pour la Fontaine d'Ouche, 250 000 € du Conseil départemental pour la rénovation-extension de la Maison des Associations, 370 000 € d'avance de l'État au titre du Fonds Vert et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que la Région Bourgogne Franche-Comté pour 21 000 € pour l'aménagement du jardin du port du canal.

Enfin, il faut noter la forte diminution de l'emprunt d'équilibre du BP 2025. En effet, après reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2024, l'emprunt d'équilibre de près de 40 M€ inscrit au BP 2025 est, ainsi, réduit de plus de 20 M€ dans le cadre du présent BS.

Suite à cet ajustement, un emprunt d'équilibre prévisionnel de 19,4 M€ subsiste pour l'exercice 2025. Nous verrons s'il sera souscrit tout ou partie d'ici la fin de l'exercice 2025.

Pour terminer, je voudrais dire que notre maîtrise budgétaire paye. Souvent, on dit que nous sommes trop prudents, mais, en tout cas, on ne peut que s'en réjouir. Il nous faut continuer ainsi, en gardant en permanence à l'esprit cette nécessité d'équilibre, à chaque fois, entre maîtrise de nos dépenses de fonctionnement - c'est primordial -, l'autofinancement et un niveau d'investissement en relation avec notre épargne brute.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Deseille. Deux demandes de prise de parole : Mme Gerbet et M. de Vregille.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.

Le budget supplémentaire prévoit des ajustements techniques sur lesquels nous ne reviendrons pas, une opération nouvelle qui concerne le déménagement du local des Restos du Cœur de la Fontaine d'ouche, avenue Edouard Belin au chalet des Marcs d'Or, 20 rue des Marcs d'Or.

Des crédits sont inscrits à hauteur de 28 000 € pour une subvention d'équipement à l'association des Restos du Cœur. Pourriez-vous nous indiquer si les travaux sont prévus dans le bâtiment et quelle est la destination de cette somme ? Et pourriez-vous, comme demandé avant ce conseil, nous transmettre la convention passée entre la Ville et l'association, parce que, contrairement à ce que vous affirmez, nous ne la voyons pas. Il n'y a rien dans les documents mis en ligne.

Nous soutenons l'idée que les Restos du Cœur disposent de locaux adaptés à leurs besoins, mais la solution retenue ne paraît pas judicieuse. En effet, le chalet des Marcs d'Or est bien moins desservi par les bus que le quartier de la Fontaine d'Ouche. Aujourd'hui, près de cinq cents personnes viennent aux distributions les lundis et vendredis. Les bénéficiaires habitant ce quartier qui se déplacent en transport en commun devront prendre deux bus différents pour rejoindre le nouveau site.

Par ailleurs, le chalet des Marcs d'Or est la seule salle de réunion pour les associations des hauts de Dijon ainsi que pour la vie du quartier. Il est regrettable de ce point de vue que le choix pour reloger les Restos du Cœur se soit porté sur ce chalet plutôt que sur un local mieux adapté et desservi par les transports en commun et ne portant pas préjudice à d'autres pans de la vie collective.

Mme la MAIRE.- Écoutez, nous ne vous avons pas attendu pour travailler avec les Restos du Cœur. C'est fait en commun accord avec cette association. Ils étaient sur la Fontaine d'Ouche, ce n'était plus possible. Maintenant, ils seront sur le chalet des Marcs d'Or. La somme correspond au montant des travaux pour qu'ils puissent être accueillis dignement et on verra si nous devons, ou pas, vous passer la convention. Nous ne sommes pas dans la cogestion.

La parole est à M. de Vregille.

M. DE VREGILLE.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, dans le budget supplémentaire que vous nous présentez, nous constatons, d'abord, l'intégration du restant disponible de l'exercice 2024 comme les années précédentes, même s'il se révèle en diminution.

Nous constatons également un élément que nous avons déjà signalé dans le cadre du vote du budget 2024, à savoir un changement de doctrine vis-à-vis du recours à l'emprunt, qui devient à nouveau envisagé avec une stratégie bancaire plus offensive. Cet élément nous alerte sur une probable inversion de tendance sur la courbe du désendettement. De gros investissements nécessaires sur le patrimoine municipal, que j'ai évoqués plus tôt lors du débat sur le compte administratif, s'imposeront à nous dans ce contexte.

Nous souhaitons, toutefois, insister sur un autre point, celui de l'augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de la politique sociale de la collectivité. Après une forte baisse de ses charges en 2022, le CCAS les voit progressivement s'accroître depuis. La subvention d'équilibre versée par la Ville est donc appelée à fortement progresser depuis 2025 à plus de 7,1 M€, soit une hausse de 15 % et devrait encore augmenter les années à venir. Les explications apportées ne sont pas convaincantes. En effet, si la pression de la masse salariale des agents publics a augmenté au CCAS comme pour la commune du fait de la transposition de mesures nationales, l'impact est beaucoup plus important sur le fonctionnement global du CCAS : 15 % versus 3,5 %.

De même, l'argument du dispositif de Cité éducative, qui aggraverait les charges du CCAS, n'est pas totalement convaincant, puisque la Ville bénéficie d'une subvention importante de l'État à hauteur de 450 000 €, comme indiqué dans le rapport 34. Il semble donc que la trajectoire des charges soit orientée à la hausse au CCAS depuis 2022 et qu'elle est encore amenée à augmenter au cours des années à venir. Dans ce contexte, il est étonnant qu'un travail de prospective financière plus précis du CCAS ne nous soit pas présenté.

Au-delà de ces remarques et interrogations, nous nous opposerons à ce budget supplémentaire en cohérence avec notre vote sur le budget en janvier dernier.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Monsieur de Vregille, pour le patrimoine, comme ma réponse faite à Monsieur Bichot, je pense que vous serez bientôt déçu. Vous verrez que nous avons une bonne gestion du patrimoine à la Ville de Dijon, et pour le CCAS, les explications ont été données en commission. On porte la Cité éducative, il y a donc effectivement une subvention de 450 000 €, mais 300 000 € de la Ville. Nous portons le PRE, ce qui explique également cette augmentation.

Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose donc de passer au vote pour ce budget supplémentaire.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le budget supplémentaire de l'exercice 2025, conformément à la maquette budgétaire ainsi qu'au détail des principales opérations nouvelles présenté dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver** l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 943 425 € au Centre Communal d'Action Sociale de Dijon (CCAS) ;
- d'autoriser, Madame la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 49

ABSTENTION : 3

CONTRE : 7

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - Je remercie ceux qui votent pour. Chers collègues, je vous propose de passer au rapport n° 13, c'est-à-dire celui de dénomination du square François Japiot, puisque son fils avec son épouse est présent dans la salle. Il fait chaud. Je pense que les débats du conseil municipal les intéressent beaucoup, ils pourront d'ailleurs rester après, mais je vous propose de passer sur ce rapport, que je vous lis.

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Dénomination square François JAPIOT

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Pour rendre hommage à François JAPIOT, figure politique notable de la Côte-d'or, la Ville de Dijon souhaite dénommer l'espace vert situé à l'extrémité de la rue de la Fontaine Sainte-Anne :

Square François JAPIOT
Ancien Député de la Côte-d'Or
Ancien Elu municipal de la Ville de Dijon
1912-1994

Ancien élève de l'École polytechnique, il servit comme officier d'artillerie de 1932 à 1946, période durant laquelle il fut décoré de la Croix de Guerre et de la Légion d'Honneur.

En 1953, il entama sa carrière politique en devenant conseiller municipal de Dijon. Cinq ans plus tard, il devient député de la 2^e circonscription de la Côte-d'Or.

Après son mandat parlementaire, François JAPIOT poursuivit son engagement local en tant qu'adjoint au maire de Dijon, chargé des Finances, de 1971 à 1977. Son implication dans la vie municipale et son attachement à sa ville natale font de lui une personnalité éminente méritant d'être honorée par cette dénomination.

Mme la MAIRE. - Pour rendre hommage à François Japiot, figure politique notable de la Côte-d'Or, la Ville de Dijon souhaite dénommer l'espace vert situé à l'extrémité de la rue de la fontaine Sainte- Anne, sur proposition de son fils, Yves Japiot, ici présent, « Square François Japiot. Ancien député de la Côte-d'Or, ancien élu municipal de la ville de Dijon - 1912-1994 ».

Ancien élève de l'École Polytechnique, il servit comme officier d'artillerie de 1932 à 1946, période durant laquelle il fut décoré de la Croix de guerre et de la Légion d'honneur. En 1953, il entama sa carrière politique en devenant conseiller municipal de Dijon. Cinq ans plus tard, il devient député de la deuxième circonscription de Côte-d'Or. Après son mandat parlementaire, François Japiot poursuivit son engagement local en tant qu'adjoint au maire de Dijon chargé des finances de 1971 à 1977. Son implication dans la vie municipale et son attachement à sa ville natale font de lui une personnalité éminente méritant d'être honorée par cette dénomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vous propose donc de dénommer « Square François Japiot » l'espace vert situé à l'extrémité de la rue de la Fontaine Sainte-Anne.

Avant de passer au vote, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de dénommer** square François JAPIOT, l'espace vert situé à l'extrémité de la rue de la Fontaine Sainte-Anne.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : FINANCES - Tennis Club Dijonnais - Garantie d'emprunt - Modification de l'établissement bancaire prêteur

Monsieur Deselle donne lecture du rapport :

Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a accordé au Tennis Club Dijonnais (TCD) une garantie d'emprunt. Cette garantie concernait un prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, afin de financer les investissements du Tennis Club Dijonnais, réalisés dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Ville, en vue de développer la pratique du tennis à Dijon.

Le TCD a informé la Ville de Dijon que le prêt ne sera finalement pas souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, mais auprès de la Société Générale.

Le TCD sollicite donc la Ville de Dijon pour accorder sa garantie d'emprunt à 100 %, en remplacement du prêt de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour lequel la garantie avait initialement été accordée, pour le prêt que l'association va contracter auprès de l'établissement bancaire Société Générale, aux conditions suivantes :

Emprunt conclu avec la Société Générale :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : amortissement sur 20 ans (soit 240 mois) + 15 mois de phase de mobilisation ;
- Taux d'intérêts : Taux fixe maximum de 3,69 % ;
- Périodicité des échéances : mensuelle ;
- Type d'amortissement du capital : progressif, avec échéances constantes ;
- Frais de dossier : 750 € ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu la délibération VD20231120_25 du conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

Vu le contrat de prêt entre le Tennis Club Dijonnais (l'Emprunteur) et la Société Générale (le Prêteur) ;

M. DESEILLE.- *En effet, le TCD a informé la Ville de Dijon que le prêt ne sera finalement pas souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, mais auprès de la Société Générale. Il nous sollicite pour accorder sa garantie d'emprunt à 100 % en remplacement auprès de l'établissement bancaire Société Générale.*

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % au Tennis Club Dijonnais pour le remboursement de l'emprunt, destiné à son projet de développement de la pratique du tennis à Dijon, d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), souscrit auprès de l'établissement bancaire Société Générale, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunt conclu avec la Société Générale :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : amortissement sur 20 ans (soit 240 mois) + 15 mois de phase de mobilisation ;
- Taux d'intérêts : Taux fixe maximum de 3,69 % ;
- Périodicité des échéances : mensuelle ;
- Type d'amortissement du capital : progressif, avec échéances constantes ;
- Frais de dossier : 750 € ;
- **de dire** que la Ville de Dijon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Société Générale, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le Tennis Club Dijonnais à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec le Tennis Club Dijonnais et la Société Générale ;
- **d'approuver** le projet de convention, annexé au présent rapport à conclure avec le Tennis Club Dijonnais ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention définitive de garantie, ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE – *Nous poursuivons avec M. Hoareau, puisque M. Deseille fait partie de la SPL, pour une attribution d'une avance d'un compte courant d'associé.*

Délibération n°11

OBJET : FINANCES - Société publique locale "Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon" - Attribution d'une avance en compte courant d'associé

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1522-4, L. 1522-5 et L.1531-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur la création de la Société publique locale « *Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon* », ci-après désignée par les termes « *Dijon Bourgogne Events* », « *la Société publique locale* » ou « *la Société* » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 attribuant à la Société publique locale une avance en compte courant d'associé, d'un montant de deux millions d'euros ;

Vu la convention d'avance en compte courant conclue le 27 avril 2023 par la Ville de Dijon avec *Dijon Bourgogne Events*, en application de cette dernière délibération ;

Considérant :

Que la Ville de Dijon a décidé de créer avec Dijon Métropole, rejointes ensuite par le Département de la Côte-d'Or, une Société publique locale, dénommée « *Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon* » ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon ;

Que, dans la phase de démarrage de la Société, la Ville de Dijon avait décidé d'opter pour un financement simple de la Société publique locale pour couvrir ses besoins initiaux ;

Que, dans ces conditions, pour répondre aux besoins de *Dijon Bourgogne Events*, la collectivité dispose de la possibilité, en application des articles L.1531-1, L.1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, de consentir à la Société une avance en compte courant d'associé ;

Qu'en application de la délibération susvisée du 20 mars 2023, et de la convention d'avance en compte courant d'associé du 27 avril 2023, une première avance en compte courant a été attribuée et versée par la Ville à *Dijon Bourgogne Events*, pour un montant de deux millions d'euros et une durée de deux ans, éventuellement renouvelable pour deux années supplémentaires sur demande de la Société ;

Que la Société n'a pas sollicité cette possibilité de renouvellement ;

Qu'en application de la convention susvisée, l'avance en compte courant de deux millions d'euros a été intégralement remboursée à la Ville de Dijon par *Dijon Bourgogne Events* à la fin du mois de mai 2025 ;

Que la Société, par courrier de son directeur général adressé à la Ville en début d'année 2025, a sollicité auprès de cette dernière l'attribution, dans la continuité du remboursement intégral de la précédente avance susvisée de 2 000 000 €, l'attribution d'une nouvelle avance en compte courant, d'un montant diminué à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros) ;

Que cette nouvelle avance en compte courant, d'un montant réduit de moitié par rapport à la précédente, et remboursable le cas échéant par anticipation par *Dijon Bourgogne Events*, aurait pour finalités, à la fois :

- de prolonger, mais de manière nettement plus limitée que dans le cadre de la précédente convention d'avance en compte courant pour la période 2023-2025, la contribution de la Ville actionnaire au renforcement la trésorerie de la Société, et ce dans l'objectif de permettre à cette dernière de poursuivre l'amélioration de son besoin en fonds de roulement, et de parachever la consolidation de son activité et de son équilibre économique et financier, déjà très largement amorcée deux ans après sa création ;

- d'autre part, de permettre à la Société, durant cette phase de consolidation, de limiter son besoin de recourir à des outils de financement bancaire court terme (ouverture de crédits en compte courant, autorisations de découvert, etc.) ou long terme, générateurs de frais financiers ;

- Que le conseil d'administration de la société délibérera formellement sur cette demande durant la première quinzaine du mois de juillet 2025 ;

- Que l'application de la présente délibération, et en particulier la conclusion de la convention d'avance en compte courant, est conditionnée à l'adoption par le conseil d'administration de *Dijon Bourgogne Events*, au plus tard le 15 juillet 2025, de la délibération susvisée ;

- Qu'il a été préalablement constaté que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en l'absence d'avances déjà consenties par la Ville de Dijon à des entreprises publiques locales, cette nouvelle avance n'excède pas 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget municipal ;

- Que cette avance, non productrice d'intérêts et, le cas échéant, remboursable à la Ville par anticipation, sera consentie pour une durée maximale de deux ans, éventuellement renouvelable une fois, et pour un montant de 1 000 000 (un million) d'euros, et qu'elle pourra être versée, à la demande de *Dijon Bourgogne Events*, en une ou plusieurs fois à compter de la signature de la convention par les deux parties ;

- Que les crédits nécessaires avaient été inscrits et ouverts dès le budget primitif 2025 au chapitre comptable 27;

M. HOAREAU.- *Merci, madame la Maire. Chers collègues, il s'agit d'attribuer une avance en compte courant associé à la SPL Dijon Bourgogne Event. Elle a bénéficié en 2023 d'une convention d'avance en compte courant le 27 avril 2023 pour une première avance en compte courant de 2 M€ qu'elle nous a intégralement remboursés.*

Il s'agit pour cette nouvelle avance en compte d'un montant déduit de moitié, c'est-à-dire un million d'euros par rapport à la précédente, remboursable par anticipation par Dijon Bourgogne Event qui a deux finalités : à la fois de prolonger de manière plus limitée que dans le cadre de la précédente convention d'avance en compte courant pour la période 2023-2025 la contribution de la Ville, actionnaire, au renforcement de la trésorerie de la société, et ce, dans l'objectif de permettre à cette dernière de poursuivre l'amélioration de son besoin en fonds de roulement et de parachever la consolidation de son activité et de son équilibre économique et financier, déjà très largement amorcée deux ans après sa création, et, d'autre part et surtout, de permettre à la société durant cette phase de consolidation de limiter son besoin de recourir à des outils de financement bancaire à court terme avec des ouvertures de crédits.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette avance d'un million d'euros pour la SPL Dijon Bourgogne Event.

Mme la MAIRE. - Je vous remercie. Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'attribution à la Société publique locale « *Dijon Bourgogne Events - Parc des congrès et des expositions de Dijon* », par la Ville, actionnaire, pour une durée maximale de deux ans éventuellement renouvelable une fois, d'une avance en compte courant d'associé, remboursable et sans intérêts, d'un montant maximal de 1 000 000 € (un million) d'euros ;
- **d'approuver** le projet de convention en compte courant d'associé entre la Ville de Dijon et la Société publique locale susvisée, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention avec la Société publique locale « *Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon* », ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de préciser** que les décisions susvisées s'appliqueront sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration de la Société publique locale, au plus tard le 15 juillet 2025, de la délibération de cette instance telle que prévue par l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 53

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 6 PROCURATION(S)

(Mr Deseille, Mme Zivkovic, Mme Juban, Mr Chevalier et Mme Huon-Savina se déportent)

Délibération n°12

OBJET : SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Soutien à l'UNICEF

Madame Koenders donne lecture du rapport :

A Gaza, au Darfour comme dans de nombreux territoires où les conflits rythment le quotidien de la population, les enfants sont en première ligne souffrant des bombardements, des attaques mais également de la faim.

De part son intervention reconnue visant à venir en aide aux enfants les plus vulnérables, l'UNICEF est en première ligne sur ces territoires. Son action est plus que jamais essentielle et appelle notre soutien.

A travers une convention passée avec l'UNICEF, Dijon est Ville amie des enfants depuis 2008, témoignage de son attachement à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'un environnement accueillant, favorable à son propre épanouissement.

Cette implication forte dont atteste le projet éducatif Génération Dijon rend la Ville de Dijon extrêmement sensible aux situations de détresse vécues par de trop nombreux enfants, pris en otage par des conflits qui, au cours de l'année 2024 comme depuis le début de l'année 2025, ne cessent de prendre de l'ampleur.

La Ville de Dijon entend soutenir son intervention sur les territoires de conflits et lui apporter un soutien à hauteur de 20 000 € qui contribuera à déployer ses actions auprès des enfants victimes.

Mme la MAIRE.- Je vous propose, chers collègues, ce rapport sur table pour répondre à un sujet qui nous préoccupe - je l'espère - toutes et tous.

Il fait notamment écho à une sollicitation que j'ai reçue du groupe écologiste, mais aussi du groupe socialiste, radical et apparenté et du groupe MoDem - donc l'ensemble des groupes de la majorité.

En effet, notre monde, depuis 1946, n'a jamais connu autant de conflits armés. Comme universalistes, nous ne pouvons pas rester insensibles aux situations humanitaires dramatiques engendrées par la guerre a fortiori lorsqu'elles touchent en particulier des enfants.

À Gaza, au Darfour, au Yémen, en République Démocratique du Congo, comme dans de nombreux pays où les conflits rythment le quotidien de la population, les enfants sont en première ligne souffrant des bombardements, des attaques, mais également de la faim.

De par son intervention reconnue visant à venir en aide aux enfants les plus vulnérables, l'Unicef est en première ligne sur ces territoires. Son action est plus que jamais essentielle et appelle notre soutien.

À travers une convention passée avec l'Unicef, Dijon est Ville amie des enfants depuis 2008, témoignage à son attachement à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'un environnement accueillant favorable à son propre épanouissement.

Cette implication forte, dont atteste le projet éducatif Génération Dijon, rend la Ville de Dijon extrêmement sensible aux situations de détresse vécues par de trop nombreux enfants, pris en otage par des conflits qui, au cours de l'année 2024 comme depuis le début de l'année 2025, ne cessent de prendre de l'ampleur.

Aussi, je vous propose que la Ville de Dijon soutienne l'intervention de l'Unicef sur les territoires de conflits en lui apportant un soutien à hauteur de 20 000 € qui contribuera à déployer ses actions auprès des enfants victimes.

Mme RENAUD.- Peut-on avoir une minute, puisqu'on n'a pas eu ce rapport, pour se concerter ?

Mme la MAIRE.- Eh bien une minute de suspension de séance. Après, je donnerai la parole à M. Muller.

(Suspendue à 18 h 20, la séance est reprise à 18 h 28.)

La minuté est largement dépassée, je vous propose donc de continuer nos débats. Nous avons encore beaucoup de rapports et il fait très chaud.

La parole est à M. David.

M. DAVID.- Madame la Maire, chers collègues, on voudrait faire une proposition d'amendement et enlever les mentions « Gaza, Darfour » pour étendre à tous les enfants de la planète victimes de conflits et également assortir cet amendement d'une demande de compte-rendu d'utilisation de cette subvention. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Y a-t-il d'autres demandes ? Je pense que la délibération fait référence « À Gaza, au Darfour, comme dans de nombreux territoires où les conflits rythment le quotidien de la population », ce n'est donc pas exclusif.

M. DAVID.- Pourquoi, ne cite-t-on pas l'Ukraine, le Soudan, la Syrie et j'en passe ?

Mme la MAIRE.- Parce que, malheureusement, de nombreux continents sont concernés et, à un moment donné, on ne peut pas être exhaustif.

M. DAVID.- Oui, mais cela pose une question sur le fléchage.

Mme la MAIRE.- L'Unicef est une association très connue.

La parole est à Mme Tenenbaum, mais nous n'ouvrons pas un débat. Voter pour ou contre.

Mme TENENBAUM.- Madame la Maire, merci beaucoup. Simplement, pour avoir été membre du conseil d'administration d'Unicef France pendant de longues années, cela va dans un pot commun et vous ne pouvez ni demander le fléchage ni demander des rapports d'activité. Vous comprenez bien que l'Unicef France appartient à l'Unicef Monde et il y a des grandes actions internationales là où il y en a besoin, et notamment pour tous les enfants du monde. Il y a tellement de lieux de détresse alimentaire, de conflits, etc., c'est beaucoup trop compliqué.

Mme la MAIRE.- Il n'y a pas de fléchage, mais ils nous font bien un retour, nous ont-ils dit.

La parole est à M. Muller et, après, nous passerons au vote.

M. MULLER.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, nous vous remercions d'avoir accédé à notre demande de subvention à l'Unicef, même si ce rapport diffère de notre proposition d'amendement sur le soutien de la population civile gazaoui, victime d'un blocus qui les affame.

Une aide précieuse en faveur des enfants, victimes innocentes de multiples conflits armés qui, hélas, continuent de déchirer de nombreux pays à travers le monde. Ces conflits, présents notamment à Gaza, en Ukraine, en République Démocratique du Congo ainsi qu'au Darfour, provoquent une souffrance terrible des populations civiles, dont les plus vulnérables sont des enfants innocents qui subissent, sans jamais en être les acteurs, les conséquences de la guerre.

Il nous apparaît donc essentiel, par cette subvention, de soutenir les actions humanitaires qui leur sont destinées et apporter un message fort d'engagement de notre collectivité en faveur de la protection des enfants, victimes des conflits.

Je vous remercie donc de votre attention et de ce rapport.

Mme la MAIRE.- Merci à vous. Je vous propose de passer au vote concernant ce rapport mis sur table de soutien à l'Unicef pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €. Qui est contre ?

Mme RENAUD.- Juste une explication de vote, parce que vous refusez... Madame Tenenbaum a donné une explication qui nous éclaire en disant qu'il n'y avait pas de fléchage possible sur les subventions et actions de l'Unicef. Alors pourquoi conserver « À Gaza, au Darfour » ?

Mme la MAIRE.- C'est marqué : « À Gaza, au Darfour, comme dans de nombreux territoires ». Si vous ne voulez pas voter, vous ne votez pas.

Mme RENAUD.- Je ne prends pas part au vote.

Mme la MAIRE.- Je vous propose, maintenant, de passer au vote. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'UNICEF qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 4

DONT 6 PROCURATION(S)

Ne participent pas au vote : Mr Bichot, Mr David, Mme Gerbert et Mme Renaud

Mme la MAIRE - Je vous remercie. Cette somme sera donnée à l'Unicef et nous aurons, bien sûr, un retour de leurs côtés.

Je vous propose de passer au rapport sur les attributions de subventions pour les organismes divers avec M. Deseille.

Délibération n°13

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2025

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2025. Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 1 412 453,54 €.

M. DESEILLE. - En effet, diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon au titre de l'année 2025. Toutes ont été examinées dans les différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 1 412 453,54 € :

Education : un peu plus de 90 000 €

Sport : 86 000 €

Culture : moins de 63 000 €

Social : 578 000 €

Emploi : 93 000 €

Maisons d'Education Populaire : 232 000 €, etc.

Tout est dans le rapport.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Deseille. Plusieurs personnes, en fonction des associations, ne participent pas au vote.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Simplement, je ne suis pas sûr d'être enregistré pour le CRI, parce que c'est la première fois que je suis amené à ne pas prendre part au vote par ma présence au CRI. Je voudrais que ce soit bien enregistré pour cette fois-ci et les suivantes.

Mme la MAIRE. - Merci de le préciser. C'est bien noté pour les uns et les autres. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser**, Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le montant du solde de la subvention à hauteur de cet excédent,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 48

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 9

DONT 6 PROCURATION(S)

(Mme Martin, Mme Zivkovic, Mr El Hassouni, Mr Hoareau, Mme Akpinar-Istiquam, Mme Belhade, Mr N'Diaye, Mr Bourguignat et Mr Thirion se déplacent)

Délibération n°14

OBJET : FINANCES - Gratuité des expositions permanentes du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - Evolution des contenus et de tarifs des prestations du Pôle Culturel associée à cette mise en gratuité

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de proposer la gratuité d'accès des expositions permanentes du Pôle Culturel de la Cité (En cuisine et Le Petit Théâtre du Bien Boire et du Bien Manger), en complément de la gratuité de la Chapelle des Climats et des Terroirs et de la mise en place d'une carte de fidélité pour les personnes qui participent régulièrement à ses activités.

Une nouvelle grille tarifaire pour les prestations proposées, associée à cette mise en gratuité, est aussi présentée à votre vote dans le cadre de ce rapport.

Ces évolutions s'inscrivent dans la stratégie mise en place pour continuer à augmenter le flux de visiteurs à la Cité et le développement de prestations culturelles à forte valeur ajoutée en complément d'une gratuité d'accès à un socle culturel comme produit d'appel pour une 1^{ère} visite.

Rappel des modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville dispose d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées.

Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type de visiteurs (individuels, groupes).

Détail des éléments tarifaires (annexe 1)

- Constats

Après 3 ans de fonctionnement et analyse de ses ventes et de sa clientèle, le Pôle Culturel de la Cité fait les constats suivants :

- Les expositions permanentes sont aujourd'hui les seuls espaces culturels municipaux à être payants ;

En parallèle, nous constatons via la billetterie et les caméras de comptage de flux installées dans chacun des espaces d'expositions et au 1204 que sur environ 138 209 visiteurs en 2024 (120 000 en 2023) les visiteurs gratuits (ceux qui fréquentent la Grande Chapelle et la Chapelle Sainte-Croix de Jérusalem) représentent plus de 50% des visiteurs de ces espaces ;

Les prestations avec une valeur ajoutée telles les visites guidées gourmandes des expositions, les conférences dégustations, les apéritifs concerts, les ateliers culinaires adultes ou enfants ... fonctionnent particulièrement bien (taux de remplissage de plus de 85 % en 2024) et sont proposées à un tarif inférieur à leur valeur réelle et à ce que les visiteurs accepteraient de payer pour elles (enquête qualité auprès des participants à nos ateliers) ;

Un comparatif avec d'autres lieux similaires dans leur thématique permet de constater que le Pôle Culturel pratique des prix relativement bas au regard de la qualité de ses propositions (comparaison avec la Cité des Vins de Bordeaux, la Cité du Chocolat ... et des espaces d'ateliers culinaires locaux et nationaux).

- Objectifs et détails des évolutions tarifaires proposées :

Il vous est proposé de décider la gratuité des expositions permanentes du Pôle Culturel de la Cité tout en travaillant à la diminution progressive du déficit d'exploitation de celui-ci:

- En réduisant ses coûts globaux, notamment en renforçant les mutualisations avec les partenaires privés, en réduisant les amplitudes d'ouverture des expositions en basse saison, en internalisant la majorité des prestations culturelles et en développant des partenariats avec des chefs et des acteurs de la gastronomie et du vin qui offrent leurs animations à la Cité ;

- Mais aussi en développant des produits de visite à forte valeur ajoutée pour augmenter progressivement les marges et les recettes ; l'évolution de la politique tarifaire du Pôle Culturel est une des composantes de cette stratégie : permettre l'accès à la culture pour tous via la gratuité des espaces d'exposition et un paiement progressif des prestations à forte valeur ajoutée à un prix plus en phase avec leur coût réel.

Le tableau détaillé des tarifs joint au présent rapport permet de présenter ces évolutions, de supprimer certaines prestations et d'ajuster les tarifs des billets couplés mis en place avec certains partenaires privés de la Cité.

M. DESEILLE. - *En effet, l'objet du présent rapport est de proposer la gratuité d'accès des expositions permanentes au pôle culturel de la Cité - je rappelle ces deux expositions, c'est « En cuisine » et « Le petit théâtre du bien boire et du bien manger » - en complément de la gratuité de la Chapelle des climats et des terroirs déjà mise en place, et la mise en place d'une carte de fidélité pour les personnes qui participent régulièrement à ces activités.*

Une nouvelle grille tarifaire pour les prestations proposées associées à cette gratuité est aussi proposée. Ces évolutions s'inscrivent dans la stratégie mise en place pour continuer à augmenter le flux de visiteurs au sein de notre pôle culturel et le développement de prestations culturelles à forte valeur ajoutée en complément d'une gratuité d'accès à un socle culturel comme produit d'appel pour une première visite.

Gratuité pour les expositions permanentes, c'est ce qui est mis dans tous les musées sur Dijon. C'est une décision d'équité de fonctionnement entre les différents établissements culturels de notre ville.

Les expositions permanentes de la CIGV étaient, aujourd'hui, les seuls espaces culturels à être payants. En parallèle, nous constatons, via la billetterie et les caméras de comptage depuis installées dans chacun des espaces d'exposition, que sur environ 138 209 visiteurs en 2024 - je rappelle qu'en 2023, il y en avait 120 000 ; donc une belle progression - les visiteurs gratuits, ceux qui fréquentent la grande chapelle, la chapelle Sainte-Croix de Jérusalem - n'oublions pas ce magnifique bijou patrimonial - représentent plus de 50 % des visiteurs de ces espaces.

D'autre part, les prestations avec une valeur ajoutée, telles que les visites guidées, gourmandes, les expositions, les conférences-dégustation, les apéritifs-concerts, les ateliers culinaires adultes ou enfant fonctionnent particulièrement bien avec un taux de remplissage de 85 % en 2024 et sont proposées à un tarif largement inférieur à la valeur réelle et surtout à ce que les visiteurs accepteraient de payer pour elles. C'est un constat effectué suite à une enquête qualité auprès des participants de nos ateliers. De plus, toujours grâce à une enquête, un comparatif avec d'autres lieux similaires dans leur thématique permet de constater que le pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon pratique des prix relativement bas au regard de la qualité de ses propositions - on a comparé avec la Cité des vins de Bordeaux, la Cité du chocolat, et des espaces d'ateliers culinaires locaux, il y en a, et nationaux.

Aussi, il vous est proposé de décider la gratuité des expos permanentes du pôle culturel de la Cité tout en travaillant à la diminution progressive du déficit d'exploitation de celui-ci, ceci à compter du 5 juillet 2025. En réduisant ces coûts globaux, notamment en renforçant les mutualisations avec les partenaires privés, en réduisant les amplitudes d'ouverture des expositions en basse saison, en internalisant la majorité des prestations culturelles et en développant des partenariats avec des chefs et des acteurs de la gastronomie et du vin qui offrent leurs animations à la Cité, mais aussi en développant des produits de visites à forte valeur ajoutée pour augmenter progressivement les marges et recettes.

L'évolution de la politique tarifaire du pôle culturel est une des composantes de cette stratégie et permet l'accès à la culture pour tous via la gratuité des espaces d'exposition et un paiement progressif des prestations à forte valeur ajoutée à un prix plus en phase avec leurs coûts réels. Un tableau est détaillé avec les tarifs joints au présent rapport. Il permet de présenter ces évolutions, de supprimer certaines prestations et d'ajuster des tarifs des billets couplés mis en place avec certains partenaires privés de la Cité. Nouveaux tarifs, cependant, qui seront à prendre en compte à partir du 22 septembre 2025, car certaines prestations ont déjà été achetées par des clients pour cet été aux tarifs actuels. Nous débiterons donc le 22 septembre les nouveaux tarifs - les prestations pour cet été ont déjà été faites.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Deseille.

Sur ce rapport, je vois MM. Bichot, Bourguignat et Sibert.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Madame le Maire et chers collègues, nous sommes invités à délibérer pour la seizième fois sur les tarifs de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin en plus de trois ans. Cette instabilité devient chronique.

Vous proposez, maintenant, en désespoir de cause - si je puis me permettre - d'instaurer la gratuité pour les expositions permanentes. La prochaine fois, vous proposerez, peut-être, de payer les gens pour qu'ils viennent visiter !

(Brouhaha sur les bancs de la majorité.)

Il est à noter que tous les autres tarifs augmentent très fortement et que les tarifs préférentiels pour enfant disparaissent.

Je vous rappelle que le pôle culturel devait être équilibré financièrement en exploitation. Trois ans plus tard, nous en sommes loin. Les dépenses en 2024 sont supérieures à 2 M€ et les recettes, mécénat compris, s'élèvent à 490 000 €, dont 150 000 € de mécénat - je vous remercie, sur ce point, d'avoir répondu à ma demande d'information.

Vous considérez que le contribuable dijonnais doit payer indéfiniment pour vos échecs. Je précise qu'il a été indiqué en commission que le montant de la totalité des recettes des expositions permanentes était de 140 000 € par an. Pour 120 000 visiteurs, cela signifie que cela ne fait pas cher le billet par visiteur. Il y a quelque chose d'assez surprenant.

Nous considérons qu'il est temps d'arrêter les frais.

Par ailleurs, nous avons établi de manière incontestable que les espaces communs et les voies ont été financés deux fois. La première par une réduction du prix de vente par la Ville. La deuxième par un remboursement du coût des travaux de la part de la Métropole au moment du transfert de propriété. Ce constat a d'ailleurs été confirmé par le magistrat de permanence du parquet national financier, même s'il n'a pas retenu la qualification de détournement de fonds publics que je proposais.

Ce préjudice porte sur au moins 5,5 M€. Que comptez-vous faire pour rendre cet argent aux Dijonnais ? Merci beaucoup.

M. REBSAMEN.- Si vous plaît, vu que je viens d'être indirectement mis en cause par M. Bichot, qui saisit régulièrement le procureur financier et utilise son rôle au sein de la Cour des comptes.

Moi, je m'interroge tous les jours quand M. Bichot intervient sur des rapports suivis par la Chambre régionale des comptes, ici, et que, lui, intervient, par-dessus cela, en tant que conseiller maître à la Cour des comptes. Il y a un conflit d'intérêts manifeste. Je soulève donc ce conflit d'intérêts et vous rappelle que j'ai porté plainte pour dénonciation calomnieuse - je ne suis d'ailleurs pas le seul, madame la Maire, avec vous.

Monsieur Bichot s'est répandu à peu près partout, sur les télévisions régionales m'accusant d'avoir détourné des fonds publics, envisageant des peines de prison, parce que, non seulement M. Bichot donne des leçons, mais il donne aussi la peine ! Il sait tout et rien d'autre, aurait dit Clémenceau ! C'est vrai.

Finalement, tout cela est assez insignifiant, mais il faut arrêter ces querelles, monsieur Bichot. Cela fait dix à douze fois que vous dites que les prix ont augmenté, mais vous, cela fait dix à douze fois que vous allez en justice pour perdre à chaque fois ! Vous avez encore perdu, malgré votre influence, que j'ai d'ailleurs dénoncée auprès de la Cour des comptes - je voulais vous le dire - parce que cela commence à bien faire de vous voir en tant que procureur financier vous-même.

D'ailleurs, la juridiction que vous avez saisie du procureur financier n'a même pas compté donner suite à cela. Vous interprétez, ensuite, son refus. Tout cela se réglera par une dénonciation calomnieuse de notre part vis-à-vis de vous et, cette fois-ci, nous verrons ce qu'il en sortira.

Ce n'est pas possible de vous laisser, tous les jours, insulter ainsi les individus. C'est votre sens de faire de la politique - on le sait - mais abuser de votre fonction chaque fois que la Chambre régionale des comptes, ici, intervient sur la Ville, vous, vous intervenez au même moment en tant que conseiller maître à la Cour des comptes ! Je pense que vous essayez d'influencer, comme cela, toujours les rapports de la Chambre régionale des comptes. Je le dis, ici. C'est inacceptable !

Je n'irai pas plus loin sur mon intervention, mais je voulais faire cette mise au point solennelle, parce que cela suffit vraiment ! Vous avez commencé à dix et êtes deux ! Cela prouve votre capacité de rassemblement. Finalement, vous êtes un grand diviseur, c'est tout ! Vous perdez vos colistiers les uns après les autres, faites exploser les droites partout où vous êtes passé. Finalement, le maire de Beaune, malgré ses échecs sur la Cité des vins, avait raison quand il m'a dit : « Tu n'as pas de chance de recevoir Bichot ! ».

Mme la MAIRE.- Merci, Président.

Monsieur Sibert avait demandé la parole ainsi que M. Bourguignat.

La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT.- Madame la Maire, chers collègues, il est vrai que pour rejoindre l'intervenant précédent, on a beaucoup touché aux tarifs de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin. Peut-être trop, sans jamais se poser la question, ou, en tout cas, se remettre en question sur le sens qu'on donnait à la Cité de la Gastronomie - le site - mais évidemment le pôle culturel, que la Ville a acheté sur des fonds publics. C'est tout de même un investissement de plus de 15 M€, et un coût de fonctionnement que supporte la Ville d'environ 2 M€ par an depuis les trois ans d'ouverture. En comptant les recettes de billetterie, on est à un peu plus de 20 M€ de charges nettes sur le contribuable.

Pourquoi, aujourd'hui - j'ai envie de dire - refaire peser un fardeau supplémentaire sur le dos des contribuables dijonnais sans se poser la question de ce que l'on peut améliorer dans le fond à cette Cité de la Gastronomie ?

Au contraire ! Vous proposez dans ce rapport de dégrader le service. Vous allez réduire les amplitudes horaires en basse saison au lieu d'essayer de toucher les Dijonnais. Concrètement, la Cité de la Gastronomie a manqué sa cible dijonnaise. C'est un débat franchement - j'attaque encore moins l'adjoint au maire qui porte à bout de bras cette Cité de la Gastronomie, dont je salue vraiment le travail - pour éviter que cette Cité ne connaisse un échec cuisant jusqu'à la fermeture, parce que c'est l'intérêt de personne - en tout cas, pas le mien.

J'ai beau être dans l'opposition, ce n'est pas notre intérêt de voir une friche s'installer. Cette rénovation est assez réussie - plus ou moins. Entendez donc nos propositions et là, cette décision de gratuité des expositions permanentes ne s'appuie, de plus, sur aucune étude d'impact.

Monsieur l'adjoint au maire cite la Cité des vins de Bordeaux. Celle-ci accueille 400 000 touristes en moyenne avec un billet d'entrée plein tarif à 22 € et son coût de

fonctionnement de 10 à 11 M€ par an est entièrement supporté par des frais privés.

Justement, intéressons-nous à cet exemple bordelais et redéfinissons ce projet de Cité Internationale de la Gastronomie avec nos acteurs locaux, nos viticulteurs de l'appellation Bourgogne Dijon, avec nos restaurateurs, nos professionnels de l'agroalimentaire, nos hôteliers, et trouvons une voie qui ne sera pas l'échec dans lequel vous nous conduisez avec des décisions comme celle-ci.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Madame la Maire, mesdames, messieurs, il nous est proposé d'instaurer la gratuité des expositions permanentes à la Cité de la Gastronomie et du Vin.

Pour notre part, nous ne sommes pas favorables, par principe, à la gratuité systématique des musées, en particulier pour les touristes internationaux. Dès lors, en cohérence, nous ne le sommes pas plus pour les expositions de la Cité de la Gastronomie et du Vin. De plus, nous ne pensons pas que la gratuité apportera un surcroît de fréquentation - franchement, qui connaît quelqu'un qui a dit : « Maintenant que c'est gratuit, je vais aller à la cité » ? Personne. Cela n'existe pas, c'est un raisonnement théorique plus qu'ancré sur la réalité, d'autant qu'en effet, aucune étude d'impact n'a été menée pour appuyer cette décision.

Pour mémoire, le pôle culturel a accueilli 120 000 visiteurs en 2024 en incluant, d'ailleurs, l'espace 1204, et c'est malheureusement loin des espérances initiales de 250 000.

Ce n'est pas faute de communication, et je signale, ici, la mission d'accompagnement à la communication de la Cité qui coûte 116 380 € hors taxes et qui figure dans le rapport de délégation du maire - le dernier rapport que nous examinerons lors de ce conseil municipal.

Au-delà de l'impact faible de cette mesure sur la fréquentation, la gratuité - cela a été dit, et c'est vrai - aura des conséquences financières dommageables, parce qu'elle viendra mécaniquement creuser le déficit de fonctionnement.

Si on est loin des 3 M€ de recettes annuelles initialement espérées, la billetterie générerait tout de même des recettes. Il est vrai que ce serait intéressant de nous renseigner sur le chiffre, parce qu'on a eu quelque part 600 000 €. On nous parle, là, de 140 000 €. Il serait intéressant d'avoir la somme exacte. Dans tous les cas, cette somme, il faudra désormais, en large partie, la compenser sur le budget de la Ville.

Vous l'avez compris, pour toutes ces raisons, nous ne croyons pas à la pertinence de cette mesure de gratuité, mais au-delà de cela, le débat qu'il faut que nous ayons avec lucidité, c'est celui de l'avenir de la Cité de la Gastronomie. Dans sa formule actuelle, ce n'est faire injure à personne de dire qu'elle n'a pas pleinement trouvé son public. Les Dijonnais ne se sont pas encore complètement approprié le lieu, les touristes internationaux ne sont pas assez nombreux. On sait qu'il y a beaucoup de concurrences dans la région et que cela peut l'expliquer. Au-delà de cela, le concept demeure un peu patchwork et manque encore de visibilité.

Cela ne veut pas dire qu'il faut tout jeter ! Par exemple, la restauration patrimoniale du site est unanimement saluée. Je crois toujours à cette idée d'un food-court à la dijonnaise authentique, convivial et populaire.

Je crois que si nous avons le courage de poser lucidement le diagnostic, de mettre les choses à plat, peut-être imaginer de nouvelles activités sur le site - et je ne cache pas que j'aurais des idées à proposer - je suis convaincu que ce site a un avenir et qu'il pourra être un élément moteur de l'attractivité de notre ville.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE.- Monsieur Deseille va vous apporter quelques éléments de réponse.

M. DESEILLE.- Monsieur Bourguignat, juste pour répondre quand vous dites qu'il n'y a pas d'étude faite sur l'impact de la gratuité, sachez que quand on a mis la Chapelle des climats et des terroirs gratuite, on a fait + 30 % d'augmentation de flux. Cela a tout de même un impact.

Sinon, je voudrais revenir sur quelques éléments objectifs, notamment sur l'ambition initiale du projet. C'était de requalifier un espace urbain. Vous l'avez dit, cela aurait pu devenir une friche - ce que l'on voit, d'ailleurs, dans beaucoup de villes. L'hôpital de Clermont-Ferrand est resté squatté pendant dix ans en plein centre-ville - c'était une catastrophe.

Nous, nous avons cette chance : une fois que le dernier patient est parti, je rappelle que les travaux ont commencé le lendemain.

De ce point de vue, il est incontestable et reconnu à la fois par les riverains et les visiteurs

que ce projet est une réussite architecturale et patrimoniale. L'ensemble du quartier avec, aujourd'hui, le port du canal, se développe et offre une vraie qualité de vie assez exemplaire aux Dijonnaises et Dijonnais qui y vivent et aux touristes qui passent.

Sans oublier la mise en valeur des deux chapelles, celle des Climats et des Terroirs qui était, avant, très peu visitable - maintenant, on peut y aller comme on veut - la chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, joyaux rénovés maintenant, merveilleuse, sans oublier le CIAP - je pense à Christine - qui est un outil de promotion du patrimoine vraiment exceptionnel. Certains ont critiqué qu'il n'y avait plus d'apothicaire. Allez la voir ! C'est aussi magnifique et les gens qui vont la voir la trouvent superbe.

La deuxième ambition était de développer un nouveau pôle d'attractivité à Dijon en s'appuyant sur l'opportunité de ce label Unesco, qui, avec le Repas gastronomique, a été partagé avec quatre villes. Lyon, c'est compliqué. Tour, c'est une cité hors les murs. Paris-Rungis n'est toujours pas sorti et Dijon, on se bat. On est tout de même les seuls en France à accueillir une Cité qui incarne et valorise ce patrimoine. C'est important pour nous et une réussite, certes, aussi incontestable et, aujourd'hui, exemplaire pour de nombreux territoires en France et à l'étranger, qui se déplacent pour comprendre cette Cité, voire la dupliquer chez eux.

Nous avons eu une miss en itinérance de l'exposition « À table » sur quatre villes au Japon en 2025, l'assistance au projet de la Cité de la Bière à Anvers, l'exposition « À table » en Allemagne bientôt - vendredi, j'ai reçu une délégation coréenne qui en est ressortie enchantée ; ce qui fait mal au cœur, c'est que les étrangers adorent et disent que c'est superbe d'avoir un tel objet d'attractivité - le Maroc ce week-end et, après, d'autres pays tout au long de l'année.

Quelques chiffres - je parle du pôle culturel : 120 000 visiteurs en 2023 pour les expositions, 138 000 en 2024. Même tendance de janvier à fin 2025, cela augmente par rapport à 2024.

Le pôle a une fréquentation aussi liée à la qualité et au renouvellement régulier des expositions proposées et les coproductions engagées. Par exemple « Croquer la BD » a été fait avec la Cité de la BD d'Angoulême.

Comme quoi, il y a un problème avec la Cité que certains veulent mettre en place ! Regardez cette exposition BD : 120 000 personnes à Angoulême l'année dernière, zéro critique. Nous, on l'a ouverte et, deux heures après, cela commençait déjà à aller sur les réseaux sociaux pour dire que c'était n'importe quoi ! Deux heures après ! Eux, un an, aucune critique. On peut dire que l'on ne pense que du bien de la Cité et que l'on veut l'aider, je ne suis pas d'accord pour tout le monde. Cette stratégie a été mise en place depuis seulement trois ans avec cette coproduction. On espère que cela se fera avec d'autres villes sur d'autres expositions temporaires.

Nous avons obtenu le label Tourisme Handicap décerné aux espaces culturels de la Cité par Atout France, l'accueil de 10 000 scolaires de la maternelle au lycée.

Depuis l'ouverture, à part quelques journalistes locaux - et encore, certains - en moyenne, huit journalistes de la presse française et étrangère, généraliste ou spécialisée viennent, par mois, visiter la Cité pour des articles dédiés. Pour mémoire, le « Time » a positionné Dijon comme une des meilleures destinations à visiter grâce à la Cité, a qualifié Dijon de « havre des gourmets ».

Une programmation d'événements tous les week-ends pendant les vacances scolaires depuis l'ouverture. Vous parlez de diminuer les prestations. Il n'a jamais été question de cela ! On va diminuer les horaires l'hiver quand il n'y a pas grand monde. Regardez ce qu'il se passe à la Cité des vins de Beaune. Depuis le début, j'avais dit qu'il ne fallait pas ouvrir les lundis, mardis et mercredis. Maintenant, ils se rendent compte qu'ils vont être obligés de le faire. Nous, on ne dit pas cela. On dit que l'on va diminuer les horaires de l'hiver quand il n'y a pas grand monde, lundi, mardi et mercredi, mais on augmentera la qualité des expositions temporaires et surtout des prestations liées. Les gens veulent de la gourmandise, du sensoriel, du gustatif. On augmentera donc ce type de prestations lors des visites. C'est cela que nous ferons.

Au niveau des ateliers culinaires, artistiques pour adultes, enfants : chaque semaine, dix à quinze visites guidées pour des individuels, 20 ateliers-conférences dégustation, 4 à 6 événements mobilisant tous les acteurs de la Cité par mois.

Un lien ancré sur le territoire également au sein d'un réseau d'acteurs locaux, les entreprises agroalimentaires, les producteurs, les acteurs associatifs, éducatifs, universitaires, recherche, Vitagora, le Laboratoire des Sciences du Goût, l'INRA, le Village by CA, nous travaillons avec eux.

Un fonds pour le mécénat de la Cité créé en 2023 qui, dès sa première année, se montait à plus d'un million d'euros en numéraire. Nous sommes, aujourd'hui, à plus de 2 M€ auxquels s'ajoutent des dons en produits et prestations de haut niveau par des entreprises locales. Le pôle

culturel fonctionne bien. On améliorera encore la fréquentation.

Si la Cité fonctionne si mal que certains veulent le faire croire, ses acteurs et partenaires ne s'engageraient pas à mener des actions avec elle et notamment avec le pôle culturel.

Sinon, un mot perso. Nous sommes des élus destinés à porter Dijon, à booster Dijon, notre ville. Nous ne sommes pas élus pour la dénigrer. Vous qui avez tous, soi-disant, des ambitions politiques pour votre ville, vos déclarations parfois calomnieuses - je dis bien calomnieuses - ont un impact sur notre ville. Quand vous attaquez la Cité de la Gastronomie, vous décredibilisez notre ville, notre territoire, nos acteurs économiques. Votre posture remet en cause l'attractivité de Dijon. Cela sème le doute auprès de futurs investisseurs. Cela a un impact négatif sur les touristes, les hôtels et restaurants. Arrêtez de faire cela ! Comment pouvez-vous maltraiter ainsi votre ville dans un environnement économique aussi ultra concurrentiel ? Plein de villes aimeraient avoir une cité comme la nôtre pour augmenter leur attractivité.

Il nous faut mettre en avant notre ville, ses atouts, ses musées et équipements culturels. Il nous faut accroître vraiment notre pouvoir d'attraction, c'est important à l'échelle nationale et internationale, mais également contribuer à un environnement propice à l'innovation. J'en veux pour exemple cette ingénieure diplômée d'Agro Paris Tech rencontrée la semaine dernière par ma collègue ici présente, Marie-Hélène Juillard-Randrian en charge des startups et de l'innovation à la Métropole. Cette ingénieure est fondatrice d'une start-up en nutrition et elle identifie explicitement la Cité comme un des principaux facteurs favorables à son choix d'installation à Dijon. Voyez comme cela sert aussi de porter.

Tout à l'heure, je vous parlais de l'Auditorium. Vous entendez nous dire que cela coûte hyper cher ? Je le dis, là, parce que j'en ai assez d'entendre sans cesse des critiques ! Cela a coûté une fortune aux Dijonnais !

Monsieur Sibert, vous avez dit que cela a coûté 15,5 M€ aux Dijonnais. Si vous étiez venu me voir ou si vous étiez venu en commission finances, non ce n'est pas 15 M€ aux Dijonnais ! C'est 7 M€ payés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, 4 M€ de Contrat de Revitalisation du Site de la Défense payés par l'État - c'est sûr, les Dijonnais payent aussi des impôts. Cela fait 11 M€ et on a 4,5 M€ pour la Ville de Dijon. Ce n'est pas 15,5 M€ !

Je ne suis pas né à Dijon, mais j'y vis et y travaille depuis trente-cinq ans et je me bats pour essayer de promouvoir cette ville, contrairement à certains. La CIGV devrait nous rassembler et pas nous diviser. Ce devrait être une fierté pour nous tous. En tout cas, il faut sortir de la calomnie. Ne soyons pas adeptes de la politique de Trump où il suffit de sortir les pires conneries, il en restera toujours. J'entends, parfois : « Vous avez détourné 5,5 M€ ! » Non, mais, attendez, il faut arrêter ! C'est n'importe quoi !

Monsieur Sibert, vous avez sorti le 27 juin 2022 : « La Cité est un nouvel outil d'attractivité pour notre ville et notre métropole » allant même jusqu'à la qualifier de « nouveau temple de la gastronomie et de l'art de vivre à la bourguignonne » - j'adore. Vous lanciez même longue vie à la Cité et vous vous disiez fier de votre ville. Quel changement ! Étiez-vous sincère à l'époque ? Est-ce du pur opportunisme ? Les Dijonnais méritent de la cohérence et de la constance.

Concernant la gratuité des expositions, on ne fait que s'aligner sur les expos de toute la ville ! Pourquoi seule la Cité serait payante ? Dès le début, je le demandais. Cela fait son chemin, tout doucement. La maire a dit oui, tant mieux.

Il y a des expositions gratuites partout et des expositions temporaires payantes.

Monsieur Sibert, toujours en 2022, vous parliez, à l'époque, de tarifs pas forcément accessibles pour tous les publics et vous appeliez à une appropriation populaire. C'est le cas maintenant ! On la rend gratuite pour les expositions permanentes. Tout le monde pourra venir ! Je ne vous comprends pas.

Concernant le coût de cet équipement, j'en ai parlé. Par rapport à cela, franchement, il faut changer d'attitude. Nous, nous ne sommes pas arc-boutés sur l'Auditorium qui coûte très cher à la Ville, mais parce que c'est un superbe outil d'attractivité qui fait venir des gens de partout en Europe qui viennent assister à des concerts ici. Donc portez cette Cité, aimez votre ville et on s'entendra encore mieux. Si vous avez des idées, venez me voir. Je ne vous vois jamais. Vous venez en conseil municipal critiquer, mais, jamais, vous venez me le dire. J'attends et suis disponible.

Moi, j'aime ma ville. Portons cette Cité et Dijon. Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Merci beaucoup, monsieur Deseille, pour votre réponse précise et pour mettre l'opposition face à ses contradictions. De toute façon, ils étaient contre la CIGV dès le début, avant même qu'elle soit construite avec des multi-recours. Ils ont toujours été déboutés.

Comme vous l'avez dit, l'ensemble des expositions permanentes est gratuit à Dijon. C'était donc dans un souci de cohérence et de justice que j'ai souhaité aussi rendre ces expos gratuites.

Ensuite, vous faites allusion à Bordeaux, mais vous oubliez que Bordeaux, c'est un investissement de 80 M€ et 80 % d'argent public. Il faut donc donner tous les chiffres et pas seulement une partie.

Ils donnent des leçons, mais n'apportent rien, et attention, aussi, aux dénonciations calomnieuses, monsieur Bichot. Vous êtes, parfois, en conflit déontologique. Nous avons porté plainte contre vous. Faites attention à ce que vous racontez, parce que vous dénigrez Dijon et ses habitants, mais je pense que vous êtes aussi, de par vos fonctions, en conflit déontologique. C'est pourquoi nous avons porté plainte contre vous à ce sujet.

Je vous propose, maintenant, de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la gratuité des espaces d'exposition permanente (En cuisine et Le Petit Théâtre du Bien Boire et du Bien Manger) du Pôle culturel de la Cité ;
- **de dire** qu'elle sera applicable à compter du 5 juillet 2025;
- **d'adopter** la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe au présent rapport pour les prestations proposées par le Pôle culturel de la Cité ;
- **de dire** que les prestations payantes seront applicables à compter du 22 septembre 2025.
- **d'autoriser** la Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Agence France Locale - Société Territoriale - Désignation

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a approuvé, le 24 juin 2024, l'adhésion de la ville à l'Agence France Locale et a désigné Monsieur François Rebsamen, en sa qualité de Maire, et François Deseille en sa qualité d'adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Dijon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de désigner, Madame Nathalie Koenders, élue Maire de la ville de Dijon, le 25 novembre dernier, en qualité de représentante titulaire.

Le membre suppléant désigné le 24 juin 2024 demeure inchangé.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

Mme la MAIRE. - *Merci. Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- à l'unanimité, **de ne pas recourir** au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
- **de désigner** Madame Nathalie KOENDERS, en sa qualité de Maire, en tant que représentante titulaire de la ville de Dijon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale, étant précisé que la désignation de Monsieur François DESEILLE en tant que suppléant reste inchangée,
- **d'autoriser** le représentant titulaire ou suppléant de la ville de Dijon ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc ...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion au syndicat mixte "Val d'Oise Numérique" en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat "Focus numérique"

Monsieur Mekhantar donne lecture du rapport :

Créé en 2015 comme un Syndicat Mixte Ouvert et à la carte, «Val d'Oise Numérique» est un établissement public administratif sans but lucratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique.

Il est constitué des collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants :

- Le Département du Val d'Oise (CD VO),
- La Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF),
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),
- La Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI),
- La Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO),
- La Communauté de communes Vexin Centre (CCVC),
- La Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS),
- La Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP),
- La Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- Et la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF).

«Val d'Oise Numérique (VONum)» accueille également des «membres associés» qui ont la possibilité de participer aux travaux du Syndicat, de partager des réflexions et des expériences dans le domaine du Numérique.

L'adhésion d'un membre associé fait l'objet d'une délibération adoptée à la majorité simple des membres, présents ou représentés, du comité syndical.

Une telle adhésion est gracieuse et non engageante, c'est-à-dire qu'elle n'entraîne aucune cotisation, ni aucun transfert de compétences pour le membre associé au profit du Syndicat « Val d'Oise Numérique ».

Parmi les actuels membres associés du Syndicat, figurent notamment : la Commune de Pontoise, le Syndicat mixte Seine-et-Yvelines Numérique, la Région Île-de-France, l'Université CY Cergy Paris, le Réseau national CANOPE, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'Université Sorbonne Paris Nord...

Il est à noter que les membres associés bénéficient aussi, à des conditions intéressantes, des services de la Centrale d'Achat du Syndicat.

Cette Centrale d'Achat, baptisée « FOCUS NUMERIQUE » a été créée par le Syndicat « Val d'Oise Numérique » par délibération n°17-008 du 17 février 2017. Elle est opérationnelle depuis le 1er janvier 2018 et ouverte à tout pouvoir adjudicateur sur simple décision d'adhésion.

Fonctionnant sur le mode de l'intermédiation contractuelle, « FOCUS NUMERIQUE » porte exclusivement sur les infrastructures, équipements et services des domaines de la transformation numérique.

Les marchés sont accessibles par simple adhésion, sans ticket d'entrée.

La Centrale d'Achat se rémunère de manière transparente en appliquant des frais de gestion limités, calculés sur la base des achats effectués - plus avantageux pour les membres associés de Val d'Oise Numérique : 5% du montant HT des achats pour ceux-ci et 7% pour les autres adhérents.

Pour la VILLE DE DIJON, l'adhésion au Syndicat mixte « Val d'Oise Numérique » et à sa Centrale d'Achat « FOCUS NUMERIQUE » présente un intérêt indéniable.

Ce serait l'occasion de partager expertise et bonnes pratiques autour des sujets numériques - notamment pour les projets innovants qui concernent l'aménagement du territoire, la smart city et les jumeaux numériques ou encore l'intelligence artificielle. En outre, la Centrale d'Achat « FOCUS NUMERIQUE » permettrait de bénéficier de prix compétitifs sur un vaste panel de solutions numériques.

Il est donc proposé que la VILLE DE DIJON adhère au Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique (VONum) » en qualité de membre associé ainsi qu'à la Centrale d'Achat « FOCUS NUMERIQUE », conformément au projet de convention joint en annexe.

Mme la MAIRE. - *Sur l'adhésion au syndicat mixte Val-d'Oise Numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat Focus Numérique, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer** au Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise Numérique » en qualité de membre associé, étant précisé que cette adhésion n'entraîne aucun transfert de compétence au profit du Syndicat,
- **d'adhérer** à la Centrale d'Achat « FOCUS NUMERIQUE » en bénéficiant de frais de gestion fixés au taux réduit de 5 % , grâce à la qualité de membre associé du Syndicat Mixte « Val d'Oise Numérique »,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou, par délégation le Maire Adjoint concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus.

SCRUTIN POUR : 59
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la centrale d'achats CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

Monsieur Mekhantar donne lecture du rapport :

A côté des marchés et contrats publics qu'elle passe elle-même, la ville de Dijon a de plus en plus recours aux Centrales d'Achat nationales afin d'effectuer ses achats, notamment dans le domaine du Numérique. Elle utilise ainsi régulièrement les services des Centrales d'Achat de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et du RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers).

Dans un domaine aussi dynamique et mouvant que celui du Numérique et des systèmes d'information, il y a tout intérêt à diversifier les sources d'approvisionnements, de façon à accéder à un plus large panel de fournisseurs et choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse ou les délais les plus courts.

C'est pourquoi une autre Centrale d'Achat, spécialisée dans le Numérique a retenu l'attention : la Centrale d'Achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux Collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles.

Dans le respect du code de la commande publique, elle propose des accords-cadres clé en main qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrent un large spectre des besoins informatiques et télécoms.

L'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT.

L'adhésion n'implique aucune cotisation annuelle. C'est seulement la souscription aux marchés publics ou accords-cadres qui donne lieu à signature de conventions spécifiques et implique des frais. La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit - de l'ordre de 600 € HT pour le premier, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Compte tenu des perspectives que cela ouvrirait, il est proposé que la ville de Dijon adhère à la Centrale d'Achat CANUT.

Mme la MAIRE.- Merci. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer** à la Centrale d'Achat « CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) » ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou, par délégation l' Adjoint concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission consultative des services publics locaux - Rapport annuel 2024

Madame Martin donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activités, pour l'année 2024, est joint en annexe.

Mme C. MARTIN.- *Madame la Maire, mes chers collègues, ce rapport concerne la commission consultative des services publics locaux. Il s'agit de son rapport annuel, annexé à la délibération.*

Il suffit de se prononcer sur ce rapport d'activité et d'en prendre acte.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Martin.
Sur le rapport 17, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : SOLIDARITE - Lutte contre la prolifération du moustique tigre - Distribution de pièges

Madame Tenenbaum donne lecture du rapport :

L'année 2024 a été marquée par une forte recrudescence des cas importés d'arboviroses (dengue, zika et chikungunya) dus au moustique tigre en Bourgogne-Franche-Comté et de manière générale en France métropolitaine.

Ces maladies peuvent avoir des conséquences graves notamment chez les personnes les plus vulnérables.

Le moustique tigre est caractérisé par une très bonne adaptation aux espaces urbanisés car il a besoin de faibles quantités d'eau pour pondre, il a peu de prédateurs naturels, il vole à hauteur humaine, en journée et à environ 150 mètres de son lieu d'éclosion, ce qui rend difficile les mesures de lutte contre sa prolifération.

Pour la population, la présence du moustique tigre est d'abord synonyme d'importantes nuisances (piqûres nombreuses et douloureuses, notamment), qui peuvent impacter la tranquillité, pendant sa période d'activité, estimée du 1^{er} mai au 30 novembre.

La lutte contre les insectes nuisibles fait partie des pouvoirs de police sanitaire du maire, qui peut mettre en place des actions de sensibilisation de la population et un programme de suivi des sites publics, les mesures de désinsectisation étant de la compétence de l'Etat.

Cette lutte repose principalement sur l'adoption de gestes visant à supprimer les gîtes larvaires que constituent les points d'eau stagnante.

Sur la Métropole, le plan d'actions mis en œuvre en 2024 s'est articulé autour de deux axes de travail inscrits dans le Contrat local de santé de Dijon métropole 2024-2028 :

- Informer la population sur le moustique tigre, les nuisances et les risques sanitaires associés, et les moyens de s'en protéger ;

Cinq réunions publiques ont été organisées dans différents quartiers de Dijon en présence de l'Agence régionale de santé et de Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté.

En parallèle, la campagne de communication grand public a été renouvelée avec le relais des messages de prévention.

- Inciter les communes à mettre en place des actions pour prévenir l'implantation et le développement des moustiques sur le domaine public.

En 2024 a débuté sur l'agglomération le programme d'accompagnement, mis en œuvre par l'Eirad, opérateur habilité et co-financé par l'Agence Régionale de Santé.

Ce programme consiste en la formation des agents des communes sur le cadre général d'intervention et les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur l'espace public et les bâtiments municipaux.

Pour l'année 2025, outre les actions précitées, la lutte contre la prolifération du moustique tigre a pour objectif d'impliquer les associations de jardins familiaux et partagés, les bailleurs sociaux et les principaux syndicats afin de relayer l'information auprès de leurs locataires et/ou co-propriétaires.

Les spécialistes estiment en effet que 80 % des gîtes larvaires se trouvent sur les espaces privés qui offrent une diversité de lieux de ponte, tels que coupelles sous les pots de fleurs, vases, seaux, matériel de jardin, récipients divers, bidons de récupération d'eau de pluie, ...

Dès lors, à l'instar d'autres collectivités, la Ville de Dijon souhaite expérimenter sur les quartiers les plus touchés, la distribution de pièges pondoires pour les habitations individuelles et les logements au rez-de-chaussée d'une résidence avec jardin.

Le principe repose sur le piégeage des moustiques femelles qui s'introduisent dans le dispositif pour pondre leurs œufs et sont alors retenues par un moyen mécanique.

L'expérimentation portera sur les quartiers Bourroches – Port du canal et Chevreuil – Parc, les plus touchés depuis 2023 et caractérisés par le plus grand nombre d'habitations individuelles.

Les expérimentations menées par les autres collectivités ont montré un taux de sollicitation de la part des usagers d'environ 50%.

Par conséquent, on estime à 2 500 pièges les besoins pour ces deux quartiers concernant les résidences individuelles ciblées.

L'enveloppe estimée en fonction des dispositifs présents sur le marché est de 40 000€ HT.

Il est à noter que cette distribution sera complétée par l'installation de pièges actifs à CO2 sur les espaces verts de la Ville dans le cadre d'une expérimentation menée par le réseau FREDON et l'Institut Pasteur.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Tenenbaum. On s'adaptera si certains ne peuvent pas venir pendant les horaires de bureau. Je rappelle, pour les autres quartiers, que l'on peut aussi acheter un piège à moustiques tigres dans le commerce. On cible les deux quartiers où il y a beaucoup de proliférations de moustiques tigres et on mettra ces pièges à CO2 sur une grande partie des parcs de la ville de Dijon dans tous les quartiers.*

Mme TENENBAUM. - *Et on peut aussi - excusez-moi, madame la Maire - faire soi-même un piège à CO2 en mélangeant du sucre, de la levure et de l'eau.*

Mme la MAIRE. - On proposera un atelier ! Merci.
La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Madame la Maire, chers collègues, mon intervention toujours au nom du groupe Agir pour Dijon.

La prolifération du moustique tigre depuis plusieurs années à Dijon est une grave nuisance et un problème de santé publique de mai à novembre. Il est maintenant impératif de changer d'échelle dans la lutte contre le fléau.

Le recours au piégeage a déjà été expérimenté dans plusieurs villes avec des retours positifs. Pourquoi ne pas opter d'emblée pour un déploiement plus large plutôt qu'une expérimentation limitée à deux quartiers ?

Par ailleurs, vous mentionnez dans votre rapport, à juste titre, que cette lutte repose principalement sur l'adoption de bons gestes pour supprimer les points d'eau stagnants. On ne les rappellera jamais assez souvent : bien vider les soucoupes sous les pots de fleurs, vider les seaux, curer les chéneaux, vérifier les regards d'évacuation des eaux, couvrir hermétiquement les récupérateurs d'eau.

Il faut aller plus loin que les réunions publiques et les campagnes de communication. Nous vous proposons de renforcer l'accompagnement individualisé des riverains avec des visites à domicile de la part d'agents de la Ville formés à cet effet, en mobilisant, par exemple, les brigades vertes.

Enfin, nous demandons d'examiner le recours à des oiseaux prédateurs tels que les chauves-souris, les martinets et hirondelles notamment par l'installation de nichoirs. Merci.

Mme la MAIRE. - Nous allons déjà faire les deux quartiers à titre expérimental. Comme je le dis, dans d'autres endroits, les habitants peuvent acheter des pièges. Pour la dernière solution, je vous propose de vous rapprocher de nos collègues délégués à la protection animale. Je sais qu'il y a des chauves-souris à la combe à la Serpent et autres. Pourquoi pas, si cela marche, remettre des martinets, des chauves-souris si cela marche. C'est bien pour la biodiversité également. Monsieur Robert se propose, vous pouvez en discuter après le conseil municipal.

Il nous faut avancer, car il est 19 heures.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'achat et la distribution de 2 500 pièges pondoirs sur les deux quartiers ciblés
- **de dire** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2025

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Appel à manifestation d'intérêt en vue de la gestion d'un espace de restauration à la Maison des Associations - Autorisation de lancement

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

La Maison des Associations (MdA) est une structure municipale qui accueille les associations ainsi que le public à la recherche d'informations sur la vie associative. Située au 2 rue des Corroyeurs, la MdA occupe actuellement un bâtiment datant de 1964 qui, conformément à la politique municipale menée en faveur du milieu associatif, fait l'objet d'importants travaux de rénovation notamment énergétique et d'extension devant s'achever mi 2026. L'extension de 500 mètres carrés en construction à l'arrière du bâtiment, disposera d'une salle polyvalente qui pourra accueillir jusqu'à 400 personnes, d'un hall d'exposition et d'un espace de restauration de 70 couverts ouvert sur la ville.

Ce nouvel espace de restauration aura vocation à créer du lien et de participer à une nouvelle dynamique au sein de la MdA au profit des associations et de tous les dijonnais, favorisant ainsi le vivre ensemble.

En application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de solliciter, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, les opérateurs associatifs ou de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à manifester leur intérêt pour l'occupation et l'exploitation de ce futur espace de restauration. Conformément au 1^{er} alinéa dudit article, «l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester».

L'opérateur aura notamment à sa charge l'acquisition de toute la vaisselle (contenants pour cuisiner et réchauffer, vaisselle pour servir les repas) et d'une caisse enregistreuse compatible avec la borne de commandes fournie ; les charges liées aux fluides ainsi qu'aux matériels et produits d'entretien. Il devra s'engager à respecter l'ensemble des obligations en matière d'entretien des locaux (vestiaires, espaces de préparation des repas, de service et de restauration), équipements et matériels sans préjudice des obligations réglementaires en matière d'hygiène alimentaire et en matière de sécurité.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux associations « loi 1901 » et acteurs de l'ESS intervenant dans le secteur de la restauration simple / vente de boissons et en règle au regard de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale.

L'espace restauration, d'une superficie de 163,98 m² et se composant d'une salle de restauration, d'un office de préparation, d'une plonge, de vestiaires, d'une zone de vente et d'une terrasse, sera mis à disposition via une convention d'occupation du domaine public, à caractère temporaire et précaire, conclue entre la Ville de Dijon et le lauréat du présent appel à manifestation d'intérêt. La convention d'occupation sera uniquement régie par les clauses et conditions qui lui sont propres, étant précisé qu'elle ne constitue pas un bail commercial ou dérogatoire au sens des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Cette durée initiale pourra être renouvelée tacitement pour 2 ans, soit une durée totale de 5 ans maximum.

Une redevance annuelle est proposée à l'Euro symbolique.

Le calendrier prévisionnel prévoit une remise des offres courant septembre 2025, en vue d'une désignation de l'attributaire envisagée lors du conseil municipal de novembre 2025. La signature et la prise d'effet de la convention d'occupation du domaine public sont attendues pour fin 2025. L'ouverture au public de ce nouvel espace se fera concomitamment à la fin des travaux de rénovation et d'extension de la MdA prévue mi 2026.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la gestion d'un espace de restauration à la Maison des Associations.

Mme la MAIRE. - Merci, M. El Hassouni.

La parole est à Mme Gerbet. - Vous parlez bien beaucoup !

Mme GERBET. - Vous aussi !

Mme la MAIRE. - Oui, je suis maire et préside la séance ! Je vous laisse la parole.

Mme GERBET. - Madame la Maire, merci. Chers collègues, concernant ce rapport 19, nous proposons deux amendements.

Le premier est que la cuisine proposée dans le cadre d'une restauration simple soit majoritairement française.

Le second est que les candidats puissent proposer une redevance.

M. EL HASSOUNI.- Madame Gerbet, vos amendements sont nuls et non avenu.

D'abord, vous dire que cette idée de créer un espace restauration a été validée par le monde associatif suite à une large consultation, et ce projet a été présenté lors de différents comités de vie que j'ai la chance d'animer et de présider au sein de la Maison des Associations.

En fait, votre idée d'afficher une sorte de préférence gastronomique est risible et orientée avec des sous-entendus - j'ai bien compris. Les restaurateurs - je vous rassure tout de suite - sont des créateurs qui mélangent différentes saveurs, épices et des produits de toute nature. Pour vous rassurer, ce ne sera pas un kebab ni une pizzeria ou un restaura rapide.

Plus sérieusement, en transparence, nous sélectionnerons le lauréat d'ici septembre après analyse des différentes propositions, et, de grâce, laissez le tissu associatif faire preuve d'inventivité. Faites-leur confiance.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur El Hassouni. Par rapport à cette autorisation de lancement, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la gestion d'un espace de restauration à la Maison des Associations ;
- **d'approuver** le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à apporter le cas échéant, des modifications de détail au dossier d' Appel à Manifestation d'Intérêt précité ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°21

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1- EMPLOI INSERTION / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Association Concilier l'Economie et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant n°3 (2025)

Depuis 2024, le CESAM a créé et anime, sur le quartier des Grésilles, l'espace « Co-Hop », espace collaboratif à destination des acteurs du territoire et espace de lien social à destination des habitants. L'espace « Co-Hop » propose aux habitants de la Métropole dijonnaise un environnement propice à l'émergence d'idées et à l'émulation. La finalité est de mettre en mouvement la personne par le biais de rencontres, événements, activités, qui viendront enrichir ses idées / son projet.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec

l'association, pour la période 2023-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention complémentaire de 5 000 € destinée à financer la gestion de l'espace « Co-Hop ».

2 – VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE

- Association Léo Lagrange Animation – Grange aux Projets – Avenant n°1 (2025-2027)

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange Animation dans le cadre de la gestion de la Grange aux Projets / Althaléo Dijon, pour la période 2025-2027.

Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

L'association devant aujourd'hui faire face à des dépenses supplémentaires, il y a lieu de lui accorder une subvention complémentaire de fonctionnement pour toute la durée de la convention précitée.

Un avenant n°1 à ladite convention prévoit que la Ville versera à l'association, pour les années 2025-2027, une subvention complémentaire annuelle de 5 000 €, portant ainsi le montant de la subvention annuelle initialement fixé à 55 000 €, à 60 000 €.

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) – Avenant n°1 (2025)

Le CRIJ BFC, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations, a dû libérer les espaces qu'il occupait au sein du bâtiment et a trouvé, au cours de l'année 2023, un nouveau local situé 17 place Darcy afin d'accueillir les jeunes.

Ce local répondant parfaitement aux attentes de l'association en terme de visibilité pour les jeunes de par sa situation au Centre-Ville ainsi qu'en terme d'accessibilité du fait de sa proximité avec le réseau de transports en commun, entraîne cependant des frais supplémentaires pour l'association qui doit supporter un loyer annuel et des charges.

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a attribué au CRIJ BFC, pour les années 2023 à 2025, une subvention complémentaire de fonctionnement afin de financer une partie du loyer du nouveau local.

Cette année 2025, l'association fait face à une augmentation des charges de fonctionnement induites par l'occupation dudit local.

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 conclue avec le CRIJ BFC, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 € afin de financer le loyer et une partie des charges du local situé 17 place Darcy.

3 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

- Association La Maison-Phare – Avenant n°13 (2025)

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare, pour la période 2021-2024.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare, un avenant n°11 a prolongé d'une année supplémentaire, pour 2025, la convention 2021-2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare.

Ladite convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Un avenant n°13 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association la Maison-Phare, pour l'année 2025 :

- . une subvention complémentaire de fonctionnement de 124 000 € pour poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche,
- . une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € afin de financer la mise en œuvre du projet proposé par la structure, en soirée au-delà de 20h, à destination des jeunes du quartier, âgés de 16 à 25 ans, en situation de fragilité ou en voie de rupture.

Ce même avenant n°13 prévoit également que le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour l'année 2025 (période d'octobre 2025 à juin 2026), une subvention de 60 000 € pour la poursuite du dispositif CLAS sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

- L'Essentiel-le – Avenant n°12 (2025)

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Ladite convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Un avenant n°12 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, pour l'année 2025 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 60 000 € pour poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles,
- une subvention complémentaire de 2 500 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

Ce même avenant n°12 prévoit également que le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour l'année 2025 (période d'octobre 2025 à juin 2026), une subvention de 30 000 € pour la poursuite du dispositif CLAS sur le quartier des Grésilles.

- Association Espace Baudelaire – Avenant n°4 (2025)

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°1).

Un avenant n°4 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 700 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

- MJC-Centre social Montchapet – Avenant n°6 (2025)

Un avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-Centre social Montchapet, pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 800 € afin de financer les temps d'animation proposés par la structure dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

- Association de la Maison Maladière – Avenant n°1 (2025-2028)

A partir d'octobre 2025, la Maison Maladière, Maison d'Education Populaire du quartier Maladière Drapeau Clémenceau, co-animera un espace inter-associatif sur le quartier Heudelet avec les associations Ecovivre à Heudelet et Un Tigre au Parc, afin de développer des temps de rencontres, des ateliers et des événements. Cet espace aura vocation à animer la vie du quartier, à développer la vie associative locale, à permettre à la Maison Maladière de décliner au plus près des habitants son projet associatif et à permettre à des institutions (assistantes sociales, médiateurs, éducateurs spécialisés) de rencontrer les habitants.

Pour permettre la co-animation de cet espace inter-associatif qui entraînera un coût de fonctionnement supplémentaire, l'association de la Maison Maladière, qui gère la structure, sollicite une subvention complémentaire de fonctionnement.

Un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclu avec l'association pour la période 2025-2028, prévoit que la Ville versera à l'association, pour financer les dépenses supplémentaires liées à la co-animation de l'espace inter-associatif Heudelet :

- pour l'année 2025, une subvention complémentaire de 3 000 € correspondant à la période d'occupation du local d'octobre à décembre 2025,
- pour chacune des années 2026 à 2028, une subvention complémentaire de 10 000 € correspondant à la période d'occupation du local sur une année entière.

- Association Léo Lagrange Animation – L'Archipel – Avenant n°1 (2025)

La Maison d'Education Populaire l'Archipel propose de nombreuses activités (associatives, artistiques, créatives, de formation ou de réunion) à destination des habitants du quartier Université. Les tables utilisées pour ces activités sont usagées et ont besoin d'être remplacées.

L'association Léo Lagrange Animation, qui gère la structure, sollicite, de ce fait, une subvention complémentaire.

Un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association, pour la période 2025-2028, dans le cadre de la gestion de l'Archipel, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention d'investissement de 5 000 € destinée à financer l'achat de nouvelles tables d'activités pour la structure.

4 – CULTURE

La Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Neuf associations sont aujourd'hui concernées. Elles agissent dans le domaine théâtral, circassien et musical et perçoivent chaque année des subventions dans le cadre de leur fonctionnement et d'actions spécifiques.

Aussi, il est proposé de formaliser le partenariat entre ces associations et la Ville par la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

4.1 – Renouvellements de conventions

Quatre associations, dont les activités s'inscrivent pleinement au sein du projet culturel développé par la Ville, sont concernées par des renouvellements de conventions.

- Association Compagnie la Multiple – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Le projet de la Compagnie la Multiple s'articule autour du théâtre et sa diffusion ainsi que la sensibilisation, l'initiation et la formation à l'art dramatique et à toutes formes de spectacle vivant.

Il vous est proposé de conclure une deuxième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette nouvelle convention, signée pour la période 2025-2027, fait suite à une première couvrant la période 2022-2024 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 17 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Compagnie Manie - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Le projet de la Compagnie Manie est de contribuer au développement du cirque contemporain notamment par la création et la diffusion de spectacles jeunes public et tout public autour des arts du cirque, par la mise en place de projets de médiation culturelle et enfin par la mise en place de collaborations artistiques pour favoriser la rencontre et les échanges.

Il vous est proposé de conclure une troisième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025-2027, fait suite à celle couvrant la période 2022-2024 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Compagnie En attendant - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Le projet de la Compagnie En attendant s'articule autour du théâtre contemporain à destination du jeune public en particulier, tout en tenant compte du public adolescent et adulte. Depuis plus de quinze ans, l'association s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics scolaires et amateurs.

Il vous est proposé de conclure une troisième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette nouvelle convention, signée pour la période 2025-2027, fait suite à celle couvrant la période 2022-2024 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon (EMOHD) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

Le projet de l'association EMOHD porte sur l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale. L'EMOHD propose à un public intergénérationnel des cours de musique, des cours d'instruments, des ateliers de pratiques collectives encadrés par des professionnels diplômés d'état au sein des bâtiments municipaux (3 rue de Beaune) et hors les murs. Cette action est ponctuée de concerts et spectacles présentés par les élèves tout au long de l'année.

Il vous est proposé de conclure une troisième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025-2027, fait suite à celle couvrant la période 2022-2024 et formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 55 000 € au titre de l'année 2025.

4.2 – Nouvelles conventions

Trois associations, dont les activités s'inscrivent également au sein du projet culturel développé par la Ville, sont concernées par de nouvelles conventions.

- Association Compagnie la Dame du Premier - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

L'association a pour objet de proposer des spectacles et des formes artistiques pour tous, « jeune public » ou tout public et de poursuivre son travail sur la découverte des écritures théâtrales contemporaines. Ses objectifs sont triples : soutenir les actions culturelles, soutenir aussi les temps de création, et enfin, principalement, maintenir et développer la recherche autour des écritures contemporaines.

Il vous est proposé de conclure une première convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025–2027, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Compagnie Melampo - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

La Compagnie Melampo travaille à un théâtre d'images, à une dramaturgie sensible créée par la parole autant que par le corps et le geste dans des dispositifs intimistes qui favorisent la relation avec le spectateur, dès le plus jeune âge. La Compagnie a créé, depuis sa naissance, un dialogue constant entre le théâtre jeune et très jeune public et la recherche.

Il vous est proposé de conclure une première convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025–2027, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2025.

- Association Compagnie les Ecorchés - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

L'association a pour objet la création, la production et la diffusion de spectacles vivants et/ou d'œuvres artistiques. Ses objectifs se déclinent ainsi autour de la promotion des écritures contemporaines par la production et la diffusion d'une création par an, par l'organisation annuelle du « Festival de Caves » et par l'organisation de l'action « Crieur Public ».

Il vous est proposé de conclure une première convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2025–2027, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.

4.3 – Avenants à conventions

Deux associations culturelles sollicitent des subventions complémentaires dans le cadre de leur participation au festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025. Il y a donc lieu de prévoir des avenants à conventions pour ces deux associations.

- Association Collectif 7' – Avenant n°3 (2025)

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Collectif 7', pour la période 2023-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 4 000 € dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2025.

- Association Risk - Avenant n°3 (2025)

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Risk pour la période 2024-2026, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 4 000 € dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2025.

5 – SPORTS

- ASPTT Dijon – Avenant n°2 (2025)

Un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ASPTT Dijon, pour la période 2024-2026, prévoit d'attribuer à l'association, pour l'année 2025, une subvention d'investissement de 3 500 € afin de financer l'achat d'un véhicule type mini-bus.

- Association Dijon Université Club Athlétisme – Avenant n°3 (2025)

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Dijon Université Club Athlétisme, pour la période 2024-2026.

Afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention pour la saison sportive 2024/2025, il est proposé d'augmenter, pour l'année 2025, le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'association.

Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que, pour l'année 2025, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Dijon Université Club Athlétisme, initialement prévu à 120 000 €, est augmenté de 2 000 € pour atteindre la somme de 122 000 €.

6- EDUCATION

- COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CÔTE-D'OR DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (USEP 21) – Avenant n°1 (2025-2027)

Par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'USEP 21 pour la période 2024-2027.

Cette convention prévoit le versement, à l'association, d'une subvention pour l'organisation d'activités sportives sur les temps périscolaires et, au sein des six accueils de loisirs gérés par la Ville, les mercredis après-midi. A compter de septembre 2025, le nombre de ces accueils de loisirs passera de six à sept, avec la transformation de l'accueil de loisirs Balzac en deux structures, Maladière et Drapeau.

Un avenant n°1 à la convention précitée prend acte de cette évolution qui n'entraîne pas d'augmentation du volume maximal d'heures envisagé, à savoir 1 920 heures maximum, ni de modification du montant prévisionnel de la subvention annuelle.

***Mme la MAIRE.** - Merci, monsieur El Hassouni.*

Il n'y a pas de demande d'intervention. Nous passons au vote. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°22

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Ateliers de quartier - Durée du cycle - Modification du règlement intérieur

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021, la Ville a décidé d'intensifier de façon significative la participation des habitants et de leur donner une part plus grande dans la construction des politiques qui les concernent.

Six leviers ont été activés comme la création et le développement des instances participatives, la proposition d'ouvrir des sujets à la participation citoyenne, l'implication du public jeunes dans la démarche de participation citoyenne, le renforcement des budgets participatifs, la structuration de l'engagement des élus et des habitants notamment avec la Charte de la participation citoyenne et les ateliers de quartier.

Ce cinquième levier de participation relatif aux ateliers de quartier a tout particulièrement permis de renforcer la place des habitants dans le pilotage et l'animation de ces instances. Les ateliers sont ainsi devenus des lieux de dialogue privilégié entre habitants, de réflexion et de travail, ce qui a contribué à dynamiser cette instance participative et à accroître son autonomie.

Le règlement des ateliers de quartier, amendé par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2023, prévoit que la durée de chaque cycle est de deux ans. Toutefois, les membres des bureaux des ateliers de quartier, installés en janvier 2024, ont porté à la connaissance de la ville leur souhait de s'investir sur une durée plus longue afin de mener à bien leurs projets participatifs jusqu'à leur réalisation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adapter le règlement intérieur des ateliers de quartier à cette demande formulée par les habitants, en modifiant l'article 6 relatif à la durée du cycle desdits ateliers. Les membres titulaires des ateliers de quartier s'engagent ainsi pour une durée de trois ans au lieu de deux. Sur la base du volontariat, ils auront la possibilité de participer à un nouveau cycle de trois ans mais chaque titulaire ne pourra pas siéger plus de six ans.

Le règlement intérieur ainsi modifié et annexé au présent rapport, est applicable aux ateliers de quartier dont le cycle a débuté en janvier 2024.

Mme la MAIRE.- Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Jacquemard, puis à M. Thirion.

Mme JACQUEMARD.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, les ateliers de quartier sont un bel outil de démocratie participative, mais pas uniquement. Ils ont permis à certains habitants de se découvrir et de s'épanouir dans une activité participative. Ils ont suscité un sentiment d'appartenance à une communauté de quartier et cela encore plus depuis l'ouverture à tous au public.

Ils ont, parfois, permis à des personnes isolées de tisser des liens sociaux également. Certains se sont découvert une appétence pour l'activité collective et la prise de responsabilité.

Il faut le dire, les ateliers de quartier fonctionnent bien.

Concernant cette modification du règlement intérieur pour porter à trois ans...

(Intervention hors micro de certains membres de l'opposition.)

... le mandat des membres. Pouvez-vous arrêter de rire derrière moi, c'est désagréable, pas correct ni poli.

Je ne suis pas maîtresse ! Tu es quoi, toi ?

Pour les membres des ateliers, il y a un temps nécessaire pour comprendre un fonctionnement, un temps pour mettre en place un bureau, un temps pour apprendre à se connaître. Il y a un temps nécessaire pour réfléchir sur des projets, en choisir un parmi plusieurs après avoir étudié leur faisabilité, un temps pour voir ce projet prendre forme et, en dernier lieu, l'inaugurer de manière conviviale et c'est là la réalisation du travail accompli.

Il est arrivé que pour des projets plus longs à voir le jour, les membres des ateliers de quartier n'aient pas vu leur réalisation, parce qu'ils sont arrivés à la fin de leur mandat.

La Ville montre qu'elle s'adapte aux habitants, à la société actuelle avec l'outil participatif. La Ville assure sa mission en créant un cadre facilitateur et elle sait écouter et entendre les attentes des habitants et faire évoluer ce cadre. C'est pourquoi on modifie, aujourd'hui, la réglementation de la démocratie participative.

Bien évidemment, notre groupe, Horizons et indépendants, votera en faveur de cette modification du règlement intérieur. Merci.

Mme la MAIRE.- Merci pour votre intervention, Mme Jacquemard.
La parole est à M. Thirion.

M. THIRION. - Merci, madame la Maire.

Chers collègues, la démocratie participative vise à renforcer le lien entre les citoyens et les institutions en offrant aux habitants des espaces d'expression et de décision sur les sujets qui les concernent directement. Dans ce cadre, les ateliers jouent un rôle fondamental.

Les structures locales permettent de rapprocher les habitants de la vie publique en réunissant citoyens, élus, associations et techniciens autour de projets locaux. Elles favorisent l'écoute, l'échange d'idées et la co-construction de solutions concrètes. Elles offrent, ainsi, un cadre propice à l'émergence d'une intelligence collective au sein du bien commun.

Les ateliers de quartier se concentrent souvent sur des thématiques précises telles que la mobilité, la propreté, l'aménagement urbain, la culture et autres permettant une participation ciblée et efficace avec un suivi des projets et des prises de décisions concertées.

Le principal intérêt de ce dispositif réside dans la capacité à renforcer le pouvoir d'agir des citoyens. En s'impliquant dans la gestion de leur cadre de vie, les habitants développent un sentiment d'appartenance, de responsabilité et de confiance envers les institutions. Cela permet également de mieux prendre en compte les besoins du terrain et d'éviter des décisions technocratiques éloignées des réalités locales.

Enfin, cet espace participatif est aussi un lieu d'apprentissage de la démocratie où se développent des compétences en débat, en négociation et en compréhension des enjeux publics. Il contribue à une citoyenneté active fondée sur le dialogue, la transparence et la coopération. En somme, l'atelier de quartier est un pilier essentiel de la démocratie participative et il incarne une liaison plus horizontale de l'action publique et nourrit une société plus inclusive, équitable et solidaire. C'est pourquoi notre groupe des élus démocrates, écologistes, centristes et citoyens soutient pleinement la modification de l'article 6 relatif à la durée du cycle des ateliers, qui porte celle-ci à trois ans au lieu de deux, permettant, ainsi, à ses membres de mener à bien leurs projets participatifs.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Thirion. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les modifications concernant le règlement intérieur des ateliers de quartier, telles que proposées en annexe du présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte et document à intervenir pour la mise en œuvre et l'application du nouveau règlement intérieur, et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail ne remettant pas en cause son équilibre général.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2024

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport spécial annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions conclues avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », la société n'a exercé en 2024 aucune prérogative de puissance publique, aucune procédure de préemption ni d'expropriation n'ayant été mise en œuvre.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » pour le compte de la Ville au cours de l'année 2024.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 7 PROCURATION(S)

(Mr Hoareau, Mme Juban et Mme Juillard-Randrian se déportent)

Délibération n°24

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2024

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent approuver le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières, qui sera ensuite annexé au compte administratif.

Ces dispositions concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Le bilan 2024 annexé au rapport décrit de façon exhaustive les opérations immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ou de l'exercice du droit de préemption, de même que celles réalisées par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), et par l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat, dans le cadre d'une convention avec la Ville.

M. HOAREAU.- *Vous avez le détail dans l'annexe. Nous en avons parlé en commission. Il faut approuver toutes les acquisitions et cessions passées en 2024 au conseil municipal - c'est la synthèse.*

Mme la MAIRE.- *Merci pour cette concision. Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024 par la Ville, la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), et l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat, agissant dans le cadre d'une convention, joint au rapport ;
- de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2024.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Tènement foncier 79 rue de Bruges et 80 route d'Ahuy – Bail emphytéotique au profit d'Habellis

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Par délibération du Conseil municipal du 23 mars 1987, la Ville de Dijon a consenti un bail emphytéotique au profit de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Foyer Dijonnais » devenue depuis « Habellis », portant sur des terrains situés 79 rue de Bruges et 80 route d'Ahuy. Ce bail a été établi pour une durée de 34 ans, afin de permettre la construction de 7 maisons groupées à loyer modéré et a été consenti moyennant une redevance annuelle symbolique de 30 F.

Aujourd'hui, ces constructions ne sont plus en adéquation avec les besoins et ne répondent pas aux exigences actuelles en matière de qualité d'habitat et de performances thermiques. C'est pourquoi « Habellis » a proposé la réalisation d'une opération de construction d'habitat à loyer modéré, après déconstruction des bâtis existants. Il s'agit d'un programme composé de 14 logements répartis en 3 entités d'une hauteur de R+1, disposant de jardins privatifs.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique conduite par la Ville en faveur de la mixité sociale et du développement d'une offre qualitative d'habitat aidé. Il répond également aux objectifs de production d'habitat par reconversion de sites déjà urbanisés.

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, il est proposé d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, portant sur le tènement foncier situé 79 rue de Bruges et 80 route d'Ahuy, cadastré section AO n°430 de 2 189 m².

En considération de l'intérêt de cette opération, ainsi que de ses caractéristiques et compte tenu des investissements financiers et du coût de déconstruction à la charge d'« Habellis », il est proposé de consentir ce bail moyennant le versement d'une redevance annuelle symbolique de 1 €, étant précisé que le Domaine a déterminé une redevance annuelle de 16 300 €.

Mme la MAIRE. - *Merci, sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Madame le Maire et chers collègues, nous ne comprenons pas pourquoi vous fixez la redevance annuelle du bail emphytéotique de 60 ans au profit d'Habellis au montant d'un euro symbolique alors que le service du Domaine a déterminé une redevance annuelle de 16 300 €. C'est quand même un manque à gagner de près d'un million d'euros pour la Ville de Dijon - 978 000 € exactement.*

Il est possible de s'éloigner d'un avis des Domaines, mais il est préférable de donner des justifications quand on le fait. Je ne vois pas de justification dans votre rapport, sinon d'évoquer le coût des travaux de démolition. Mais ce coût est évoqué dans le rapport des Domaines pour 2,3 M€, je ne vois donc vraiment pas quel est le motif d'intérêt général qui conduit à s'écarter d'un million d'euros de l'avis des Domaines.

Nous voterons donc contre ce rapport.

Mme la MAIRE. - *La parole est à M. Hoareau.*

M. HOAREAU. - *Déjà, vous avez l'avis des Domaines que vous avez demandé ce matin à 11 h 30, mais, en fait, il y était annexé depuis dix jours. Apparemment, vous l'avez lu et bien eu.*

Deuxièmement, c'est un projet social, porté par un bailleur social - Habellis. Cela répondra au besoin de loger des gens. Nous avons actuellement 12 002 demandes en attente de logement social. C'est un projet important parce qu'Habellis prendra en charge la déconstruction.

Ce sont sept petites maisons, qui, aujourd'hui, sont arrivées en fin de vie. Il faut les rénover pour penser aussi à la qualité de vie des habitants qui sont dedans. C'est un projet qui va dans le sens de l'intérêt général, et quand c'est le cas, nous pouvons déroger à l'avis des Domaines, et dans ce cas, nous proposons une redevance d'un euro, puisque c'est un projet à vocation sociale qui demeurera un lieu sur lequel des habitants habiteront dans cette dimension sociale.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Hoareau pour cette réponse. On passe au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de consentir** un bail emphytéotique d'une durée de soixante années au profit de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Habellis » portant sur le tènement foncier bâti situé 79 rue de Bruges et 80 route d'Ahuy, cadastré section AO n°430 de 2 189 m², afin de permettre la réalisation d'un programme de construction de 14 logements locatifs à loyer modéré après déconstruction du bâti existant ;
- **de fixer** le montant annuel de la redevance à la somme symbolique de un euro ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ce bail emphytéotique par acte administratif ;
- **d'approuver** le projet de bail emphytéotique annexé au rapport, d'autoriser Madame la Maire à y apporter le cas échéant des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le bail définitif ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable public à percevoir le produit du bail.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 1

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°26

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - 2ème phase de la programmation 2025

Madame Akpinar-Istiquam donne lecture du rapport :

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et les autres quartiers en proposant des actions spécifiques ou renforcées afin de favoriser le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Pour la période 2024-2030, le nouveau contrat de ville concerne 23 200 habitants sur les six quartiers politique de la ville de Dijon métropole : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, mais aussi le mail à Chenôve, le Bief du moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et Quetigny-centre qui est entré dans la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024.

Signé pour six ans, le contrat de ville mobilise, sur leurs champs de compétences respectifs, les partenaires institutionnels, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les conseils citoyens instance participative dédiée.

Le contrat de ville définit le cadre de travail partenarial, les enjeux et les orientations identifiées au sein de chaque commune. A Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, les 3 orientations prioritaires sont :

- le renforcement du lien social,
- l'amélioration du cadre de vie,
- le développement de l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Pour 2025, la ville de Dijon participera au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 317 700 €.

Une première programmation 2025 s'est traduite par la participation financière de la Ville à des actions portées par neuf associations, pour un montant total de 206 570 €.

Cinq associations ont depuis sollicité un soutien de Dijon au titre du contrat de ville.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une deuxième programmation, dont les actions et montants sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport. La Ville apportera son soutien financier, dans le cadre de cette deuxième programmation 2025, à hauteur de 70 000 €.

Mme la MAIRE. - *Merci aussi pour cette concision.*

Sur ce rapport, pas de demande de prise de parole. Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport, la répartition des financements de la Ville, au titre de la deuxième phase de la programmation du contrat de ville 2025, à un montant total de 70 000 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par cinq associations ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement annexées au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE - *Merci. À Mme Martin-Gendre pour la modernisation de l'éclairage public réalisé sur la période 2018-2024 qui montre que, grâce à notre projet On Dijon, on économise de l'argent et, en même temps, c'est bon pour l'environnement.*

Délibération n°27

OBJET : ESPACE PUBLIC - Modernisation de l'éclairage public réalisée sur la période 2018-2024 - Certificats d'économie d'énergie valorisés par Dijon métropole - Reversement à la Ville de Dijon de la part afférente aux points lumineux communaux

Madame Martin-Gendre donne lecture du rapport :

Par délibération de son bureau métropolitain en date du 20 juin 2024, Dijon Métropole avait décidé d'entamer les démarches de valorisation des certificats d'économie d'énergie liés aux importants travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés à partir de 2018 et pendant toute la durée du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée de l'espace public (OnDijon).

Il avait également approuvé la conclusion d'une convention avec la société Certinergy en vue de permettre cette valorisation.

Dans la continuité de ces décisions, les démarches nécessaires ont été accomplies au deuxième semestre 2024 auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE).

Comme elle l'a rappelé dans le rapport détaillé de présentation de son budget primitif 2025, annexé à la délibération d'approbation de ce dernier, Dijon Métropole, dans un objectif d'efficacité administrative, a procédé au dépôt d'un dossier unique auprès du PNCEE. Ce dernier incluait ainsi non seulement les investissements réalisés sur l'éclairage public de compétence métropolitaine au cours des dernières années (2018 à 2024), mais également ceux réalisés, au cours de la même période, sur les points lumineux communaux de la Ville de Dijon dans le cadre des prestations forfaitaires du contrat de gestion centralisée/connectée de l'espace public (OnDijon).

Ces démarches ont ainsi permis à Dijon Métropole de valoriser des CEE, en cumul sur les points lumineux de compétence métropolitaine et de compétence de la commune de Dijon, à hauteur de :

- 4 193 606,19 € au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés au cours des années 2018 à 2023 incluses (montant encaissé par la métropole en mars 2025) ;

- 958 818,07 € au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés en 2024 (montant qui devrait être encaissé par la métropole d'ici à la fin du mois de juin 2025).

Il convient donc désormais d'approuver les modalités de répartition des sommes susvisées entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon.

Pour ce faire, le contrat (marché public de conception-réalisation-exploitation-maintenance) de gestion centralisée/connectée de l'espace public¹ conclu avec le groupement Bouygues-Citelum, modifié par avenants successifs (dont le dernier avenant en date, référencé n°10, et notifié le 11 mars 2025), prévoit, pour ce qui concerne les forfaits d'investissements de modernisation de l'éclairage public, une répartition précise, année par année, des prestations entre la métropole et la commune, récapitulée dans le tableau ci-après.

Année	Part Dijon Métropole ²	Part Ville de Dijon ³
2018	90%	10%
2019	90%	10%
2020	90%	10%
2021	95,41%	5,59%
2022	95%	5%
2023	93,36%	6,64%
2024	90,17%	9,83%

Les économies d'énergie étant directement liées aux investissements réalisés pour mettre en place des luminaires LED équipés d'un système de télégestion, il est donc proposé de retenir cette clef de répartition pour déterminer le montant à reverser à la Ville par Dijon Métropole.

Le tableau ci-après récapitule les montants de CEE valorisés par la métropole, ainsi que leur ventilation entre cette dernière et la commune après application des pourcentages susvisés.

Années	Part Dijon Métropole	Part Ville de Dijon	CEE encaissés par la Métropole	Dont part conservée par la Métropole	Dont part à reverser à la Ville de Dijon
	(A)	(B)	(C)	= (A) * (C)	= (B) * (C)
2018 à 2020	90%	10%	438 208,91 €	394 388,02 €	43 820,89 €

¹ Marchés publics référencés n° 2017-255FM pour Dijon Métropole et n° 2017-351FM pour la Ville de Dijon.

² Part des investissements de modernisation de l'éclairage public de compétence métropolitaine.

³ Part des investissements de modernisation de l'éclairage public demeuré de compétence communale (éclairage de bâtiments communaux, d'espaces verts etc.).

(cumul)					
2021	95,41%	5,59%	953 421,17 €	909 659,14 €	43 762,03 €
2022	95%	5%	1 292 532,49 €	1 227 905,87 €	64 626,62 €
2023	93,36%	6,64%	1 509 443,62 €	1 409 216,56 €	100 227,06 €
Total 2018-2023			4 193 606,19 €	3 941 169,59 €	252 436,60 €
2024	90,17%	9,83%	958 818,07 €	864 566,25 €	94 251,82 €
Total 2018-2024			5 152 424,26 €	4 805 735,84 €	346 688,42 €

Il est donc proposé, sur la base des éléments ci-dessus, d'approuver le reversement à la Ville de Dijon, par Dijon Métropole, des certificats d'économie d'énergie afférents aux investissements de modernisation de l'éclairage public relevant de la compétence communale et réalisés entre 2018 et 2024, pour un montant global cumulé de 346 688,42 €.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Martin-Gendre.
Sur ce rapport, la parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- Je vous remercie. Très rapidement, c'est un tout petit peu en décalage avec le rapport, bien sûr, que nous approuvons.

Pourriez-vous nous apporter des précisions ? Énormément d'éclairages publics ont été changés en LED pour des questions d'économie. C'est vrai qu'il y a beaucoup moins de pannes maintenant - j'espère que cela continuera -, mais, parfois, on constate des variations en fonction des jours. Sommes-nous encore au stade de certains réglages ? Est-ce une volonté ? Il s'agit seulement d'avoir une explication sur ces variations que j'ai constatées. Merci.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Hameau - Il répondra peut-être, en partie, à vos questions.

M. HAMEAU.- Merci pour cette question, parce qu'elle permet de montrer, d'une part, que sur les 34 000 points lumineux du territoire métropolitain, les deux tiers ont été rénovés aujourd'hui grâce à l'accélération des investissements, et - si je peux me permettre ce jeu de mots - éclairer la lanterne d'un certain nombre de détracteurs de ce projet, détracteurs élus, dont je ne suis pas sûr qu'ils n'aient pas compris le projet, mais qui enfoncent un coin - qui, d'ailleurs, ne s'enforce pas.

On a, là, un retour sur investissement de 5 M€ sur ce projet. C'est assez considérable.

La deuxième chose, c'est, qu'en effet, aujourd'hui, on rentre dans les usages. Comme le disait Mme la Maire, on peut, aujourd'hui, être plus attentif à la biodiversité, donc varier sur certaines zones la qualité, mais aussi l'intensité de l'éclairage. C'est meilleur pour les chauves-souris qui mangent les moustiques - si on veut faire le lien avec le rapport de Françoise Tenenbaum - et on a aussi la possibilité lorsqu'il y a un accident, d'éclairer plus une zone, parce qu'on a besoin de voir ce qui se passe et que les secours arrivent plus vite.

On Dijon, c'est donc à la fois cette efficacité en termes d'économie d'énergie en lien avec l'éclairage public. C'est aussi une application citoyenne plébiscitée aujourd'hui, puisqu'il y a 40 000 téléchargements et 1 000 utilisations par jour environ. C'est aussi, pour la filière numérique de notre territoire, une fierté, puisqu'aujourd'hui, c'est un élément important d'attractivité. Un certain nombre de startups, d'entreprises regardent ce que nous faisons sur les enjeux autour de la donnée, de l'open innovation, de l'intelligence artificielle.

C'est une reconnaissance nationale et internationale, puisqu'on reçoit beaucoup de délégations qui viennent voir et s'inspirer de ce projet. Par exemple Angers s'est lancée. C'est aussi exemplaire sur le plan du travail - on le verra à la Métropole - en termes de comité d'éthique, de travail sur la confiance numérique que l'on doit à nos concitoyens. Nous sommes assez exemplaires sur ce sujet, ce qui permet à la fois de créer de la confiance en lien avec les citoyens et les inquiétudes qui pouvaient être parfois légitimes sur ce que nous faisons des données - pour tout cela, nous respectons les lois - et sur la nécessité de réguler, parce que dans ce domaine, l'innovation va plus vite que la politique, il est donc nécessaire que nous soyons dans une régulation.

Enfin, pour faire le lien avec « Response », grâce à ce travail sur les données et les

différentes technologies, on peut mettre en place des tableaux de bord, des indicateurs qui nous permettent d'être efficaces dans nos décisions, de travailler plus en équipe. On Dijon nous a aussi permis d'aller chercher un million d'euros environ d'investissement et de fonds européens sur l'innovation.

Voilà, c'est pour vous expliquer et essayer d'éclairer votre lanterne - je finis par ce jeu de mots. Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Hameau.

Pour répondre aussi en partie à votre question, effectivement, sur les axes structurants, là où il y a des LED - puisque tout n'est pas encore sous LED - la luminosité est un peu plus importante que les zones pavillonnaires. Maintenant, on peut s'adapter. Par exemple, la Cité judiciaire nous a demandé d'éclairer un peu plus sur un endroit, Mme Belhadeuf a rencontré des unions commerciales sur Wilson qui ont demandé aussi à certains endroits d'être plus éclairés, sur la place de la République.

Quand tout sera mis en LED, on aura la possibilité d'augmenter ou de baisser l'intensité. Parfois, de la baisser, cela permet de préserver la biodiversité et, en termes de sécurité, il n'y a pas de règles. Parfois, en augmentant la luminosité, on augmente la sécurité, et, parfois - c'est l'inverse - on nous demande de baisser pour que les gens soient moins présents.

Toutefois, en plus de faire des économies d'énergie et d'être bon pour l'environnement, lorsque l'ensemble des LED sera installé, nous pourrons moduler, et c'est bien aussi en termes de tranquillité publique et de sécurité.

Aujourd'hui, les axes structurants sont plus éclairés ainsi que les endroits où nous avons eu des demandes particulières et sur les autres endroits, on continue d'éclairer, parce que l'on sait que cela participe à la sécurité, mais on baisse pour des raisons de coût énergétique et, parfois aussi, des riverains n'ont pas envie d'avoir une trop grosse lumière en bas de chez eux pour bien dormir. C'est compliqué de répondre à toutes les demandes, mais on tend vers l'intérêt général.

Sur ce rapport, je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les modalités de répartition entre la Ville de Dijon et Dijon Métropole des certificats d'économie d'énergie valorisés par cette dernière dans le cadre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés entre 2018 et 2024, pour un total de 5 152 424,26 €, à savoir :

- 346 688,42 € de certificats d'économie d'énergie au titre des investissements de compétence communale réalisés par la Ville de Dijon ;

- 4 805 735,84 € de certificats d'économie d'énergie au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public de compétence métropolitaine réalisés par Dijon Métropole ;

- **de préciser** que le reversement par Dijon Métropole de la somme susvisée, soit 346 688,42 €, sera effectué au plus tard le 31 juillet 2025 ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°28

OBJET : ENVIRONNEMENT - Gestion des chats libres - Stérilisation et identification - Convention pluripartite

Madame Blaya donne lecture du rapport :

Certains quartiers de la ville de Dijon sont confrontés chaque année à une prolifération de chats sans maître dits « libres » due aux abandons sauvages et à la reproduction non maîtrisée.

Leur prolifération est source de nombreuses nuisances signalées par les habitants, à savoir miaulements des femelles en période de fécondité, odeurs d'urine et excréments, etc.

Elle est également dommageable pour la biodiversité (prédation de la petite faune sauvage) et pour les animaux eux-mêmes (surexposition aux maladies, accidents, etc).

La stérilisation, seule méthode efficace et respectueuse de la protection animale, est préconisée pour permettre le contrôle de la population féline libre. En effet, une femelle non stérilisée peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification, conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux ».

La loi de finances pour l'année 2024 a ouvert une enveloppe exceptionnelle de trois millions d'euros pour soutenir les collectivités locales dans la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des populations de chats libres présents sur leurs territoires.

Ce financement ponctuel entre dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les humains. L'article 12 de cette loi prévoit la mise en place de conventions entre l'État et les maires volontaires, afin d'améliorer la gestion des populations félines et d'articuler les compétences et moyens de chaque signataire dans cet objectif.

La ville de Dijon a été lauréate de l'appel à projet porté par la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'Agriculture, lui attribuant ainsi une subvention de 26 000 €, afin de mettre en place sur le territoire communal une campagne de stérilisation et d'identification de la population féline libre durant l'année 2025.

Les frais couverts dans le cadre de cette subvention sont principalement les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats et les éventuels soins connexes, ainsi que les achats de matériel concourant aux opérations de capture.

Comme prévu par l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville de Dijon s'appuie sur les associations locales de protection animale dont les activités sont la capture, la remise en liberté après stérilisation et identification par les cliniques vétérinaires de leur choix ainsi que le suivi des chats libres ainsi identifiés.

Une convention entre la Ville de Dijon et 6 associations volontaires est proposée afin de fixer le cadre d'intervention desdites associations et de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre de la campagne.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Blaya. La parole est à Mme du Tertre.*

Mme DU TERTRE. - *Madame la Maire, chers collègues, notre groupe, Ecologie pour vous, souhaite rappeler son attachement à ce plan de stérilisation des chats errants à Dijon auquel nos collègues Fabien Robert et Patrice Chateau étaient associés.*

Rappelons à cet égard qu'un chat est dit libre, dès lors qu'il est attrapé et identifié par des associations volontaires et les cliniques vétérinaires associées à la démarche dans la convention tripartite que nous nous apprêtons à voter.

Nous soutenons cette action, car nous sommes convaincus que ce plan de stérilisation des chats errants sera pleinement efficace en prenant en compte l'aspect territorial du chat. Comme cela était parfaitement indiqué dans le rapport, une femelle peut donner vie jusqu'à vingt mille chatons en l'espace de quatre ans. Cela exerce une pression sur la biodiversité, notamment sur la population des oiseaux, mais aussi sur les conditions de vie des chats eux-mêmes.

Au vu de cet accroissement exponentiel non contrôlé, et surtout de manière territoriale, notre Ville se devait d'agir et en particulier en ciblant les quartiers voisins dans une zone prioritaire et transversale à définir judicieusement. Nous saluons à cet égard le travail formidable des associations participantes qui ont commencé à mettre en place une traçabilité de la population des chats libres à l'aide d'une cartographie, qui permettra à notre collectivité d'améliorer l'efficacité de notre action au fil du temps.

Enfin, nous saluons l'État qui, grâce à une subvention dédiée à ce plan national de stérilisation, a permis la mise en place de cette opération pour la biodiversité et les conditions de vie des chats. Nous regrettons néanmoins que parmi l'enveloppe initiale de 3 M€ à disposition des collectivités françaises, seulement un quart aurait été consommé. Trois quarts de la subvention auraient été gâchés, car peu de collectivités se sont fait connaître malgré une forte demande des associations et des citoyens. Bravo Dijon pour s'être engagée dans ce dispositif.

Un petit rappel en cette période estivale : un animal n'est pas un jouet, mais un être vivant que nous devons respecter. Merci.

Mme la MAIRE. - Merci pour votre intervention. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention annexée et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- **de dire** que les sommes reçues de l'État et les dépenses seront inscrites au budget 2025

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Mme la MAIRE - Je vous remercie donc Dijon, ville amie des chats.

Il y a plusieurs CRAC. Je vous demanderai, monsieur Hoareau, d'être concis.

Délibération n°29

OBJET : AMENAGEMENT - Opération de rénovation urbaine (ORU) des Grésilles - Convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat - Approbation du compte-rendu annuel au 31 décembre 2024

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, Grand Dijon Habitat a adressé à la Ville de Dijon le compte-rendu annuel, arrêté au 31 décembre 2024, de la convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) qui lie la Ville et l'office public de l'habitat pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier des Grésilles.

Ce compte-rendu 2024 et ses annexes, dont les éléments principaux sont récapitulés ci-après, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il convient tout d'abord de rappeler que ce dernier avait décidé, par délibération du 27 septembre 2004, de désigner Grand Dijon Habitat en qualité d'opérateur pour la mise en œuvre de la seconde phase opérationnelle de l'ORU des Grésilles. Cette décision s'est traduite par la passation, le 26 octobre 2004, d'une convention publique d'études et d'aménagement (CPEA).

Pour permettre la réalisation de la majeure partie des opérations prévues dans cette convention, le conseil municipal a successivement décidé :

- de créer la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Marc Seguin » (délibération du 7 novembre 2005) ;
- d'en approuver le dossier de réalisation (délibération du 25 septembre 2006) ;
- de mettre en cohérence le périmètre de la convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) du 26 octobre 2004 avec celui de la ZAC Marc Seguin (délibération du 29 janvier 2007 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à ladite convention).

Par ailleurs, la durée de cette convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2030 par avenants successifs.

Les missions confiées par la Ville à Grand Dijon Habitat dans le cadre de cette convention ont permis notamment de créer une nouvelle centralité de quartier autour de la place Galilée et de réaliser des travaux d'aménagement permettant de créer des liaisons transversales facilitant les déplacements au sein du quartier.

La réalisation de ces opérations impliquait également l'acquisition des commerces et la restructuration de l'espace autour de l'ancien marché pour laquelle une procédure d'expropriation a été mise en place. Ainsi, un arrêté de déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité ont été accordés à Grand Dijon Habitat par la Préfecture, respectivement en juin et décembre 2012. Les dernières acquisitions foncières ont été finalisées fin 2018 et début 2019. Les transferts de locaux commerciaux ont été effectués en 2019 puis les bâtiments anciens ont été démolis.

L'emprise foncière a fait l'objet d'un site de projet inscrit au sein du PLUi-HD sous l'appellation « Bénigne Joly ». Ce site de projet a suscité l'intérêt d'opérateurs qui ont engagé des faisabilités opérationnelles pour lesquelles la perspective de la réalisation de la ligne 3 du tramway constitue une valeur ajoutée significative en termes d'aménités urbaines et d'offre de services.

Pour rappel, la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération, pour un montant total de 3 499 378 € net de taxes, a été établie par un nouvel échéancier de versement approuvé par l'avenant n°9 en date du 15 janvier 2025 comme suit :

- 1 764 473 € déjà versés par la Ville en 2021 ;
- 1 000 000 € déjà versés par la Ville en 2023 ;
- 150 000 € au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- 100 000 € en 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 ;
- 80 000 € en 2030 ;
- le solde, soit 4 905 €, au plus tard le 30 juin 2031, soit dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention, après présentation par Grand Dijon Habitat à la Ville du bilan financier définitif de l'opération.

Au vu des éléments ci-avant rappelés, l'exercice 2024 ne repose que sur quelques ajustements correspondant d'une part, au décalage de la cession foncière de l'îlot Bénigne Joly et tenant compte, d'autre part, d'une conjoncture immobilière actuelle défavorable qui impacte directement la commercialisation des lots. Les dits-ajustements sont détaillés dans les documents annexés à la présente délibération.

Mme la MAIRE. - *Merci. Pas de demande de prise de parole. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de la convention publique d'études et d'aménagement (CPEA) conclue entre la Ville et Grand Dijon Habitat pour la seconde phase opérationnelle de l'opération urbaine des Grésilles, tel qu'arrêté au 31 décembre 2024 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires aux versements prévus en 2025 et aux années suivantes seront inscrits aux budgets primitifs successifs des exercices concernés, sous réserve de leur approbation par le Conseil Municipal ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 7 PROCURATION(S)

(Mr El Hassouni se déportent)

Délibération n°30

OBJET : AMENAGEMENT - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche – Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L. 1523-2 2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quai des Carrières Blanches » établi à la date du 31 décembre 2024.

Il est rappelé que, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur de l'opération « Quai des Carrières Blanches » dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de requalification du Quai des Carrières Blanches s'inscrit dans le programme de renouvellement du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006.

La Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Quai des Carrières Blanches » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

Cette ZAC couvre un périmètre d'environ 8,5 hectares entre le canal de Bourgogne au Nord, une partie du Quai Nicolas Rolin à l'Est, la première frange urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'Ouest et l'allée de Grenoble au Sud.

Le projet d'aménagement du Quai des Carrières Blanches consiste en une recomposition urbaine et paysagère du site, en phase avec le projet de renouvellement urbain qui doit permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne. Il se traduit par la réalisation d'un secteur mixte qui comprend la requalification des espaces extérieurs, le développement de nouvelles mobilités douces, le transfert d'équipements sportifs à l'extérieur du site ainsi qu'une nouvelle offre de logements (environ 350).

Foncier

Au cours de l'exercice, aucune acquisition n'a été réalisée.

Au 31 décembre 2024, la maîtrise foncière des espaces nécessaires à la réalisation de l'opération est assurée par la SPLAAD, les espaces publics de la première phase ayant été rétrocédés.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 875 772 € TTC.

Etudes

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 276 950 € TTC.

Aménagement des sols et travaux

Au cours de l'année 2024, des travaux d'entretien des espaces verts, et des travaux de VRD en lien avec les constructions en cours.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 4 990 751 € TTC.

Il est prévu en 2025 des travaux de complément de viabilisation du lot à bâtir (raccordement électrique et chauffage urbain), et des travaux de finition de voirie en fonction de la livraison des logements en cours de construction.

Frais de commercialisation et de communication

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 53 985€ TTC

Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue par le concessionnaire pour l'année 2024 s'élève à 733 € TTC et en cumul au 31 décembre 2024 à 671 550 € TTC.

Commercialisation

Sur l'exercice, aucune vente n'a été réalisée.

Il est prévu l'abandon des projets de logements portés par CONSTRUCTA PROMOTION sur les îlots des Rives 2, 3 et 4 situés le long du quai. Aucune vente ou signature de compromis ne sont prévues.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 676 080 € TTC.

Subventions

La ZAC bénéficie, au titre de sa localisation dans un périmètre ANRU, de subventions de l'ANRU, de la Région BFC, de la métropole et de la ville de Dijon pour un montant total de 5 350 003 €.

Les subventions perçues au 31 décembre 2024 s'élèvent à 5 350 003 €.

Autres produits

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 78 605 € TTC.

Au 31 décembre 2025, il est prévu le rachat par la Ville de Dijon des terrains constituant les îlots des Rives 2, 3 et 4

Équilibre global prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2024 – Participation de la Ville

Le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2024, fait apparaître en dépenses, comme en recettes, un montant de 10 252 390 € HT, soit 11 052 961 € TTC.

Le cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 9 214 093 € TTC. Celui des recettes est de 8 104 688 € TTC.

La subvention d'équilibre d'un montant de 440 189 € reste inchangée.

Concernant la cession des équipements généraux, elles correspondent à la cession à la Ville de Dijon de la « Promenade du Quai des Carrières Blanches » par acte administratif de vente du 22 décembre 2015 pour un montant de 2 000 000 € TTC.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Mme la MAIRE. - Merci. Messieurs Bourguignat et Faverjon demandent la parole.
La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Madame la Maire, mesdames, messieurs, lors du conseil municipal de décembre dernier, nous n'avions pas voté ce rapport pour marquer notre opposition à la poursuite du projet immobilier « Les Quais » porté par le promoteur Constructa.

Le projet, tel qu'il était envisagé - vous vous souvenez - aurait entraîné la destruction d'arbres, de platanes en l'occurrence, la suppression de places de stationnement utiles aux habitants et la création d'un véritable mur de béton entre le quartier et le canal.

Depuis, notre position a été entendue. Elle était d'ailleurs partagée par de nombreux habitants du quartier. Lors d'une réunion publique, en février, vous avez annoncé l'abandon de ce programme immobilier, c'est pourquoi, aujourd'hui, en toute logique, nous voterons pour ce rapport.

Nous appelons, néanmoins, à ce que la suppression des constructions soit formellement intégrée à la prochaine révision du PLUi-HD ainsi qu'à l'ensemble des documents d'urbanisme concernés. De même, le moment venu, l'espace préservé gagnerait à faire l'objet d'un aménagement pour embellir le site, et, en particulier, peut-être mieux le connecter à la promenade.

Plus largement, nous souhaitons et même espérons que l'abandon de ce programme marque un certain tournant dans la politique de construction à Dijon. Vous connaissez notre position, nous espérons une approche moins quantitative et plus qualitative, davantage soucieuse des espaces de respiration, de la cohérence urbaine et j'ajoute volontiers de l'esthétique architecturale de l'ensemble des quartiers. Merci.

Mme la MAIRE. - La parole est à M. Faverjon.

M. FAVERJON. - Lors du conseil municipal de décembre, nous vous avons interpellée, madame la Maire, suite au marquage en vue de leur abattage d'une centaine de platanes, pourtant en bonne santé, au quai des Carrières Blanches. Ces projets d'abattage étaient liés au projet des immeubles Constructa sur les îlots des rives 2,3 et 4.

Ces projets d'immeubles, datant de près de vingt ans, étaient devenus anachroniques face à l'accélération du changement climatique sachant la contribution de ces platanes au rafraîchissement du quartier en été. Après notre interpellation - comme cela a été rappelé - lors d'une réunion publique, vous avez annoncé oralement l'abandon du projet. Les riverains restaient, cependant, inquiets en l'absence de confirmation écrite.

Aujourd'hui, le rapport proposé confirme par écrit l'abandon de la construction des îlots des rives 2,3 et 4. Les riverains seront, ainsi, rassurés par cet écrit.

Cette préservation des arbres et l'abandon de ces projets datés d'immeubles sont des victoires écologistes.

Mme la MAIRE. - Écoutez, sur ma vision de l'urbanisme, j'ai eu l'occasion dans cette assemblée de vous donner mes choix et objectifs. Bien entendu, ils seront, ensuite, traduits dans le cadre de la révision du PLUi-HD que j'ai aussi annoncée, mais qui se fait à la Métropole. Il prendra en compte ces décisions.

Maintenant, cela prend du temps de réviser un PLUi-HD, mais vous avez effectivement, sur ce rapport, la décision que j'ai prise écrite noir sur blanc.

S'agissant des arbres, c'est à la fois une source, mais aussi un risque. Regardez, aujourd'hui, malheureusement avec le changement climatique, des arbres sont, parfois, en mauvaise, voire en très mauvaise santé. Ce matin un arbre est tombé. J'ai demandé que l'ensemble des arbres de la ville, qui, parfois, sont anciens, soit expertisé, parce qu'en tant que maire, je suis aussi responsable si un arbre tombe. Aujourd'hui, avec ces changements climatiques, les espèces qui ont été plantées il y a quelques années ne résistent plus. J'en suis désolée, mais, à un moment, on se doit aussi d'assurer la sécurité de nos concitoyens.

C'est pour cela aussi, quand j'entends cette demande de plantation d'arbres un peu

partout, notamment au centre-ville ou ailleurs, il y a des endroits où ce n'est pas possible. Pour qu'un arbre puisse bien se développer, il faut que ces racines puissent bien se développer. Dans le cadre des réunions publiques que j'ai faites sur le budget, j'ai demandé aux responsables des services techniques et d'exploitation qu'ils m'accompagnent. Ils m'ont aussi expliqué, par rapport à toute l'expertise faite sur les arbres aujourd'hui, que l'on ne voit que la partie émergée, comme un iceberg. Vous en avez beaucoup plus dans les sols que sur la partie émergée. Il faut donc le faire en toute responsabilité. Je suis pour qu'il y ait des arbres et des îlots de fraîcheur, mais, parfois, malheureusement, certains arbres peuvent être marqués, parce qu'ils peuvent être un danger. Il faudra parfois les couper. On les remplacera avec des essences qui, peut-être, sont plus résistantes par rapport au changement climatique. Cela doit aussi nous pousser à engager toute la politique ambitieuse mise en place à Dijon et sur la métropole depuis 2001 pour faire de Dijon une référence écologique.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2024, de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches », annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : AMENAGEMENT - Territoire Grand Est – Lot 1 Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecocité Jardin des Maraîchers », établi à la date du 31 décembre 2024.

Il est rappelé que, par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, et dont le site « Anciens Abattoirs », d'une surface de 28 hectares au Nord du boulevard de Chicago, constitue la première phase d'aménagement.

Par délibération du 27 juin 2011, le conseil municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du stade des Poussots sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 28 juin 2012.

Pour mémoire, l'objectif défini à l'origine de cette opération, qui représente une superficie de 19,60 hectares repose sur la réalisation d'un éco-quartier revêtant une variété programmatique et typologique en matière d'habitat conformément au Programme Local de l'Habitat et l'offre d'une mixité fonctionnelle (logements, commerces, bureaux, services).

La Ville a fait le choix de diminuer la partie urbanisable de la tranche 2, la surface de cette dernière étant dorénavant de 11 462 m². Cette décision implique la diminution du nombre de logements (environ 1 000 logements au lieu des 1 500 initialement prévus). Le projet de programme des équipements publics n'est pas fondamentalement modifié. Les jardins potagers prévus en frange

Ouest laissent la place à un projet d'agriculture urbaine sur un plus grand périmètre. La structure viaire et ses réseaux divers, initialement projetés sur ce périmètre ne seront pas réalisés.

Une maison de service aux habitants sera implantée dans le quartier afin d'accueillir, notamment, des permanences des services publics municipaux. Cette maison des habitants fait cependant l'objet d'un mandat spécifique et n'est pas comprise dans la concession.

La Ville de Dijon a finalement décidé de démolir les anciens abattoirs plutôt que de les réhabiliter.

1. Éléments du bilan annuel

▪ Foncier

Aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2024, la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération est assurée par la SPLAAD et la Ville de Dijon.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 6 166 234 € TTC.

▪ Aménagement des sols et travaux

Au 31 décembre 2024, ont été réalisés les travaux d'entretien du mail central et des espaces paysagers. Les travaux de viabilisation de la phase 2 et 3 de la tranche I du projet (réseaux et voirie provisoire) ont également été poursuivis en vue de desservir 5 lots. Les travaux sur le boulevard de Chicago (carrefour à feux, nouveaux terminus, et arrêts de bus) ont été achevés, et les travaux de création du nouveau trottoir ont débutés. Ont également été réalisés le désamiantage et la déconstruction des anciens abattoirs, ainsi que la préparation des travaux de plantations des espaces publics.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 10 641 252 € TTC.

En 2025, les travaux d'entretien du mail central et des espaces paysagers sont prévus, ainsi que la viabilisation de la phase 2 et de la phase 3 de la tranche I. Sont également planifiés les finitions de voiries et d'espaces paysagers en lien avec la livraison des projets de logements, les travaux de reprise de la rue Ernest Champeaux, de réhabilitation de la placette « Bertillon », ainsi que de plantation de l'ensemble des espaces publics du projet. Est également prévu la fin de la déconstruction des anciens abattoirs.

▪ Frais de commercialisation et de communication

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 4 388 € TTC.

▪ Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue par le concessionnaire pour l'année 2024 s'élève à 35 567 € TTC et, en cumul au 31 décembre 2024, à 2 195 635 € TTC.

▪ Recettes autres que celles issues du concédant – Commercialisation des terrains

Aucune vente n'a été réalisée sur l'exercice.

Au 31 décembre 2025, il est prévu la signature de compromis de vente sur les lots 1I et 1J.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 15 008 089 € TTC.

▪ Recettes autres que celles issues du concédant – Subventions

Pour mémoire, la ZAC bénéficie, au titre de la maîtrise foncière, de subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant total de 800 000 €, totalement perçues au 31 décembre 2020. Une subvention de 320 000 € a également été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion alternative des eaux pluviales mise en œuvre sur le projet, la totalité étant perçue au 31 décembre 2022.

Les subventions perçues au 31/12/2024 s'élèvent ainsi à 1 120 000 € TTC.

▪ **Recettes autres que celles issues du concédant – Produits financiers et divers**

Au cours de l'exercice, la récupération de produits divers, notamment liés à la refacturation de travaux de réseau électrique rétrocédé à ENEDIS, induit une augmentation de 28 867 € HT.

Les produits financiers et divers perçus au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 924 168 € TTC.

▪ **Équilibre global prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2024 - Participation de la Ville**

Le compte de résultat prévisionnel (état prévisionnel actualisé des produits et des charges) de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers sont arrêtés au 31 décembre 2024 à un montant de 28 842 522 € HT (soit une très légère actualisation de 28 953 € HT par rapport à leur niveau au 31 décembre 2023). Toutes taxes comprises, les produits et charges prévisionnels s'élèvent à **31 405 632 € TTC**.

▪ **Subvention globale (participation d'équilibre) de la Ville**

La participation d'équilibre de la Ville (collectivité concédante) s'élève à 10 365 283 €. Elle n'évolue pas par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, la Ville a d'ores et déjà procédé au versement de trois acomptes, pour un montant total cumulé de 3 000 000 €.

En conséquence, un solde de 7 365 283 € reste à verser au cours des années 2025 et suivantes. Il est rappelé que le versement d'un quatrième acompte de 1 000 000 € est prévu en 2025 (dont le versement avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024, avec ouverture des crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2025).

Par la suite, le paiement d'un cinquième acompte est planifié en 2026 (pour le même montant de 1 000 000 €). Il est proposé de d'ores et déjà l'approuver dans le cadre de la présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026, et de l'adoption de ce dernier par le conseil municipal.

De nouveaux versements d'acomptes sont ensuite programmés chaque année jusqu'à apurement complet (dont 1 000 000 € en 2027 et 1 000 000 € en 2028, puis le solde de 3 365 283 € lissé entre 2029 et 2032, année d'arrivée à échéance de la concession d'aménagement).

2- Situation de trésorerie au 31 décembre 2024 – Avance(s) de trésorerie de la Ville

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024 rappelle la situation de trésorerie de la concession à cette date, et ses perspectives pour les années 2025 et suivantes.

Ainsi, à la date du 31 décembre 2024, la trésorerie de l'opération est assurée, à la fois :

- par une avance de trésorerie accordée la Ville en 2013, remboursable et sans intérêts, d'un montant de 1 000 000 € ;
- par un emprunt bancaire de 2 000 000 € sur 7 ans souscrit en 2024 auprès de la Caisse des dépôts (les deux précédents emprunts bancaires de 6 000 000 € et 12 000 000 €, souscrits respectivement en 2014 et 2016 auprès de la Banque Postale et de la Caisse des Dépôts, ayant, quant à eux, été soldés en 2023/2024) ;
- par une ouverture de crédit en compte courant contractée auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 2 000 000 € (dont 842 077 € mobilisés/utilisés au 31/12/2024).

Aucune nouvelle avance de trésorerie n'est, à ce stade, sollicitée par la SPLAAD pour les années 2025 et suivantes.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecocité Jardin des Maraîchers » correspondant au lot 1 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est », transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées ;
- le plan de commercialisation.

Mme la MAIRE. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Madame le Maire et chers collègues, je suis un peu perplexe quand je lis le préambule de ce rapport, qui explique qu'il y avait 19,6 hectares constructibles et qu'une décision aurait été prise pour ramener cette surface pour suspendre l'urbanisation de la tranche 2, mais de conserver néanmoins une surface de 11 462 mètres carrés constructible. Sur quoi reposent ces décisions ? Quelle est leur forme juridique ?*

Un deuxième point m'étonne : une réunion a été organisée en présence de votre prédécesseur, présent dans la salle aujourd'hui, en juin 2024 pour expliquer que ce n'était plus un hectare sur cette portion, ce serait 60 logements qui seraient construits.

En réalité, aujourd'hui, juridiquement, c'est bien les 19,6 hectares qui peuvent être construits. C'est comme pour le rapport précédent - les Carrières Blanches - à un moment donné, on ne peut pas simplement prendre des décisions par une déclaration, il faut aussi mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec ce que l'on souhaite.

Cela crée beaucoup d'incertitudes, d'ailleurs, pour quelques riverains. Leur maison était préemptée, mais on ne sait pas si le rachat sera fait ou pas.

On est dans des situations où on gère l'urbanisme par des déclarations. C'est très gênant.

Mme la MAIRE. - *Écoutez, monsieur Bichot, il faut deux ans pour changer un plan local d'urbanisme. On le fera, et, maintenant, vous faites référence à mon prédécesseur, et, même si cela vous embête, c'est moi la maire de Dijon aujourd'hui et c'est moi qui décide.*

Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2024, de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » (lot n°1 de la concession d'aménagement Territoire Grand Est), annexé au présent rapport ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre du lot n°1 de la concession d'aménagement, de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;
- **de préciser** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil municipal ;
- **d'autoriser** Madame la Maire prendre à toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 49

ABSTENTION : 7

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°32

OBJET : AMENAGEMENT - Territoire Grand Est - Lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité concernant le lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » établi à la date du 31 décembre 2024.

Par délibération du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement. Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement « Territoire Grand Est » intégrant au périmètre de cette dernière le lot 4 « Site des Poussots ». Ce même avenant a allongé de 5 ans la durée de ladite concession.

Le réaménagement du site des Poussots, en vue d'y accueillir la Ligue régionale de football de Bourgogne-Franche-Comté pour le regroupement de ses installations, s'inscrit dans la transformation du secteur amorcé par la ZAC « Ecocité Jardins des Maraîchers ».

Par délibérations en date du 22 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé le bilan prévisionnel d'investissement et les comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie du lot 4 de la concession « Territoire Grand Est » ainsi que l'avenant n°6 à la concession qui fixe le montant prévisionnel de la participation du concédant. Lors du même conseil, il a été décidé la cession à la SPLAAD, après déclassement, d'une partie du site, au prix de 1 260 000 € HT. Un avenant n°8 approuvé par le Conseil Municipal du 17 juin 2021, a modifié la durée de la convention de prestations intégrées désormais portée à 22 années (avec un terme fixé au 11 janvier 2032).

Un bail emphytéotique a été signé entre la Ligue Régionale de Football et la SPLAAD, le 20 décembre 2022, date de la prise de possession du site et de ses installations par la Ligue.

Le bail est conclu pour une durée de 28 ans. Il prévoit un loyer annuel hors taxes courant de 250 000 €. Un surloyer de 555 555 € HT annuel est fixé pour les trois premières années du bail.

Le permis de construire a été obtenu le 4 mai 2021, et modifié le 7 novembre 2022.

Pour mémoire, le programme des constructions et aménagements se présente comme suit :

En complément des terrains de football existants, trois pôles majeurs ont été réalisés, réceptionnés et livrés à la Ligue Régionale de Football :

- construction du pôle administratif (bureaux, hébergements, cuisine, salle de restauration, de réception et de conférence) ;
- réhabilitation du pôle espoirs en vue de l'hébergement des jeunes en formation ;
- réhabilitation du pôle technique (bureaux, vestiaires et installations sportives et médicales).

Des aménagements particuliers, ont également été réalisés, réceptionnés et livrés :

- une structure de futsal de 40 m x 20 m,
- un parking de 78 places attenant au futsal,
- des ouvrages de rétention des eaux pluviales et desserte du site par le réseau de chaleur urbain.

ELEMENTS DU BILAN ANNUEL

Le bilan de l'opération « site des Poussots » se décompose en un bilan d'investissement et des comptes d'exploitation et de trésorerie prévisionnels.

Investissement

Le bilan d'investissement reste inchangé par rapport à l'exercice précédent. Globalement, les dépenses d'investissement s'élèvent au 31 décembre 2024 à 9 676 958 € TTC.

Foncier

La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble du site. Aucune acquisition n'a eu lieu sur l'exercice. Les dépenses constatées pour ce poste s'élèvent à 1 274 808 € TTC.

Études et travaux

Les études nécessaires aux travaux de construction ont été réalisées. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 42 428 € TTC.

Les travaux sont, pour l'essentiel, achevés. Durant l'année 2023, des travaux de reprise de sinistre ont été nécessaire suite à des dégâts des eaux et à des problèmes d'isolation de la chambre froide. Deux commandes de travaux annexes ont été exécutées concernant l'aménagement extérieur et l'amélioration de réseaux en VS du pôle espoirs. Une mission complémentaire d'attestation de conformité concernant du mobilier répondant aux normes accessibilité PMR a été soldée.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 6 880 943 € TTC.

Il est prévu en 2025 la mise en œuvre d'une ventilation mécanique par l'insufflation sous tribune. Le bilan d'investissement sera clos en 2025.

Honoraires techniques

Ce poste regroupe tous les honoraires techniques de l'opération. Il restait un reliquat de frais de maîtrise d'œuvre en 2024 suite à l'achèvement fin 2023 de la garantie de parfait achèvement.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 700 050 € TTC.

Frais financiers

Ce poste comprend les frais de tenue de compte et de financement de la période d'investissement de l'opération. La partie exploitation du site étant active, ce poste est clos et enregistre une dépense cumulée au 31 décembre 2024 de 30 278 € TTC.

Frais généraux

Ce poste comprend la rémunération de la SPLAAD, calculée conformément aux termes de la convention de concession d'aménagement.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 436 798 € TTC.

Frais annexes

Les frais annexes regroupent les différentes taxes, frais d'assurance et divers de l'opération.

En 2024, un remboursement de l'assurance concernant la prise en charge d'un sinistre explique la diminution du montant global des frais annexes. Aussi, les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 311 653 € TTC.

Exploitation

Les dépenses cumulées en phase exploitation s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 150 609 € TTC.

Amortissement de l'emprunt

L'investissement est financé par un emprunt amortissable de 5,25 M, souscrit en août 2021 et d'une durée de 10 ans, avec un différé d'amortissement de 2 ans. L'amortissement de cet emprunt au 31 décembre 2024 est de 984 375 €.

Charges de gestion – Rémunération

Ce poste comprend la rémunération de la SPLAAD, calculée conformément aux termes de la convention de concession d'aménagement. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 18 000 € TTC.

Frais financiers sur emprunt

L'investissement est financé par un emprunt amortissable avec différé de 2 ans de 5,25 M €. Les frais financiers sur emprunt et affectés au compte d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2024 à 146 807 € TTC.

Frais financiers sur compte courant

Les frais financiers sur comptes courant s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 427 € TTC.

Recettes autres que celles issues du concédant – loyers

Conformément au bail emphytéotique, les loyers cumulés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 933 332 € TTC.

Conformément à l'avenant du bail emphytéotique en date du 17 décembre 2024, il a été convenu que le règlement du loyer se ferait une seule fois par an au 31 janvier. Désormais, le loyer sera réglé le 31 janvier de l'année en cours.

Équilibre global prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2024 – Participation de la Ville

Le bilan d'investissement prévisionnel de l'opération de construction s'élève à la somme de 8 507 440 € HT toutes dépenses confondues, sans changement par rapport au bilan prévisionnel approuvé en 2024.

La phase de réalisation du bâtiment bénéficie d'une subvention globale de la Ville de Dijon qui s'élève à 1 260 000 € TTC. Cette subvention globale constitue la participation de la Ville de Dijon à cette opération conformément au bilan approuvé par délibération en date du 22 mars 2021. Cette somme a été versée par la Ville de Dijon au 1er semestre 2022.

Les comptes prévisionnels d'exploitation et de trésorerie ont été bâtis sur la base de la durée du bail emphytéotique d'une durée de 28 ans à compter de la prise de possession des locaux par la Ligue. Ils font apparaître :

- Des charges d'exploitation, correspondant aux intérêts d'emprunt, frais d'emprunt et autres frais bancaires, pour un montant global évalué à 6 748 362 € TTC sur la durée du bail.
- Des produits d'exploitation, provenant exclusivement des loyers à percevoir, évalués, sur la durée du bail, à la somme de 10 252 558 € TTC.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité concernant le lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions immobilières réalisées.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hoareau.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2024, correspondant au lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

**OBJET : AMENAGEMENT - Territoire Grand Sud – Lot 1 Zone d'aménagement Concerté
Ecoquartier de l'Arsenal – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024**

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Directrice Générale de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Écoquartier de l'Arsenal », établi à la date du 31 décembre 2024.

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 juin 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Sud » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, notifiée le 9 octobre 2009, et dont le secteur de reconversion des friches militaires de l'Arsenal et des anciennes minoteries dijonnaises constitue le lot n°1 pour une surface de 12,8 hectares à l'Est de l'avenue Jean Jaurès.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, modifiée par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil municipal a ensuite décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du tènement militaire dit du « Petit Creuzot », sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 12 novembre 2012. Le quartier a été conçu pour offrir une réelle diversité sociale, fonctionnelle et typologique. Il propose un programme mixte, au sein duquel la priorité est donnée à l'habitat, avec une part réservée au logement à loyer modéré et à l'accession abordable.

Le programme prévisionnel prévoit la réalisation de :

- 91 000 m² de surface de plancher de logements, soit environ 1 500 logements ;
- 19 200 m² de surface de plancher de commerces, services et bureaux ;
- environ 8 300 m² de surface de plancher d'équipements publics.

Deux équipements publics majeurs ont été réalisés sur le quartier dès 2013 :

- la Minoterie, équipement culturel dédié au spectacle vivant de 2 100 m² de surface de plancher ;
- le jardin de l'Arsenal, jardin public de 2 hectares situé au sud de l'opération.

Afin d'accompagner l'urbanisation des secteurs « Arsenal », « Jean Jaurès » et « Bourroches », il est apparu nécessaire de doter le quartier de nouveaux équipements publics.

Aussi, il est prévu que le bâtiment militaire conservé au 79 avenue Jean Jaurès, et acquis par la SPLAAD en 2020, soit réhabilité pour y accueillir un équipement public de type « Pôle de vie sociale ».

La construction d'un gymnase multisports au cœur de l'Ecoquartier est également programmée. Dimensionné pour une pratique sportive en direction des habitants du quartier et de la ville, cet équipement attendu par le tissu sportif apportera également des solutions pour accueillir les rencontres sportives locales (départementales, régionales). Ce nouveau lieu de pratique touchera tous les publics en pratique libre, semi encadrée, encadrée, dans un cadre associatif, scolaire ou en accès libre. Il comprendra :

- une salle principale de sports collectifs (handball, basketball, badminton, etc.) dotée d'un petit gradinage permettant d'asseoir des groupes,
- un hall d'entrée avec vue sur le terrain, conçu pour accueillir un espace de convivialité tout en optimisant l'usage des espaces,
- deux espaces sportifs qui viendront compléter cette installation multisports : un dojo et une salle de boxe aménagés à l'étage.

Le projet s'appuiera sur une conception durable répondant à la réglementation thermique en vigueur.

Le pôle de vie sociale et le gymnase multisports doivent être livrés à la fin de l'année 2025.

1. Éléments du bilan annuel

▪ Foncier

La SPLAAD dispose, au 31 décembre 2024, de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Les dépenses constatées pour ce poste au 31/12/2024 s'élèvent à 13 146 565 € TTC.

▪ Études

Les études de conception du pôle de vie sociale et du gymnase représentent l'essentiel des dépenses du poste études pour l'exercice 2024.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 635 844 € TTC.

▪ Aménagement des sols et travaux

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 8 214 645 € TTC.

Une première phase de travaux a été réalisée de fin 2022 à 2023 parallèlement à la commercialisation des « Belles Houses », puis une seconde phase a débuté en novembre 2024 en lien avec la livraison des premiers logements.

En automne/hiver 2024, les travaux de finition de la tranche 1 (environnement Canal et jardin de l'Arsenal) ont également été conduits, avec la réalisation des revêtements définitifs, des espaces publics et des aménagements paysagers des allées du secteur Canal, la requalification du quai Charcot et les travaux d'aménagements complémentaires et de plantations du jardin de l'Arsenal.

Par la suite, l'année 2025 sera marquée par la poursuite des travaux de voiries et réseaux du secteur Belles Houses, la poursuite des travaux de finition de la tranche 1 (environnement canal et jardin de l'arsenal) et le démarrage d'une deuxième phase de finition sur les environnements avenue et centre en lien avec la livraison des équipements publics.

▪ Travaux de construction d'équipements publics

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 68 981 € TTC.

Les travaux de réhabilitation du pôle de vie sociale et du gymnase ont démarré en décembre 2024. L'année 2025 sera marquée par la réalisation de la quasi-totalité des travaux de réhabilitation du pôle de vie sociale et de construction du gymnase, qui se poursuivront jusqu'en décembre de la même année, échéance prévisionnelle de livraison des équipements.

▪ Frais de commercialisation et de gouvernance participative

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 506 415 € TTC.

▪ Commercialisation

Trois ventes ont été réalisées au cours de l'exercice, à savoir :

- la réitération par acte authentique du 25 juin 2024 de la cession du lot Cellier urbain à la SARL GAUTHERON D'ANOST, pour une surface de plancher de 265 m² et un montant de 53 000 € HT, en vue de la construction d'un cellier urbain ;
- la réitération par acte authentique du 27 juin 2024 de la cession du lot 6A des Belles Houses à la SCCV BELLES HOUSES ARSENAL (VOISIN), pour une surface de plancher de 1 359 m² et un montant de 431 470 € HT, pour la construction d'un programme mixte de logements libres et de logements en accession abordable
- la réitération par acte authentique du 16 décembre 2024 de la cession du lot Canal 4 à la SCCV DIJON CANAL 4 (PITCH Immobilier) pour une surface de plancher de 6 630 m² et un montant de 1 521 400 € HT pour la construction d'un programme mixte de logements libres et de logements intermédiaires.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 20 423 033 € TTC.

Compte tenu de la conjoncture immobilière et des difficultés que les promoteurs rencontrent pour commercialiser leurs produits et/ou pour financer leurs programmes, certains projets ont dû être différés ou annulés.

En 2024, les négociations ont été poursuivies sur le lot « Avenue 5 », suite à l'abandon du projet de « co-living », et sur les lots « Halle Etamat », « Centre 1 » et « Centre 2 », avec un projet mixte de logements, de commerces et de services. Celui-ci sera développé par un groupement de promoteurs dans les lots Centre 1 et 2 et dans l'ancienne Halle Etamat, permettant ainsi de faire aboutir le projet de réhabilitation de cet ancien équipement militaire.

Le 10 février 2025, a été signé le compromis de vente pour le lot Halle Etamat avec le Groupement HIBRID/GGL, pour une surface de plancher totale de 13 815 m² et un montant de 3 811 810 € HT.

Au 31 décembre 2025, les compromis de vente des lots suivants pourraient également être signés :

- Lot Centre 1 pour une surface de plancher prévisionnelle de 3 704 m² et un montant de 1 229 740 € HT ;
- Lot Centre 2 pour une surface de plancher prévisionnelle de 3 873 m² et un montant de 1 285 830 € HT. "

▪ Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue par le concessionnaire pour l'année 2024 s'élève à 139 532 € TTC et, en cumul au 31 décembre 2024, à 2 623 631 € TTC.

▪ Subventions

Pour contribuer au financement du gymnase, et limiter ainsi son coût net pour la Ville concédante, des recherches actives de subventions ont été réalisées auprès des différents financeurs et les dossiers sont en cours d'attribution.

A ce jour, une subvention de 250 000 € a d'ores et déjà été attribuée par l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). La convention a été signée en date du 19 juillet 2024.

Deux autres cofinancements compléteront très probablement cette première subvention, à savoir :

- 500 000 € par le Département de la Côte-d'Or au titre des Contrats Grands Projets Côte-d'Or ;
- 500 000 € par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat dit « Territoires En Action » (CTEA).

▪ Cessions d'équipements généraux à la Ville (concédante)

Les recettes constatées pour ce poste s'élèvent à 1 680 000 € TTC au 31 décembre 2024. Une nouvelle cession d'équipements généraux d'un montant de 600 000 € interviendra en 2025 à l'issue de la création de la 1ère partie des voies et espaces publics du secteur Canal.

▪ Cession à la Ville du gymnase et du pôle de vie sociale à la Ville

Suite à l'achèvement des travaux, prévue à la fin de l'année 2025, ces deux équipements devraient être (rétro)cedés à la Ville en 2026, pour un montant global valorisé à hauteur de 7 705 000 € HT (9 246 000 € TTC) nets des cofinancements obtenus.

Ce montant sera actualisé en fonction, à la fois, du coût final effectif des travaux, ainsi que des cofinancements définitifs obtenus auprès des différents partenaires de la collectivité.

▪ Autres produits

Les recettes constatées pour ces postes s'élèvent à 590 810 € TTC au 31 décembre 2024

▪ Équilibre global prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2024

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel actualisés des produits et des charges de la ZAC Ecoquartier de l'Arsenal sont arrêtés, au 31 décembre 2024, à un montant de 46 966 048 € HT (soit une très légère actualisation de 75 201 € HT par rapport au niveau au 31 décembre 2023).

Toutes taxes comprises, les produits et charges prévisionnels s'élèvent à 31 405 632 € TTC.

▪ Subvention globale (participation d'équilibre) de la Ville

La participation d'équilibre de la Ville de Dijon (collectivité concédante) s'élève à 9 026 120 €. Elle n'évolue pas par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, la Ville a d'ores et déjà procédé au versement de quatre acomptes, pour un montant total cumulé de 3 924 000 €.

En conséquence, un solde de 5 102 120 € reste à verser au cours des années 2025 et suivantes. Il est rappelé que le versement d'un cinquième acompte de 1 000 000 € est prévu en 2025 (dont le versement avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024, avec ouverture des crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2025).

Par la suite, le paiement d'un sixième acompte est planifié en 2026 (pour le même montant de 1 000 000 €). Il est proposé de d'ores et déjà l'approuver dans le cadre de la présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026, et de l'adoption de ce dernier par le conseil municipal.

Des versements sont ensuite programmés chaque année (dont 1 000 000 € en 2027 et 2028) jusqu'à apurement complet de la participation en 2030 (année du terme actuel de la concession d'aménagement).

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité « Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal » correspondant au lot 1 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud », transmis par la SPLAAD à la Ville de Dijon, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2024, de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal (lot n°1 de la concession d'aménagement Territoire Grand Sud), annexé au présent rapport ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre du lot n°1 de la concession d'aménagement (subvention globale), de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;
- **de préciser** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil municipal ;
- **d'autoriser** Madame la Maire prendre à toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 52

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°34

OBJET : AMENAGEMENT - Territoire Grand Sud – Lot 4 correspondant à la reconversion de l'ancien site « AMORA » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

En application des articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Directrice Générale de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) m'a adressé le compte-rendu annuel à la collectivité de la reconversion de l'ancien site «AMORA» établi à la date du 31 décembre 2024.

Il est rappelé que la Ville avait décidé, par délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, de confier l'aménagement du territoire « Grand Sud » à la SPLAAD par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Lors de sa séance du 29 mars 2010, le conseil municipal avait également décidé d'intégrer à la concession Grand Sud un nouveau secteur opérationnel (lot n°4) pour permettre l'aménagement des terrains de l'ancien site de recherche et production du Groupe UNILEVER, auparavant exploité par AMORA-MAILLE, quai Nicolas Rolin.

Ce site, d'une superficie totale de 21 340 m², désaffecté depuis la fin de l'année 2009, constituait l'une des dernières friches industrielles située en milieu urbain comprenant :

- un bâtiment de 6 000 m² environ, occupé partiellement par la société TELETECH CAMPUS, destiné à l'accueil d'activités économiques,
- un terrain libéré à la suite des démolitions menées par le Groupe UNILEVER, permettant une constructibilité d'environ 20 000 m² à 22 000 m² de surface de plancher à destination principale d'habitation et d'équipements annexes.

1- Principaux éléments du bilan annuel

▪ Foncier

La SPLAAD dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 10 202 793 € TTC.

▪ Aménagements des sols et travaux

Suite à la découverte de résidus de matériaux amiantés enfouis dans le sous-sol du tènement foncier, des travaux de sécurisation et de couverture du site ont été réalisés en 2023.

Les dépenses réalisées en 2024 correspondent à l'entretien du site et à l'installation de barrières afin d'en interdire l'accès.

En ce qui concerne l'ancien bâtiment « recherche et développement » du groupe Unilever (bâtiment « Quai 64 »), il est rappelé que les principaux travaux de réhabilitation se sont achevés en 2012. Par la suite, des travaux d'adaptation, destinés à faciliter l'accueil de nouvelles activités, se sont déroulés en 2018 et 2019.

Depuis cette date, seuls des travaux d'entretien et de maintenance sont réalisés chaque année dans le bâtiment.

Les dépenses constatées pour ces postes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 9 552 136 € TTC.

Au cours de l'exercice 2025, sur le tènement constructible, seuls des travaux d'entretien et de sécurisation du terrain sont prévus.

▪ Frais annexes

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2024 s'élèvent à 4 909 736 € TTC.

En 2025, des frais juridiques liés à la découverte d'amiante sur le tènement constructible sont prévus.

En ce qui concerne le bâtiment Quai 64, qui a été vendu en décembre 2024, seules les dernières factures de régularisation seront enregistrées au cours de l'exercice.

▪ Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue par le concessionnaire pour l'année 2024 s'élève à 28 998 € TTC et, en cumul au 31 décembre 2024, à 1 307 689 € TTC.

▪ Commercialisation

La commercialisation du tènement foncier, pour laquelle un appel à projets avait été lancé en 2022, a été suspendue suite à la découverte d'amiante dans le sous-sol.

Dans l'attente de connaître les actions possibles pour la Ville de Dijon et la SPLAAD, et d'engager les procédures contentieuses, la réalisation du projet de construction a été différée.

Les délais inhérents à ces procédures ne sont pas encore connus.

En ce qui concerne le bâtiment existant, il est rappelé que celui-ci a été occupé en totalité, entre 2019 et avril 2024 (jusqu'au départ de la SNCF) :

- La société TELETECH INTERNATIONAL SAS loue 1 250 m² de bureaux depuis novembre 2016.
- Le groupement de locataires composé de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de Bouygues Energies et Services / Citelum (ON Dijon) qui loue 1 281 m² de bureaux depuis janvier 2019 ;
- La SNCF a loué 2 372 m² de bureaux de mai 2019 à avril 2024.

Le bâtiment « Quai 64 » a été vendu à la ville de Dijon le 18 décembre 2024 pour un montant de 6 500 000 € HT, soit 7 800 000 € TTC.

Les recettes constatées pour ce poste au 31/12/2024 s'élèvent à 15 715 831 € TTC.

▪ **Subventions**

Des subventions du FEDER, de la Région Bourgogne, du Département et de la Métropole ont été perçues, pour un montant total de 2 625 000 €.

▪ **Autres produits**

Différentes recettes ont été enregistrées au titre des indemnités de mise à disposition, des remboursements de sinistres et de travaux et des produits financiers. Le montant total constaté pour ces postes s'élève à 155 522 € TTC au 31 décembre 2024.

▪ **Équilibre global prévisionnel au 31 décembre 2024**

Le compte de résultat prévisionnel de la concession d'aménagement (lot n°4 AMORA) fait ressortir, sur la totalité de la durée de la concession, un montant cumulé de dépenses et de recettes équilibré à hauteur de 28 072 813 HT, soit 32 017 691 € TTC, en léger recul par rapport à la situation au 31 décembre 2023 (- 132 408 € HT).

Sur ce montant total prévisionnel de dépenses et de recettes, et à la date du 31 décembre 2024 :

- les dépenses déjà réalisées par la SPLAAD s'élèvent à 28 856 399 € TTC ;
- les recettes déjà encaissées par la SPLAAD s'élèvent à 22 696 354 € TTC.

Pour les années ultérieures, le principal aléa porte sur la recette de commercialisation du tènement foncier dans le sous-sol duquel des résidus amiantés ont été découverts. Parallèlement à l'étude des moyens qui permettront de mettre tout ou partie de la dépollution à la charge du pollueur, d'autres hypothèses d'usage du terrain ne nécessitant pas une dépollution totale seront étudiées.

▪ **Participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération**

La participation d'équilibre de la Ville de Dijon (collectivité concédante) s'élève à 5 601 254 €. Elle n'évolue pas par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, la Ville de Dijon a procédé, via plusieurs acomptes successifs, au versement de 4 200 000 € cumulés (soit environ 75% de la participation d'équilibre d'ores et déjà réglée).

En conséquence, un solde de 1 401 254 € reste à verser au cours des années 2025 et suivantes.

Si aucun versement n'est prévu en 2025, le compte-rendu annuel à la collectivité annexé à la délibération, et qu'il vous est proposé d'approuver, prévoit un échelonnement du versement de cette somme à hauteur de 300 000 € par an à compter de l'année 2026 incluse.

Dans le cadre de la présente délibération, il est d'ores et déjà proposé d'approuver le versement, en 2026, de l'échéance de 300 000 €, sous réserve bien évidemment de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026, et de l'adoption de ce dernier par le conseil municipal.

2- Trésorerie de l'opération - Avances de trésorerie

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024 rappelle la situation de trésorerie de la concession à cette date, et ses perspectives pour les années 2025 et suivantes. Ainsi, à la date du 31 décembre 2024, la trésorerie du lot n°4 de la concession est assurée, à la fois :

- par une ouverture de crédit en compte courant (OCCC) de 3 000 000 €, sollicitée, à cette date, à hauteur de 2 949 991 € ;
- par les divers subventions/cofinancements obtenus auprès de l'Union européenne (FEDER), de la Région, du Département et de Dijon métropole (à hauteur de 2 625 000 € cumulés) ;
- par une avance de trésorerie résiduelle de 200 000 € de la Ville de Dijon ;
- par un autre programme de la même concession dans le cadre du « pool de trésorerie » (dans le cadre des dispositions de l'article 16 de la convention de prestations intégrées), à hauteur de 1 230 000 €.

Aucune nouvelle avance de trésorerie n'est, à ce stade, sollicitée par la SPLAAD.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1523-2 ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité concernant le lot n°4 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement du « Territoire Grand Sud », correspondant à la reconversion du site « AMORA », transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et arrêté au 31 décembre 2024 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT.- *Merci, madame le Maire et chers collègues, la Ville de Dijon a décidé d'acheter l'ensemble immobilier de l'ancien site Amora pour 7,3 M€ sur le quai Nicolas Rolin. La surface disponible, dites-vous, est aujourd'hui de 2 274 mètres carrés de surface de bureaux. Six mois se sont écoulés depuis l'acquisition en décembre dernier. Où en êtes-vous dans la recherche de locataires ? Comment vous y prenez-vous pour réussir là où la SPLAAD avait échoué ? Merci beaucoup.*

Mme la MAIRE.- *La parole est à M. Sibert.*

M. SIBERT.- *Merci, madame la Maire. Chers collègues, j'étais intervenu en décembre 2024 sur le rapport de l'achat du bâtiment du 64 quai Nicolas Rolin, l'ancienne usine Amora, site emblématique de l'histoire de l'industrie agroalimentaire à Dijon.*

Je réitère mon regret exprimé à l'époque que vous ayez limité les possibilités d'installation de plusieurs entreprises aux services et activités tertiaires excluant de fait toute activité industrielle et donc tout emploi industriel. C'est vraiment dommageable.

Aujourd'hui, comme l'a rappelé mon collègue, six mois après et 7 M€ dépensés, on est en droit de se demander : acquisition du site, pour quoi faire ? Je vous pose également la question de la commercialisation ou l'utilisation de ce site par la Ville. Où en est-on ? Je vous remercie par avance pour vos réponses, madame la Maire.

Mme la MAIRE.- Pour plus de la moitié, ce sera des services municipaux et notamment le service numérique et pour l'autre moitié, on est en prospective. Peut-être des startups, des espaces de coworking, mais une grande partie sera occupée par la direction du numérique qui se rapprochera de On Dijon.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Très rapidement. Pour rajouter à la complexité de ce dossier, je rappelle qu'il y a l'enjeu de la sécurisation de On Dijon - on a eu ce débat en commission éthique de la vidéo protection la semaine dernière. C'est forcément compliqué, parce que, d'une part, il faut sécuriser ce site, et, de l'autre, essayer de le remplir. Je trouve que l'équation est particulièrement complexe.

Mme la MAIRE.- Merci pour ces précisions. On aura donc une grande partie des services numériques, et après, des startups qui seront sûrement en lien avec le numérique, puisque c'est un de nos points forts sur notre ville et notre métropole.

Sur ce rapport, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d' approuver** le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2024, du lot n°4 de la convention de prestations intégrées portant concession « Territoire Grand Sud » afférent à la reconversion du site Amora, annexé au présent rapport ;
- **d' approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre du lot n°4 de la concession d'aménagement (subvention globale), de 300 000 € (trois cent mille euros) entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;
- **de préciser** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, sous réserve de son approbation prochaine par le conseil municipal ;
- **d' autoriser** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 10
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : EDUCATION - Renouvellement du label « cité éducative » 2025 - 2027

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

Impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-pilotée par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, pour permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle.

La ville de Dijon a porté cette ambition de 2022 à 2024 et a souhaité renouveler sa labellisation dans le cadre du déploiement « Engagement Quartiers 2030 » des nouveaux contrats de ville. En effet, depuis de nombreuses années, la ville a fait de l'éducation une priorité partagée avec les acteurs éducatifs sur l'ensemble de son territoire et porte une attention particulière aux plus fragilisés.

Lors de la précédente période de labellisation, les modalités de mise en œuvre du label (gouvernance, opérationnalité, animation et coordination) ont permis un déploiement rapide et efficace sur les territoires. La plupart des projets et actions menés n'auraient pas vu le jour sans la coordination et le soutien financier de la cité éducative.

Le réseau entre les acteurs et leur capacité à construire des projets ou à proposer des actions ont été renforcés par l'interconnaissance et les formations interdisciplinaires. Celles-ci ont concouru à une vision partagée des notions comme les compétences psychosociales, l'information préoccupante et le signalement, ou encore « connaître son territoire et les publics ». Elles sont venues enrichir la pratique professionnelle des acteurs, quel que soit leur statut et leurs missions auprès des enfants.

L'ensemble des espaces collaboratifs offerts par la cité éducative a permis :

- De proposer des projets emblématiques, innovants et inspirants, qui méritent d'être poursuivis.
- De co-construire des projets cohérents entre les acteurs et de nouveaux partenaires.
- D'échanger sur des préoccupations et des difficultés quotidiennes pour envisager collectivement des solutions.
- De mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail et d'enrichir les pratiques professionnelles.

Les pilotes locaux de la démarche (Ville, Éducation Nationale et Préfecture) ont souhaité poursuivre la dynamique et ont déposé un dossier de candidature en octobre 2024. Le renouvellement du label a été annoncé en mars 2025. Le montant de la subvention (450 000 €) et les modalités d'exécutions budgétaires ont été transmis dans le courant du mois d'avril.

Un nouveau plan d'actions 2025-2027

Le label vise à déployer un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles pour répondre à trois objectifs nationaux :

- Conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- Promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- Ouvrir le champ des possibles : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

La cité éducative de la ville de Dijon propose un nouveau plan d'actions 2025 – 2027 au regard de ses réussites, notamment la dynamique partenariale resserrée et les projets structurants qui méritent d'être poursuivis et des points d'amélioration identifiés.

Le plan d'actions et les nouveaux outils (référentiel, fiche bilan / évaluation, protocole d'évaluation) ont été co-construits avec l'ensemble des représentants de l'alliance éducative : l'élu délégué à

l'éducation, l'État, l'Éducation Nationale (tous degrés et les coordinateurs des réseaux d'éducation prioritaire - REP-), la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, les Directions de la Direction de la cohésion sociale, le Programme de Réussite Éducative (PRE), le service de prévention spécialisée, les Maisons d'éducation populaire (MEP), les membres du comité technique.

Il présente des axes stratégiques avec des orientations pour chaque objectif national et doit permettre :

- De poursuivre les actions d'accompagnement des élèves sur le temps scolaire et hors temps scolaire en portant une attention particulière à l'accrochage scolaire.
- D'offrir un cadre éducatif stimulant qui promeut la mobilité, l'ouverture géographique et celle du champ des possibles.
- De mesurer le niveau de lisibilité et d'accessibilité des dispositifs de soutien à la parentalité pour développer le maillage territorial, la capitalisation des expériences et leur évaluation.
- De renforcer les différents niveaux d'implication des parents à travers les actions initiées par la cité éducative.
- De développer des actions de prévention en matière de santé.
- De repérer les difficultés dès le plus jeune âge afin d'orienter et accompagner les familles au plus tôt.

Les projets et les actions devront prendre appui sur les ressources existantes (PRE, prévention spécialisée, projets sociaux des MEP, projets des REP, les dispositifs de l'Éducation Nationale, l'offre des services municipaux...).

Ils pourront être proposés par les groupes de travail (culture, valeurs de la République et citoyenneté, petite enfance), les groupes projets (parentalité, accrochage scolaire, offre d'accompagnement à la scolarité, offre culturelle et sportive hors temps scolaire), les associations, les écoles, les collectifs d'élèves ou d'habitants.

Le soutien à la fonction parentale a été portée comme un axe transversal et sera travaillé à travers plusieurs axes au regard des ressources existantes (dispositifs nationaux et actions d'accompagnement déployées par les acteurs du territoire). En effet, les 2 quartiers prioritaires de la ville de Dijon disposent de ces ressources mais celles-ci restent mal identifiées par les parents et les professionnels et donnent l'impression d'un « empilement » sans articulation entre elles.

La cité éducative de la ville de Dijon propose de :

- Rendre lisible et coordonner à l'échelle des 2 quartiers les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité en réalisant un état des lieux pour animer un réseau des acteurs.
- Au regard de la capitalisation des expériences, d'engager une réflexion avec les parents sur l'accès à l'information et la prise en compte globale des familles afin d'identifier, le cas échéant, les besoins non pourvus.
- Sensibiliser et former les professionnels à la notion de parentalité pour qu'ils puissent mieux l'appréhender dans leur pratique professionnelle.
- A travers l'ensemble des actions de la cité éducative, mesurer les différents niveaux d'implication des parents et évaluer leur progression.

Le budget de la cité éducative

La nouvelle note d'exécution budgétaire transmise le 1^{er} avril 2025 prévoit de nouvelles modalités de gestion des crédits dédiés du BOP 147 (fonds de l'État) et rappelle que les crédits « cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (contrat de ville, PRE, les dispositifs de droit commun des collectivités territoriales ou de l'Éducation Nationale).

Le co-financement entre l'État et la ville de Dijon est fixé à 30%, au minimum, du budget global (585 000 €), soit la subvention État (450 000€) et 30% de la collectivité (135 000 €). La participation de la collectivité peut être décomposée en apport numéraire et en valorisation.

Dans le cadre d'une procédure de renouvellement, la subvention doit être fléchée à 30% sur les dépenses d'ingénierie (pilotage, coordination, formation, communication, évaluation...) et à 70% sur le financement d'actions qui visent à renforcer le droit commun ou d'actions nouvelles.

Certaines dépenses sont inéligibles :

- Financement de poste d'ATSEM, d'AESH, d'agents des collectivités.
- Financement de dispositifs habituellement soutenus par les collectivités territoriales tels que la restauration scolaire, les études, les dotations de manuels, les départs en séjours scolaires ou de vacances.
- Financement d'actions qui concourent au dispositif 8h – 18h.
- Dépenses d'investissement à l'exception de « petit matériel » lié à la réalisation d'une action.
- La rémunération des enseignants.
- Le cofinancement de postes d'adultes relais.

Les représentants de l'alliance éducative, l'État, la Ville de Dijon et l'Éducation Nationale signent une convention, jointe à la présente délibération, pour matérialiser leurs engagements financiers, définir et mettre en œuvre le plan d'actions.

Le collège « chef de file » de la cité éducative

Son action principale est de fédérer l'ensemble des établissements scolaires autour de la cité éducative pour les inciter à proposer des actions au sein de leur établissement en lien avec leur projet pédagogique. Ses actions de nature sociale et/ou éducative sont coordonnées par les coordinateurs des Réseaux d'Éducation Prioritaire et sont financées par le « fonds collège ».

Le choix des actions financées est arrêté par un comité composé du Principal du collège chef de file, des coordinateurs des réseaux d'éducation prioritaire, des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, du coordinateur de la cité éducative et du Délégué du Préfet. Ainsi les actions sont coordonnées avec celles arrêtées par le comité technique.

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il est abondé par l'Éducation Nationale (15 000 €), l'État (15 000 €) et la collectivité (15 000€) soit 45 000 € par an.

Les modalités de création et gestion de ce fonds sont contractualisées dans la convention jointe à la présente délibération.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Lehenoff. Sur ce rapport, pas de demande d'intervention. Je vous propose donc de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention cadre pluriannuelle 2025 – 2027 qui fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation
- **d'approuver** la convention de mutualisation du fonds collège
- **de prendre acte** du versement de la subvention de l'État d'un montant de 450 000 € au CCAS de la ville de Dijon, structure administrative porteuse du label cité éducative pour la ville de Dijon.
- **de prendre acte** du versement d'une subvention de 15 000 € par le CCAS de la ville de Dijon au collège Rameau, chef de file de la cité éducative afin d'alimenter le fonds collège.

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les dites conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°36

OBJET : EDUCATION - Groupe scolaire Jean-Baptiste Lallemand – Rénovation du bâti et des espaces extérieurs pour la prise en compte de toutes les composantes de la transition climatique (eau, air, énergie, mobilités) – Redéfinition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Demandes de subventions

(Projection d'un diaporama lors de la présentation du rapport)

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

Dans le cadre de l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » votée par le Conseil municipal le 13 décembre 2021, la Ville a priorisé ses interventions sur les 38 écoles maternelles et les 38 écoles élémentaires composant son parc. Le groupe scolaire Lallemand situé dans le quartier de la Fontaine d'ouche est apparu être à la fois le plus consommateur d'énergie mais aussi marqué par un déficit d'occupations, comparativement aux autres groupes de la ville.

Dans ce contexte, le Conseil municipal du 18 mars 2024 s'était prononcé favorablement pour une rénovation énergétique dans les objectifs de répondre aux exigences du dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) appelé « décret tertiaire » qui vise à économiser 60% d'énergie finale dans les bâtiments à l'horizon 2050. Les occupations des espaces étaient aussi traitées avec la réalisation de quelques aménagements rendus nécessaires pour permettre les installations du centre de loisirs extrascolaires Marie Noel, de l'école de musique « La Jeunesse Bourguignonne », favorisant les pratiques culturelles dans le quartier et d'un pôle médicosocial, garante de l'inclusion dans ces espaces éducatifs. Pour répondre à ces enjeux, le coût financier prévisionnel de cette opération avait été estimé à 5,5 M€ TTC TDC, valeur janvier 2024.

Une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte, d'un paysagiste et de plusieurs bureaux d'études a ensuite été missionnée à l'été 2024, pour analyser plus finement le projet dans toutes ses composantes (eau, biodiversité, bruit, gestion des déchets, énergie, mobilités douces, sobriété foncière), et produire un projet d'investissement sur le bâti et les espaces publics, le moins impactant possible pour l'environnement.

En lien, plusieurs échanges entre ces équipes d'experts et les cofinanceurs que sont la Région et le FEDER notamment, ont permis d'aboutir à des choix techniques plus ambitieux avec l'utilisation de matériaux biosourcés et de solutions techniques avancées permettant aux bâtiments d'être davantage vertueux en économie d'énergie tout en optimisant les actions de protection préservant l'environnement.

Également, un diagnostic « Biodiversité » a permis de conserver l'habitat des espèces animales et de développer des essences végétales locales dans les cours.

L'une des conséquences de la prise en compte de ces écoconditions est l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle d'investissement de l'opération, qu'il est proposé d'accroître de 5,5 M€ à 6,2 M€ TTC TDC .

En contrepartie, cette opération ainsi formatée, devrait pouvoir bénéficier d'un volume de subventions supérieur à celui collecté dans le cadre du projet initial, auprès de l'Europe, dans le cadre de la priorité 3 du PO FEDER FSE+ de Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, de l'État, au titre du Fonds vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action

du SCOT du Dijonnais, du Département de la Côte d'Or, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

Au final, malgré une augmentation de l'enveloppe de travaux, la charge nette pour la ville sera sensiblement réduite, avec un reste à charge qui pourra descendre à environ 30% du coût global au lieu des 65% du programme voté en mars 2024.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Lehenoff. Ce projet sera du gagnant/gagnant, parce que plus respectueux de l'environnement. On accueillera encore mieux les élèves. Il coûtera moins cher à la Ville, car nous aurons davantage de subventions, notamment avec la Région, et avec des économies d'énergie, donc merci.*

Par rapport à ce projet, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le nouveau programme de l'opération de rénovation prenant en compte toutes les composantes de la transition climatique (eau, air, énergie, mobilité) du groupe scolaire Jean-Baptiste Lallemand ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 6 200 000 € TTC TDC (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec les équipes de maîtrise d'œuvre, non inclus) ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, *notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;*
- **d'autoriser** Madame la Maire ou, par délégation, l'Adjoint concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°37

OBJET : EDUCATION - Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Dijon et de ses partenaires

Monsieur Lehenoff donne lecture du rapport :

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2025, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur des restaurants scolaires, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

- Intégrer un article précisant les situations de suspension possible, provisoire, du service, à savoir les situations de grève ou cas de force majeure, et indiquant les modalités de communication des informations aux familles mises en place dans ces situations,
- Modifier la liste des accueils de loisirs en régie, en retirant l'accueil de loisirs Balzac qui se transforme en deux entités : l'accueil de loisirs Drapeau et l'accueil de loisirs Maladière.

Ces modifications sont intégrées au règlement intérieur joint en annexe.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT.- *Sur ce rapport, nous souhaitons évoquer que, bien sûr, il faut s'organiser pour prévenir les parents si on ne peut pas accueillir les enfants dans les restaurants scolaires en*

période de grève, mais nous, nous proposons - et nous aurions souhaité que cette piste soit étudiée depuis quelques années - de mettre en place un service minimum de la restauration scolaire. On a eu, tout à l'heure, un long débat sur la politique familiale, c'est une piste qui nous paraît aussi très importante pour les parents. Merci.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Lehenoff.

M. LEHENOFF.- Merci. Il existe à travers la distribution des repas froids lors des journées de grève, c'est le premier élément et, deuxièmement, parfois, il y a aussi une nécessité d'avoir un nombre d'encadrants par enfant auquel on ne peut pas déroger, ce qui peut expliquer que, très à la marge, il peut y avoir une suspension du restaurant scolaire, mais, sinon, des repas froids sont servis.

Mme la MAIRE.- Vous avez déjà la réponse, mais - vous ne le saviez pas - on le fait déjà avec des repas froids et malheureusement, on est obligé, parfois, de ne pas assurer, parce qu'on n'a pas de personnes pour le périscolaire qui peuvent garder les enfants, puisqu'on est obligé de respecter la loi et les règles en matière de surveillance.

Sur cette modification, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires, des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Dijon et de ses partenaires ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 57

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°38

OBJET : PETITE ENFANCE - Petite enfance – Point sur les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour son accueil du jeune enfant – Exercices 2018 et suivants – Information du Conseil municipal

Madame Bataille donne lecture du rapport :

Le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a transmis les observations définitives formulées par cette juridiction à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Dijon pour son accueil du jeune enfant sur les exercices 2018 et suivants, par un courrier en date du 30 avril 2024,.

Le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté ayant été présenté au conseil Municipal du 24 juin 2024 ; l'objet du présent rapport est de faire part au Conseil municipal des suites apportées aux observations formulées.

Pour la recommandation n°1 qui concerne l'adoption d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ou l'inclusion d'un volet programmatique dans la future convention globale territoriale (CTG), précisant les perspectives de développement ou de redéploiement des équipements et services ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Un travail dans le cadre de l'Observatoire de la Cohésion Sociale et porté par le cabinet Le Compas est engagé et sera poursuivi d'ici la fin de l'année 2025.

Il a pour premier objectif la création d'un observatoire métropolitain de la petite enfance, socle de l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre. .

Pour la recommandation n°2 relative au contrôle effectif des contrats de délégation de service public et des marchés d'achat de places passés avec les structures privées partenaires, afin de s'assurer du respect des engagements pris par les cocontractants de la ville en matière de qualité de l'accueil et de l'équilibre financier des contrats. Un agent a été désigné pour exercer les missions de suivi des relations avec les partenaires, en mars 2024. Des comités annuels de suivi technique et financier viennent compléter les comités de pilotage en charge du suivi de l'activité. Ils sont effectifs depuis le début de l'année 2025.

La recommandation n°3 consiste à mettre en place, au niveau de la direction de la petite enfance, des outils de pilotage assurant une traçabilité des actions de suivi et de contrôle de l'activité des EAJE.

Le logiciel de gestion historique (MAELIS) fera l'objet d'une mise à jour majeure en octobre 2025, permettant notamment d'avoir des fonctionnalités de gestion améliorées (absences, visualisation des présences... etc), plus simples d'utilisation et permettant d'avoir des indicateurs métiers plus précis. Cet outil, sera complété par un module logiciel supplémentaire permettant de gérer la planification des agents en tenant compte du taux d'encadrement.

Enfin, pour la recommandation n° 4 qui consiste à rendre publics les critères d'admission dans les établissements d'accueil du jeune enfant et leurs modalités de mise en œuvre, les critères sans les pondérations ont été affichés.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Bataille. Il y a des demandes de prise de parole : MM. Faverjon, Sibert et Mme Gerbet.
La parole est à M. Faverjon.*

M. FAVERJON.- *Madame la Maire, suite au rapport de la Chambre régionale des comptes, la Ville prend des actions pour répondre à ses recommandations. Vous proposez la création d'un Observatoire de la petite enfance, socle de l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre.*

Nous trouvons intéressant la création de cet observatoire, mais il nous semble impératif qu'il ne se contente pas d'une approche uniquement comptable en termes d'effectifs d'enfants et de propositions de garde.

Nous estimons que cet observatoire doit aussi être centré sur la qualité de l'accueil du petit enfant. En effet, la qualité de l'accueil du petit enfant est stratégique pour la suite de son développement. Le rapport de la Chambre régionale des comptes pointe, d'ailleurs, dans son dernier chapitre cet enjeu de la qualité.

Plus concrètement, nous estimons que le retour des directrices de crèche et de relais de petite enfance est une très bonne porte d'entrée pour identifier les besoins locaux et les pistes d'amélioration.

En particulier, nous pointons, aujourd'hui :

1) l'intérêt d'avoir des retours précis de la pression mise par les parents sur les structures d'accueil pour accueillir leurs enfants malades, comme le permet dorénavant la législation. Cette connaissance fine devrait permettre, parfois, de proposer des solutions plus adaptées aux familles qu'un retour prématuré en crèche, qui peut risquer de déstabiliser les autres enfants ;

2) l'intérêt de regarder l'adéquation entre l'accueil d'enfants à besoins spécifiques requis par la loi et les compétences en personnel de façon à orienter au mieux les familles en fonction des structures existantes ;

3) l'intérêt d'identifier des cas de pression excessive des financeurs quant au taux d'occupation des crèches. Des pressions excessives induisent, ensuite, des arrêts de travail du personnel, ce qui, finalement, s'avérera contreproductif pour l'accueil des jeunes enfants et risque d'épuiser les équipes ;

4) l'intérêt d'identifier les besoins transversaux en personnel spécifique, psychologue d'abord, mais aussi ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricienne sans oublier le personnel d'entretien du matériel des crèches.

En résumé, la création de cet observatoire peut être une réelle opportunité à condition qu'il ne se contente pas d'une approche comptable, mais soit aussi centré sur la qualité, sinon le risque est de voir poindre des dérives vues dans des grands groupes privés nationaux gérant des

crèches, comme décrit récemment dans des enquêtes nationales où la recherche de rentabilité se fait, parfois, au détriment de la qualité de l'accueil avec des conséquences parfois délétères sur le développement futur des enfants.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme la MAIRE.- La parole est à M. Sibert, puis à Mme Gerbet. Mme Bataille apportera, ensuite, des réponses aux interventions.

M. SIBERT.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, j'étais, là aussi, intervenu à l'époque de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes au conseil municipal pour vous demander le respect des recommandations de la Chambre régionale des comptes à savoir le plan pluriannuel d'investissements dans les accueils petite enfance.

Cela commence déjà à être évoqué, je pense que ce plan pluriannuel d'investissement interviendra dans les débats, notamment lors des élections municipales.

S'agissant de ma deuxième proposition faite à l'époque, c'était la mutualisation de la compétence petite enfance à l'échelle métropolitaine et je vois que l'observatoire qui sera mis en place à l'échelle métropolitaine est une première étape, mais, pour moi, il doit être suivi à minima, si ce n'est la mutualisation, d'une harmonisation des règlements, puisqu'on a parlé des familles monoparentales. Il y a des multitudes, là aussi, de cas où on pourrait profiter de places disponibles dans certaines communes où les parents y travaillent plutôt que de contraindre. Aujourd'hui, la contrainte, c'est de vivre dans la commune. Je pense que l'on pourrait gagner en souplesse en harmonisant à l'échelle métropolitaine pour permettre aux parents qui travaillent dans une commune de mettre leurs enfants en relais petit-accueil dans la commune où ils travaillent, tout simplement où c'est le plus simple pour eux. Cela, c'est une politique pro famille.

Je profite de ce rapport pour avoir quelques informations de madame l'adjointe au maire, qui m'a certifié qu'il existait des accueils petite enfance publics municipaux aux horaires atypiques. J'ai beau vérifier et revérifier, je ne vois pas de structures municipales aux horaires atypiques. Quand on parle d'horaires atypiques, c'est les horaires de nuit ou les week-ends. Je maintiens qu'il n'y a que deux micro-crèches privées qui remplissent les critères d'horaires atypiques et ouverts 24h/24h. Je réitère donc ma proposition faite d'ouvrir une structure municipale aux horaires atypiques pour l'accueil des jeunes enfants dijonnais.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Je réponds juste sur votre intervention, mais elle sera complétée par Mme Bataille - et il y aura entre-temps l'intervention de Mme Gerbet - mais déjà la première chose, sans vous offenser, on répond aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, pas aux vôtres. En tout cas, au niveau de la métropole, il y a déjà un réseau des professionnels de la petite enfance qui discutent, et, aujourd'hui, les maires ne souhaitent pas métropoliser ce service. Par rapport aux maires, il y a plusieurs services où on se réunit régulièrement - les maires de la Métropole, sous l'égide du président - et c'est un service qu'ils ne souhaitent pas métropoliser.

Maintenant, parce que je siège au conseil de surveillance du CHU, ce dernier a proposé une crèche avec des horaires atypiques, puisque beaucoup de personnes y travaillent avec des horaires atypiques, et, en fait, le souci, c'est que peu de personnes n'y mettaient leurs enfants, car quand vous avez des horaires atypiques, que vous travaillez le dimanche, très tard le soir, vous culpabilisez déjà par rapport à vos jeunes, et certains, alors qu'ils étaient demandeurs, trouvaient finalement des solutions plutôt en interne pour ne pas les mettre. Sur le papier, on les demande tous, mais in fine, il y avait très peu de professionnels qui en profitaient, parce qu'ils arrivaient à trouver une solution avec des amis ou des parents.

Je vous donne cet exemple, ce n'était pas la mairie de Dijon, mais pour avoir siégé au CHU, cela a été, à un moment, mis en avant dans un COS.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Merci, madame la Maire. Chers collègues, la Chambre régionale des comptes a demandé à la Ville de Dijon de rendre publics les critères d'admission en crèche - recommandation n° 4.

La Ville de Dijon a rendu publics les critères en publiant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance sur son site internet, mais nous regrettons vivement qu'elle ait refusé de communiquer leur pondération.

Si on regarde au plus près la longue liste des critères relatifs à la situation familiale,

sociale, tout monde finalement est prioritaire.

Par conséquent, cette liste n'apporte pas grand-chose en l'absence d'information sur la pondération des critères.

Nous souhaitons également revenir sur le taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant, qui a chuté de 69,2 % en 2018 à 58,5 % en 2022 pour les établissements de la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon s'est-elle interrogée sur le fonctionnement de la structure et sur l'adaptation aux besoins des familles, comme cela était suggéré en page 2025 du rapport ? Merci.

Mme la MAIRE.- Ah ! Toujours cette suspicion ! Madame Bataille va vous apporter des réponses.

Mme BATAILLE.- Je commencerai par répondre à Mme Gerbet - je commence à en avoir l'habitude.

Sur les critères et pondérations, nous avons fait le choix depuis le début de ce mandat de rendre publics les critères d'attribution. La transparence est là, madame Gerbet, mais veillons à ne pas verser non plus dans une complexité qui desservirait la lisibilité pour les familles. La pondération est un outil interne d'aide à la décision. Ce n'est pas une grille rigide. L'affichage brut de ces pondérations pourrait donner l'illusion d'une mécanique mathématique alors que nous tenons à conserver une capacité d'appréciation humaine avec les équipes de la direction de la petite enfance, que je remercie, et heureusement. L'équité ne signifie pas égalité mécanique, donc nous assumons, comme d'autres grandes villes, une politique d'équité et pas d'uniformité. L'attribution de places en crèche est une réponse à un projet de vie familiale, à des contraintes professionnelles, à des situations sociales particulières. Si vous souhaitez enrichir notre démarche, madame Gerbet, faites-nous des propositions constructives.

Quant au taux d'occupation - je vous l'ai dit en commission - nous n'avons pas l'obsession du taux d'occupation à la Ville de Dijon, tout simplement parce que saturer à tout prix, c'est risquer une dégradation des conditions de travail des professionnels, et cela permet surtout, quand on n'est pas au taux d'occupation que notre principal financeur demande - les 70 % - de pouvoir répondre aux situations d'urgence, aux signalements qui nous sont faits très régulièrement par les services de protection maternelle et infantile, par les assistants et assistantes sociales pour répondre à des urgences d'accueil d'enfants.

Ne vous inquiétez pas, nous travaillons avec les services et avons déjà engagé un dialogue, puisque vous parlez des taux d'occupation de Junot et Roosevelt. Nous travaillons sur les classes d'âge, la mixité. Nous avons plusieurs faisceaux de solutions et travaillons sur ces sujets.

Monsieur Sibert, les recommandations de la Chambre régionale des comptes - Mme la Maire l'a dit - nous y répondons et n'avons pas attendu ce rapport pour y travailler et c'est à la Chambre régionale des comptes que nous répondons.

Le plan pluriannuel d'investissement existe. Je peux revenir en détail sur ce plan, mais je crois que vous êtes plusieurs dans l'opposition à vouloir absolument dire que la Ville de Dijon n'investit pas dans la petite enfance alors que c'est un instrument fondamental de justice sociale. Rassurez-vous, nous n'avons pas attendu vos propos pour travailler d'abord un schéma global de développement, parce qu'il faut travailler sur les besoins réels des familles : quels sont-ils à l'échelle des quartiers et comment y répond-on par une offre diversifiée ? Il n'y a pas que les places en crèche, il y a aussi les accueils chez les assistantes et assistants maternels. Nous ne cessons jamais d'investir dans la petite enfance. Le montant global des investissements réalisés est d'environ 300 000 € par an. La rénovation-extension des structures existantes fait aussi partie des investissements. Les travaux d'amélioration énergétique ou de qualité d'accueil quand on installe des climatisations dans les unités d'enfants, quand on réalise des travaux sur la crèche de dehors au Petit Citeaux, quand on investit dans la première Maison d'assistantes maternelles, qui ouvrira, et je peux égrainer, ainsi, tout un tas d'investissements, cela existe. Simplement, notre politique d'investissement est responsable et repose sur une analyse fine des besoins des familles, des évolutions démographiques avec une baisse de la natalité en cours, nous sommes obligés de l'anticiper avec les services et le faisons pour garantir non seulement un service public de qualité sans mettre en péril les finances de notre collectivité.

Sur les horaires atypiques, vous avez raison, monsieur Sibert, les horaires atypiques n'existent pas formellement dans nos crèches municipales. Elles existent dans nos crèches partenaires dans lesquelles nous achetons des places - à la Verrière Enchantée, à la Pouponnière de Talant. Cela existe donc, mais nous prenons aussi vos idées. Simplement, il faut que cela

réponde à des besoins et les besoins atypiques, nous avons fait des tests et, pour l'instant, ce n'est pas concluant. Cela peut être demandé au départ - Mme la Maire vous l'expliquait. Ce n'est pas forcément sur la durée que cela se confirme, mais nous y travaillons.

Monsieur Faverjon, concernant l'Observatoire de la petite enfance, rassurez-vous, nous ne sommes jamais dans une approche purement comptable de l'accueil du jeune enfant. Je n'ai cessé de dire que l'investissement social en petite enfance, c'est d'abord et avant tout une approche humaine. Nous travaillons déjà à travailler une approche globale sur les besoins et l'offre en petite enfance.

Quant au retour des directrices de crèche sur les structures accueillant des enfants malades, l'adéquation des besoins spécifiques, nous y travaillons. Nous avons des responsables santé et inclusion dans nos structures et nous ne mettons absolument aucune pression à nos équipes s'agissant du taux d'occupation.

J'espère avoir répondu à vos remarques.

Mme la MAIRE. *Merci pour cette réponse très complète. Je vous propose de passer au vote. Non, nous prenons acte, c'est une information du conseil municipal, mais il faut voter la prise d'acte.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présente communication

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : PETITE ENFANCE - Petite enfance – Établissements d'accueil du jeune enfant – Rapports sur les concessions de Service Public Junot/Roosevelt et Le Tempo

Madame Bataille donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 relatif au rapport annuel, le concessionnaire doit remettre au plus tard le 1^{er} août de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation des équipements pendant l'année écoulée.

Vous sont donc présentés les comptes-rendus d'activité de l'année 2024 pour la concession de service public des multi-accueils petite enfance du Tempo ainsi que celle de Junot et Roosevelt.

Ces rapports détaillent notamment les fréquentations, les ressources humaines (organigrammes, plan de formation), le bilan financier, la tarification, le projet d'établissement décliné dans les activités proposées dans l'année.

Concession de Service Public du multi-accueil le TEMPO

Le multi-accueil petite enfance Le Tempo d'une capacité de vingt places, situé 21 rue Maurice Ravel a été confié en concession de service public à l'association Léo Lagrange depuis le 1^{er} septembre 2014 puis renouvelé le 1^{er} septembre 2019, contrat pour lequel une prolongation a été demandée jusqu'au 31 décembre 2024.

La concession a été renouvelée le 1^{er} janvier 2025 pour 5 ans.

Le rapport d'activités établi par le concessionnaire est annexé dans son intégralité. Il couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les principaux éléments du rapport 2024 sont présentés ci-après :

Fréquentation

Le taux d'occupation est de 71,4 %. 49 enfants différents ont été accueillis (dont 1 enfant à besoin particulier), pour 45 familles dont 7 sont monoparentales.

31 familles sont sous le seuil de pauvreté.

Le pourcentage d'accueil occasionnel représente 20,6 %.

La majorité des contrats (55 %) sont de 4 jours.

Le tarif horaire moyen est 1,12 € et le taux de facturation est de 104 %.

Évènements marquants

Plusieurs ateliers parents/enfants ont été organisés :

- café des parents, avec thème en fonction des besoins des parents
- ateliers motricité, activités manuelles, notamment avec un projet « argile »
- ateliers bien-être avec massages et relaxation favorisant le lien parents/enfants
- soutien à la parentalité
- sorties au parc
- sorties piscine
- éveil musical,

Par ailleurs, tout au long de l'année, plusieurs évènements ont été organisés pour faire vivre le quartier et favoriser le lien parents/enfants (semaine de la petite enfance sur thème « Viens je t'emmène » pour des sorties, des ateliers lecture et cuisine, fête de l'été, atelier zoothérapie, installations artistiques, spectacle sur l'Afrique, fête du quartier, semaine de la parentalité, fête de Noël)

Qualité du service

La fréquentation est relativement bonne en 2024, malgré une diminution du taux de fréquentation et l'investissement des parents et leur participation aux différentes activités ont été moins importants que les années précédentes (adaptations tardives retardées par des parents fragiles notamment), désistements, déménagements, disponibilités moindre des parents...

95 % des familles consultent l'application Kidizz.

Moyens mis en œuvre

Les temps du matin et du soir sont importants pour échanger avec les familles et permettent d'évaluer en continu leur satisfaction et leurs besoins.

Ces temps sont complétés par le conseil des parents, le journal de la structure, l'armoire à jeux et livres et l'application Kidizz.

De plus afin de renforcer la qualité de l'accueil, les compétences des professionnels sont complétées par des spécialistes pluridisciplinaires (psychologue, ergothérapeute, référent santé et accueil inclusif)

Résultats financiers

En 2024, les produits s'élèvent à 440 454 € et les charges à 400 697 €.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public sont de 155 733 €.

Ainsi le compte de résultat de l'année 2024 présente un résultat net positif d'un montant de 1 590 €.

Concession de Service Public des multi-accueils Junot et Roosevelt

Le multi-accueil Junot, d'une capacité de 60 places, situé 8 rue du 27ème Régiment d'Infanterie et le multi-accueil Roosevelt, d'une capacité de 80 places situé 14 rue Franklin Delano Roosevelt, ont été confiés en concession de service public aux Petits Chaperons Rouges le 29 mai 2022, contrat qui s'achèvera le 31 mai 2026.

Les rapports d'activités, établis par le concessionnaire sont annexés dans leur intégralité. Ils couvrent ainsi la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Les principaux éléments du rapport 2024 sont présentés ci-après :

Multi-accueil Junot

Fréquentation

Le taux d'occupation est de 61,69%. 136 enfants différents ont été accueillis (dont 122 en accueil régulier, 27 en accueil occasionnel et/ou en accueil d'urgence), un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats. Malgré des efforts soutenus, l'occupation de la crèche a connu une légère baisse. Avec la gestion efficace de l'équipe de direction, appuyée par l'expertise des services support, il a été possible de maintenir des résultats satisfaisants.

Le taux de facturation est de 106,93 %.

Évènements marquants

5 ateliers familles ont été réalisés 1 fois par mois ainsi que 3 réunions parents (pré-rentree, rentrée et café des parents).

3 fêtes ont été organisées avec 1 spectacle, une fête foraine et une journée carnaval.

Qualité du service

Deux fois par an, les parents sont invités à répondre à une enquête de satisfaction, permettant ainsi de faire un suivi et d'établir un plan d'action.

En mars 2024 le taux de satisfaction était de 92%, augmentant en octobre à 94 %. 92 % des familles recommandent la crèche.

Moyens mis en œuvre

Chaque trimestre, les parents reçoivent par courrier électronique, une newsletter qui récapitule les temps forts passés et à venir ainsi que les contenus pédagogiques et des conseils pratiques.

Proposition aux enfants d'un certain nombre d'activités en « libre-service » et les nombreux partenariats permettent une ouverture sur le monde.

Un jardin est également à leur disposition.

Afin de lutter contre les inégalités de chances, de nombreux ateliers sont organisés. L'accueil des enfants porteurs de handicap est également une priorité.

Au niveau du personnel, l'équipe est composée de 21 professionnelles dont 17 sont auprès des enfants, complétée par un référent santé accueil inclusif, une psychologue et des intervenants extérieurs.

Enfin les démarches écolo-crèche et RSE sont engagées.

Résultats financiers

En 2024, les produits s'élèvent à 1 081 490 € et les charges à 1 154 400 €.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public sont de 207 168 €.

Ainsi le compte de résultat de l'année 2024 présente un résultat net négatif d'un montant de 72 911 €.

La Ville de Dijon est attentive à la situation financière présentée. D'ores et déjà des échanges ont été engagés avec le délégataire, afin d'améliorer la fréquentation, en développant l'accueil occasionnel.

Multi-accueil Roosevelt

Fréquentation

Le taux d'occupation est de 58,37%. 152 enfants différents ont été accueillis (dont 131 en accueil régulier, 29 en accueil occasionnel/et ou d'urgence). Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats. Malgré des efforts soutenus, l'occupation de la crèche est toujours trop faible. Pour améliorer la fréquentation, des échanges avec la ville sur les actions à mener telles que la proposition d'accueil occasionnel et d'urgence : contacts réguliers avec le service Petite Enfance pour répondre au maximum aux besoins de la structure.

Le taux de facturation est de 106,76 %.

Évènements marquants

Plusieurs ateliers familles ont été réalisés ainsi que 4 réunions parents (rentree, réunions à thème, café des parents et conseil de crèche et parents relais).

4 fêtes ont été organisées avec fête de fin d'année, fête de l'hiver, chasse aux chocolats et pique-nique de fin d'année.

Qualité du service

Deux fois par an, les parents sont invités à répondre à une enquête de satisfaction, permettant ainsi de faire un suivi et d'établir un plan d'action.

En mars 2024 le taux de satisfaction était de 86%, augmentant en octobre à 90 %. Plus de 92 % des familles recommandent la crèche.

Moyens mis en œuvre

Chaque trimestre, les parents reçoivent par courrier électronique, une newsletter qui récapitule les temps forts passés et à venir ainsi que les contenus pédagogiques et des conseils pratiques.

Proposition aux enfants d'un certain nombre d'activités en « libre-service » et les nombreux partenariats permettent une ouverture sur le monde.

Un jardin et un potager sont également à leur disposition.

Afin de lutter contre les inégalités des chances de nombreux ateliers sont organisés.

Au niveau du personnel, l'équipe est composée de 28 professionnels dont 22 sont auprès des enfants, complétée par un référent santé et accueil inclusif, une psychologue et 2 professionnelles volantes qui assurent les remplacements occasionnels.

Enfin les démarches écolo-crèche et RSE sont engagées.

Résultats financiers

En 2024, les produits s'élèvent à 1 263 459 € et les charges à 1 354 874 €.

Les compensations financières versées par la collectivité pour contraintes de service public sont de 276 224 €.

Ainsi le compte de résultat de l'année 2024 présente un résultat net négatif d'un montant de 91 416 €.

La Ville de Dijon est attentive à la situation financière présentée. D'ores et déjà des échanges ont été engagés avec le délégataire, afin d'améliorer la fréquentation, en développant d'une part l'accueil occasionnel, et d'autre part, en mixant les tranches d'âges par groupes d'enfants afin de faire mieux correspondre offre et besoin.

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Bataille.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des rapports d'activité de l'année 2024, ci-joints, pour les concessions de service public le Tempo, Junot-Roosevelt

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°40

OBJET : CULTURE - Carte culture - Convention de financement 2025 Dijon métropole - Ville de Dijon

Madame Martin donne lecture du rapport :

Depuis son lancement en 2004, la Ville de Dijon adhère au dispositif Carte culture étudiante mis en œuvre par Dijon métropole en partenariat avec les acteurs culturels dijonnais. Ce dispositif rencontre un écho particulièrement important en permettant aux étudiants d'accéder à une offre culturelle de qualité à un tarif très modique (5,5 € pour le spectacle vivant et 3,5 € pour le cinéma « Art et Essai », l'Office du Tourisme de Dijon métropole) et ce, auprès d'une trentaine de partenaires dont des établissements culturels labellisés tels que La Vapeur, l'Opéra de Dijon ou encore notamment le Théâtre Dijon Bourgogne.

Le prix d'achat de la Carte culture s'élève à 5 €. Elle est proposée dans une dizaine de points de vente, dont la Ville de Dijon, ainsi que sur internet via le portail e-services.

Les ventes de cartes représentent début juin 2025 près de 2 200 cartes vendues de septembre 2024 à juin 2025.

Par délibération du 19 juin 2023 le dispositif carte culture a été reconduit pour 3 années universitaires de septembre 23 à août 26. Il est proposé la reconduction de la convention de financement relative à la participation financière de la Ville de Dijon à hauteur de 70 000 €.

Mme la MAIRE.- *Merci. Sur ce rapport, il n'y a pas de demande de prise de parole. Votons.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** de reconduire la participation de la Ville au dispositif Carte culture étudiante pour l'année universitaire 2025-2026 à hauteur de 70 000 €
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°41

OBJET : CULTURE - Création d'une œuvre d'art Montée de Guise - Convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Dijon et CDC Habitat social

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le secteur dit de la Montée de Guise est situé rue de la Manutention à Dijon. Afin d'en améliorer l'image, il est envisagé une requalification du site par la réalisation d'une œuvre d'art couvrant à la fois les escaliers situés sur le domaine public de la commune de Dijon et sur les façades attenantes des immeubles appartenant à CDC Habitat Social.

Aussi, la Ville de Dijon et CDC Habitat Social souhaitent se constituer en groupement de commande pour l'achat de la réalisation de cette œuvre. Cette convention constitutive intervient en préambule du lancement du marché public pour le choix de l'artiste.

La commune de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement. Elle sera à ce titre chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, signera et notifiera le marché au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Les parties s'entendent pour une répartition du montant total de l'achat de l'œuvre d'art comme suit :

- CDC Habitat Social prendra à sa charge $\frac{3}{4}$ du montant total ;
- La commune de Dijon prendra à sa charge $\frac{1}{4}$ du montant total.

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

A l'issue de la réalisation de l'œuvre d'art, les acheteurs du groupement en seront copropriétaires pour la partie leur appartenant : la commune de Dijon sur son domaine public et CDC Habitat Social pour la partie réalisée sur les façades de ses bâtiments.

Une convention entre la commune de Dijon et CDC Habitat Social sera également conclue pour définir les modalités et obligations d'entretien de l'œuvre pour chacune des parties.

La convention constitutive du groupement de commande entre la collectivité territoriale Ville et l'entité privée, CDC Habitat Social vous est proposée en annexe à ce rapport.

Mme la MAIRE.- *Merci. Il est vrai qu'il était très attendu et, comme on dit, le temps des projets n'est pas, parfois, celui des habitants. Cela a été complexe et compliqué - je m'en souviens, je présidais la commission de quartier centre-ville à l'époque quand on en avait parlé.*

Il y a Mme Gerbel et M. Bourguignat. La parole est à Mme Gerbel.

Mme GERBET.- *Merci, madame la Maire. Chers collègues, votre rapport concerne la Montée de Guise qui relève du domaine public de la Ville.*

Vous proposez d'ajouter une œuvre d'art au sol et sur les façades. C'est toujours intéressant l'installation d'une œuvre d'art. Une création contemporaine est très bonne pour le bien-être mental, mais par rapport au site, c'est complètement décalé.

Pour les habitants et riverains, la première priorité est celle de la sécurité. Chacun peut constater la présence de personnes alcoolisées installées sur les marches en lien avec le foyer de la Manutention et celui de la rue des Corroyeurs. Que proposez-vous pour y répondre ? Des squatters sont installés dans certains appartements, que proposez-vous pour y mettre fin ?

Il était question, en commission, de supprimer les grilles en fer forgé. Alors, les supprimer, oui, on le peut, parce qu'elles ne sont jamais fermées - cela fait des années. Ne serait-il pas préférable, au contraire, de rendre effective la fermeture de ce site la nuit ?

La deuxième priorité est la restauration et la propreté de cet ensemble constitué des escaliers et des esplanades en haut et en bas. La crasse s'est incrustée, certaines dalles sont abîmées, et, parfois, désolidarisées de leur socle.

Nous considérons qu'une opération de nettoyage approfondie et de restauration de la maçonnerie de ces imposants escaliers est indispensable, suivie d'un entretien régulier qui n'est pas fait aujourd'hui. Est-elle prévue dans votre projet ? Ces travaux seront conséquents et sont un préalable obligatoire avant d'ajouter éventuellement une œuvre d'art.

Enfin, il faut souligner que cet espace est totalement minéral. Plutôt qu'une œuvre d'art, ne serait-il pas plus intéressant de travailler sur sa végétalisation ? Merci.

Mme la MAIRE.- *Écoutez, vous n'avez peut-être pas connaissance de l'ensemble du projet, mais c'est un projet que l'on fait avec CDC Habitat, puisqu'une partie est sur le domaine public et que l'autre appartient à CDC Habitat.*

Bien entendu, tout sera nettoyé et préparé pour que l'œuvre d'art puisse se faire dans les meilleures conditions. Il y a aussi un travail en cours de CDC Habitat qui rénove aussi ses appartements. Je vous invite à vous promener aussi dans le quartier, vous verrez qu'il y a déjà quelques travaux.

Maintenant, je pense que c'est aussi tout l'accompagnement social. C'est aussi pour cela qu'à un moment, des grilles ont été posées, parce que des personnes s'installaient dessus. L'objectif aussi de cette œuvre d'art est de se réapproprier les lieux, en lien avec les acteurs sociaux. Là, ce n'est pas la police municipale, c'est surtout au niveau social qu'il faut intervenir. On intervient, c'est aussi pourquoi le foyer de jour a été refait - nous l'avons inauguré depuis peu - et que l'on met aussi l'accent sur tout le travail avec ces personnes qui ont des difficultés de parcours de vie. Nous devons aussi les aider, mais ce n'est pas simple, parce que, souvent, il y a derrière des problèmes psy et, parfois, des problèmes d'addiction. C'est donc un public très difficile, mais on ne le laisse pas tomber. Par contre, on sait très bien que pour les riverains, c'est compliqué. C'est pourquoi, en lien avec CDC Habitat, on propose d'embellir ce lieu, de le nettoyer, de mettre en place un artiste et cela s'accompagnera d'un accompagnement social important.

Vous ne pouvez pas dénoncer, à un moment, tout cela et ne jamais voter les subventions ou les projets quand il s'agit d'aider des personnes en difficulté, d'éviter que les jeunes tombent dans des addictions ! C'est facile de donner des leçons, mais tout ne se fait pas tout seul. Il faut aussi aider les éducateurs et ne pas, d'un côté, ne rien faire et, après, se plaindre et dire que nous

ne faisons rien !

C'est comme tous les dossiers, vous êtes contre ! Vous n'aimez pas Dijon, que, d'ailleurs, vous ne connaissez pas - vous, si, vous y habitez, mais ce n'est pas le cas de tout le monde.

Continuons. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- *Merci, madame la Maire. C'est sûr qu'il faut renforcer la sécurité de ce quartier, mais cela ne me paraît pas forcément incompatible avec l'implantation d'une œuvre d'art.*

Je voulais justement poser la question du choix de l'artiste et de l'œuvre dans le process, parce que, finalement, je n'ai pas bien compris qui décidait et je suggère, peut-être, une démarche collective, voire participative sur le choix final de l'œuvre qui sera installée Montée de Guise.

Mme la MAIRE.- *Ce sera un marché, il y aura un jury qui décidera de façon objective le choix de l'artiste. Je pense que CDC Habitat aura aussi son mot à dire et pourquoi pas les habitants. Dans l'art, c'est compliqué. Je prône la démocratie participative - vous me connaissez. Parfois, pour choisir des œuvres d'art, c'est mieux de donner des thématiques et, après, de laisser l'artiste qui a été choisi, mais c'est un autre sujet.*

Sur ce rapport, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Dijon et CDC Habitat social annexé au rapport, et **d'autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°42

OBJET : CULTURE - Association Ici l'Onde - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 « centre national de création musicale » à conclure entre la Ville, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté

Mme C. MARTIN.- *J'ai du mal à comprendre les abstentions, mais ce n'est pas grave, ce n'est pas ce que l'on me demande ici.*

Madame Martin donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est engagée dans une politique volontariste visant à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Le domaine musical constitue un axe important de la politique culturelle de la Ville de Dijon. Ce secteur est animé par un réseau d'acteurs dont fait partie l'association Ici l'onde.

L'association étant désormais titulaire, depuis juillet 2024, du label « centre national de création musicale », il est proposé de conclure avec elle et les autres partenaires publics (État, Région Bourgogne Franche-Comté) une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 pour accompagner la mise œuvre de son projet artistique et culturel et définir les modalités de son évaluation.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet conçu par ses directeurs.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général de la structure - conformément aux budgets prévisionnels joint en annexe - et à la réalisation du projet artistique et culturel. Le budget de l'association s'élève en 2025 à 354 386 € .

La Ville a alloué à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € en 2025.

Dans le cadre de cette première convention, l'association confortera et renforcera son projet en :

- développant des espaces de recherche, des temps de résidence et de création, des événements en saison comme en festivals, des actions artistiques, culturelles et pédagogiques
- soutenant l'émergence et la professionnalisation
- pérennisant les actions en lien avec les autres centres et acteurs de la création musicale

Mme la MAIRE. - *Merci, madame Martin.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 « centre national de création musicale » et **autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale

- **d'autoriser** à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°43

OBJET : ATTRACTIVITE - Festival Golden Coast - Edition 2025

Madame Martin donne lecture du rapport :

Le festival de rap Golden Coast aura lieu les cinq, six et sept septembre 2025.

Cet événement, festif et populaire, dont le nom évoque la Côte-d'Or, se prépare à accueillir pour sa deuxième édition un potentiel de 70 000 personnes durant ces 3 jours, au parc de la Combe à la Serpent, sur le site dit des Hautes Plates. Ce festival d'envergure, unique en France, s'installe comme une référence du genre, sorte de "Hellfest" du rap. Présenté pour la seconde fois au public, cet événement s'annonce cette année encore comme une plateforme incontournable pour célébrer le RAP en France. La diversité et la richesse de la scène rap seront mises à l'honneur, avec un programme riche a été dévoilé en décembre dernier. Des artistes issus du rap français, avec des références annoncées pour cette seconde édition découvriront ou (re)découvriront Dijon, les artistes locaux seront fortement représentés aussi pendant les 3 jours de festivité.

Et c'est Dijon, ville culturelle, innovante et attractive, en phase avec son époque, à l'écoute de ses jeunes qui accueille ce grand festival français. C'est une chance pour Dijon, en termes de notoriété, d'attractivité. Ce festival c'est aussi des retombées économiques pour notre ville : il permet de créer de l'emploi, avec 325 personnes embauchées, principalement en local mais aussi de faire travailler nos entreprises : 50 % du budget global de commandes/d'achat est réalisé auprès d'entreprises locales, 50 % des stands de restauration sont originaires du territoire, c'est aussi 1600 nuitées dans nos hôtels, nos chambres d'hôtes...Au-delà des concerts, le Golden Coast ce sont aussi de nombreux partenariats locaux, notamment avec la JDA, le DFCO.

De plus, afin de recevoir ces festivaliers dans de bonnes conditions : accueil, sécurité...ainsi que l'ensemble des structures scéniques des 3 scènes, mais aussi pour la mise à disposition des navettes de transport, du camping, des aménagements paysagers sont nécessaires et feront

l'objet d'une réalisation par les services de la ville, ainsi que par des entreprises extérieures. Du matériel en stock ou à louer sera mis à disposition le temps de la manifestation. Les dépenses engagées à ce titre par la Ville de Dijon sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement jusqu'en 2027. Il convient donc de signer cette nouvelle convention avec l'association L'Ekip qui organise cette manifestation.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Martin. C'est vrai que j'allais le dire aussi, en plus de l'attractivité de ce festival sur Dijon, puisqu'il y a une couverture médiatique importante, ce sont de nombreuses entreprises locales qui y travaillent, celles de restauration rapide, les hôtels qui ont été complets, plusieurs entreprises choisies comme prestataires, puisque l'organisateur est quelqu'un de local qui privilégie le local. C'est bien pour l'attractivité de Dijon et pour nos jeunes et moins jeunes, car c'est bien aussi d'avoir un endroit sécurisé pour écouter de la musique - c'était le cas l'année dernière. C'est bien pour nos restaurateurs, nos hôtels. On attend vivement début septembre pour y participer.*

Il y a MM. David, Bichot et Lovichi. La parole est à M. David.

M. DAVID.- *Madame la Maire, chers collègues, une intervention très courte juste pour dire que ce festival est très intéressant et je trouve que la démarche est positive. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que l'on surveille et qu'éventuellement, on mette une clause pour que les artistes restent cantonnés au domaine culturel et ne transforment pas leur participation en une tribune politique, comme cela a été le cas l'année dernière.*

Oui, l'année dernière, il y a eu des prises de position politique sur scène et ce n'est pas le lieu.

Mme la MAIRE.- *Monsieur Bichot, cela s'appelle la liberté d'expression des artistes. Parfois, ils ne disent pas des choses bien sur la municipalité, mais ce n'était pas le cas l'année dernière.*

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- *Madame le Maire, chers collègues, nous avons deux observations sur ce rapport.*

Tout d'abord, la signalisation routière était manifestement insuffisante l'année dernière. Un certain nombre de voitures sont montées route de Corcelles pour être contraintes de faire demi-tour. Qu'avez-vous prévu cette année pour renforcer la signalisation ? Des riverains nous posent la question.

En second lieu, nous souhaitons souligner le coût du festival pour les finances de la Ville et de la Métropole. Le total des aides publiques passe de 350 000 € en 2024 à 442 360 € en 2025. Les principaux postes étant la subvention de la Métropole et les navettes Divia pour 200 000 € cette année, en augmentation.

Notre question est la suivante : versons-nous une aide pour assurer le succès du lancement dans ce festival ou bien serons-nous sollicités tous les ans pour un montant aussi élevé ?

Mme la MAIRE.- *Pour les deux dernières questions, vous les poserez à la Métropole, puisqu'ici, on est à la Ville de Dijon. Si vous avez étudié la délibération, vous auriez vu - comme cela a été rappelé par Mme Martin - que c'est de l'aide logistique, comme nous avons fait l'année dernière. Ce n'est donc pas un sujet.*

Maintenant, sur la signalétique, effectivement, c'était la première fois. Je pense que, parfois, vous devez prier pour qu'il se passe des choses mauvaises sur Dijon, pour que tout se passe mal ! Vous vous précipitez pour prendre tout en photo, pour montrer une mauvaise image de la ville ! Mon prédécesseur disait que vous agissiez contre Dijon, je crois que je vais reprendre ses propos. C'est terrible !

En effet, l'année dernière, il y a eu un petit souci, qui s'est vite résolu. On a travaillé. La préfecture a travaillé avec les organisateurs. Tout le monde a travaillé avec la préfecture, avec le GPS pour que sur l'autoroute, ce soit bien indiqué. Il y avait un léger souci de coordonnées GPS. Dès le lendemain, il n'y avait plus de souci.

Bien entendu, tout sera fait pour que ceux qui viennent en voiture le puissent, mais je

rappelle que nous privilégions aussi les bus. Il y aura des navettes et aussi les mobilités actives. Je le regrette si l'année dernière, vous vous êtes retrouvé dans les bouchons - cela m'étonnerait que vous soyez venu. Ce serait bien d'intervenir auprès du Département, parce que Golden Coast, pour les anglophones, cela veut dire Côte-d'Or en anglais, puisque ce dernier n'intervient malheureusement pas. Ce serait bien, parce que la Région Bourgogne participe à l'événement cette année et c'est une bonne chose.

Parlons de ce qui se passe bien et on vous dira aussi, en termes de retombées économiques, tout ce que cela rapporte pour l'image de la Ville, pour les restaurateurs, les hôteliers.

On ne peut pas forcément le quantifier, mais pour toute cette jeunesse, beaucoup sur Dijon ont besoin de sortir et de ces moments d'évasion, de partage. C'est dur de l'évaluer, mais c'est énorme. L'argent public, c'est aussi aider ces jeunes et moins jeunes, parce que je pense qu'il y en aura aussi, même si je me considère encore comme jeune, qui iront voir ces groupes.

La parole est à M. Lovichi.

M. LOVICH. - Merci, madame la Maire. Mes chers collègues, c'est plutôt une petite intervention plus qu'une question pour rassurer les parents et, peut-être, certains fâchés du conseil municipal.

Le rap n'est pas forcément une musique de délinquants, de drogués ou de violence et c'est surtout la musique la plus écoutée par la jeunesse, qui bénéficie, comme d'autres musiques à d'autres époques - comme le rock ou le punk - d'un mauvais préjugé.

Pour rappel, dans ce festival, en plus de la musique, il y a tout un volet de prévention sur tous les niveaux, que ce soit sur l'environnement, l'inclusion, la santé et son organisation avec la noria de navettes fut parfaite vu les 50 000 personnes qu'il y a eu l'année dernière et les 70 000 qui devraient être là.

Je voulais rappeler qu'en tant qu'unique festival de rap en France, le Golden Coast 2025 se positionne désormais comme un événement vraiment incontournable, pionnier, renouant avec la tradition de musique pionnière, comme fut dans d'autres temps le Top Musique avec l'Enfer, la ville de Dijon. C'est une initiative audacieuse, car il fallait oser avec la réputation supposée de ce style de musique, mais qui répond tellement à une demande des fans de rap à travers tout le pays, voire même au-delà.

Pour avoir des jeunes à la maison, je vous garantis que c'est réellement attendu. Il faut se rendre compte que cette exclusivité fait de Dijon non seulement une vitrine exceptionnelle de la scène française et internationale du rap, mais c'est aussi un rendez-vous qui peut devenir aussi historique que le festival des Vieilles Charrues dans d'autres domaines.

L'édition 2025 sera une belle réussite et c'est une fierté pour notre majorité. Souhaitons longue vie à ce festival 100 % rap, durable, inclusif et safe. Merci.

Mme la MAIRE. - Merci, monsieur Lovichi. Je vous propose de passer au vote sur ce rapport.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention présenté ci-avant figurant en annexe 1,
- **d'approuver** les interventions de la ville de Dijon et évaluées dans le tableau en annexe 2,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la dite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°44

OBJET : ATTRACTIVITE - Convention d'application 2025 - Convention de partenariat 2023-2025 - Université Bourgogne Europe - Ville de Dijon - Dijon métropole - Demande de subvention

Monsieur Hameau donne lecture du rapport :

L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des leviers essentiels pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire de Dijon métropole. L'Université Bourgogne Europe (UBE) joue un rôle clé en tant qu'acteur majeur de ce développement, contribuant activement à la dynamisation du tissu économique local et à la stimulation de l'innovation.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'université de Bourgogne est devenue l'Université Bourgogne Europe en tant qu'établissement public expérimental (EPE). Cette transformation ne modifie pas pour sa dernière année, les termes de la convention de partenariat UniverCités 2023-2025 associant les partenaires UBE, Dijon métropole et Ville de Dijon.

Une nouvelle convention sera établie sur le prochain mandat, mieux articulée aux thématiques et actions de l'UBE et tenant compte d'une nouvelle dimension prise par l'établissement qui associe dans sa gouvernance 12 établissements composantes, partenaires ou associés.

Le territoire soutient le développement universitaire autour de quatre axes principaux :

- Proposer une offre de formation et de recherche de qualité, en adéquation avec le cadre de vie offert aux étudiants et à la communauté universitaire,
- Faire converger cette offre avec les besoins émergents et futurs du monde socio-économique, tout en favorisant les échanges entre le monde de la recherche et celui des entreprises,
- Accroître l'attractivité du territoire métropolitain dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment en lien avec les filières d'excellence et les projets structurants du territoire,
- Soutenir l'excellence internationale de l'Université.

L'Université Bourgogne Europe est une institution pluridisciplinaire, réunissant 2 838 personnels enseignants, chercheurs, ingénieurs, administratifs et techniques, pour accueillir près de 33 348 étudiants sur l'ensemble de ses campus, dont 28 195 à Dijon. Elle poursuit une double ambition : offrir une formation et une recherche diversifiées tout en rayonnant à l'échelle internationale. L'université, répartie sur six campus dans quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté, est particulièrement attachée à la richesse et à la diversité de son offre de formation, et se distingue par son ouverture internationale, avec 3 326 étudiants internationaux inscrits.

Afin de répondre à ces objectifs, l'Université Bourgogne Europe, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont noué, depuis plusieurs années, un partenariat solide. La convention de partenariat pour la période 2023-2025 met l'accent sur trois leviers prioritaires, chacun décliné en actions et projets concrets :

- Développer et promouvoir des services pour les étudiants et la communauté universitaire,
- Renforcer les collaborations avec les filières d'excellence du territoire,
- Développer des équipements favorisant l'innovation.

Cette convention-cadre donne lieu à deux conventions d'application annuelles et propose une organisation de travail entre les équipes de l'Université et celles des collectivités, permettant ainsi une meilleure anticipation et gestion des actions et projets en accord avec les objectifs définis dans le partenariat. La présente convention d'application détaille les actions qui seront financées au titre de l'année 2025, dans le cadre d'un financement annuel de 240 000 € de la part de Dijon métropole et 13 875 € pour la Ville de Dijon.

Dans ce cadre, il s'agit de proposer le financement des actions identifiées correspondantes à l'inscription des objectifs mentionnés, pour un montant de 13 875 € en fonctionnement :

- Participation au dispositif « Université pour tous » : 2 575 €

- Chaire UNESCO « Cultures et traditions vitivinicoles » : 8 300 €

- Mission culture scientifique : 3 000 € (Experimentarium, Nuits européenne des chercheurs)

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hameau. Sur ce rapport, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'application de juin 2025 intervenant entre l'Université Bourgogne Europe, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement des subventions en fonctionnement à hauteur de 13 875 €, selon les modalités de versement précisées dans la convention d'application 2025 jointe en annexe ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

**OBJET : ATTRACTIVITE - Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon)
– Nouvelle convention de partenariat 2025-2027 – Demande de subvention 2025**

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur et à l'ouverture internationale, en particulier à travers l'accompagnement des projets portés par les étudiants du campus de Sciences Po Dijon. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une relation historique entre la Ville, Dijon métropole et la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Depuis 2014, une convention de partenariat a été conclue entre la Fondation, la Ville de Dijon et l'ex-communauté d'agglomération du Grand Dijon, afin de soutenir le premier cycle est-européen du campus Sciences Po Dijon. Cette convention visait trois objectifs principaux :

- développer à Dijon un centre de formation reconnu en sciences sociales et affaires européennes à rayonnement international ;
- mobiliser les acteurs locaux pour contribuer à la vie intellectuelle, culturelle et citoyenne du territoire et à la construction de la citoyenneté européenne ;
- renforcer les coopérations nationales et internationales à travers des échanges et stratégies concertées.

Cette convention initiale a été prolongée à travers sept avenants successifs, pour les années universitaires 2017 à 2024. Il a été convenu entre les trois partenaires de conclure une nouvelle convention tripartite pour la période 2025-2027, qui se substitue aux avenants précédents. Elle est jointe en annexe au présent rapport.

Durant l'année universitaire 2023-2024, le campus de Sciences Po Dijon comptait 270 étudiants issus de 28 nationalités différentes, dont 184 présents sur site (deux promotions de 91 étudiants et

deux en échange). Pour mémoire, l'établissement accueillait 35 étudiants en 2001. L'objectif initial – accueillir 120 étudiants sur trois années – a été atteint dès 2004.

Le campus de Dijon jouit d'une forte attractivité, notamment auprès des candidats d'Europe centrale et orientale, mais aussi de plus en plus auprès des étudiants français. Lors de la campagne de recrutement 2023-2024 (pour la rentrée 2024), Dijon figurait parmi les deux premiers choix :

- de 1 534 candidats via Parcoursup (soit 19 % des candidats à Sciences Po tous campus confondus),
- de 170 candidats par la voie internationale (soit 14 %),
- de 164 candidats issus des lycées relevant des Conventions Éducation Prioritaire (soit 17 %).

Le campus Sciences Po Dijon connaît une croissance continue de ses effectifs et de son attractivité, tant auprès des étudiants français qu'internationaux. En 2024-2025, il accueillera 277 étudiants de 34 nationalités différentes, dont 186 présents sur site.

Dans ce contexte, un courrier de demande de subvention a été adressé à Madame la Maire de Dijon en date du 5 mai 2025. Cette subvention sollicitée auprès de la Ville de Dijon porte sur un montant de 5 000 € au titre de l'année 2025, destiné à soutenir les projets internationaux portés par les étudiants du campus.

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hameau. Pas de demande de prise de parole.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention de partenariat 2025-2027 entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dijon métropole et la Ville de Dijon ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'accorder** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour l'exercice 2025, destinée au soutien des projets internationaux étudiants, sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Mme la MAIRE. - *Comme à chaque conseil municipal, vous avez les délégations de compétences accordées par le conseil municipal.*

Délibération n°46

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal

Madame Koenders donne lecture du rapport :

Par délibération du 25 novembre 2024, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer, en annexe, la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants
- subventions
- droits divers
- règlements et frais d'honoraires
- actions en justice
- liste des marchés notifiés

Mme la MAIRE. - Avez-vous des remarques ? Je n'en vois pas.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil municipal, listées en annexe.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

QUESTION ORALE

Question orale déposée par le groupe Ecologistes et Citoyen.nes - « Non à la nuit du bien commun à Dijon comme ailleurs »

Mme la MAIRE. - J'ai été saisie par le groupe Ecologiste et citoyen. Je leur passe la parole pour la lecture de cette question.

M. MULLER. - Merci, madame la Maire. Mes chers collègues,
Je ne lirai que les deux premières pages et pas les notes de bas de page qui concernent les associations.

Le 2 décembre prochain, Dijon accueillera pour la troisième fois la Nuit du Bien Commun au Zénith. C'est un gala caritatif levant des dons pour des associations financées par Pierre-Édouard Stérin, un milliardaire français ayant fait fortune grâce à Smartbox et The Fork et exilé fiscal notoire depuis l'élection de François Hollande.

Il a récemment fait parler de lui suite à ses multiples refus d'être entendu par les députés dans le cadre d'une commission d'enquête portant sur « l'organisation des élections en France ». Le Président de cette commission a exprimé son intention de saisir la justice.

Depuis les révélations du journal l'Humanité en août 2024, ses intentions politiques et idéologiques sont claires et connues : faire triompher l'extrême-droite dans les « esprits et les urnes » dans les 10 prochaines années.

Pour cela, il s'agit d'unir l'ensemble des droites pour parvenir à faire rentrer son projet de société réactionnaire et catholique dans l'ensemble des institutions politiques locales, nationales. Pour cela, il s'appuie sur un projet financé à hauteur de 150 millions d'euros : le projet Périclès (Patriotes Enracinés Résistants Identitaires Chrétiens Libéraux Européens Souverainistes).

Au-delà du projet électoral, il mobilise aussi ses financements pour peser dans le champ culturel et de l'éducation, en ayant une approche très globale des choses. Les « Nuits du Bien Commun » s'inscrivent dans ce volet culturel. Il s'agit pour Pierre-Édouard Stérin de s'acheter une vitrine de respectabilité en finançant des associations œuvrant pour le « bien commun » (beaucoup de structures liées au soutien aux enfants handicapés, à des écoles, etc.)

Cette vitrine met en scène une fausse charité chrétienne au profit d'associations

faussement solidaires. En réalité, un gros paquet d'entre elles mouille dans les réseaux anti-avortement, identitaire, et autres organisations catholiques intégristes. Le panel des pires associations financées par les Nuits du Bien Commun est explicite - voir la liste à la fin de cette note.

La soirée de gala participe aussi à renforcer les liens entre ces sphères associatives, économiques et politiques afin de banaliser des idéologies extrémistes et ultraconservatrices et à accroître une présence de proximité des tenants de ces idées sur le territoire local.

Enfin, ce type d'événement met en danger nos associations. L'organisation s'appuie sur les réseaux des associations participantes et sur leur image de respectabilité pour démarcher de nouvelles associations et étendre son influence, profitant de la précarité financière de celles-ci. D'où notre ambition d'ailleurs de sanctuariser les budgets associatifs malgré les contraintes budgétaires.

À Paris en décembre dernier, à Tours et Lyon en mai, à Bruxelles, Nantes, Rennes, Rouen et à Marseille en février 2024, les mairies se sont désengagées de l'événement. Partout, les résistances citoyennes et antifascistes s'élèvent pour faire bloc contre l'extrême-droite culturelle qui cherche à renforcer et développer son implantation.

Fort de nos convictions à combattre les offensives de l'extrême-droite sous toutes ses formes, est-ce que vous vous engagez à rejoindre cette mobilisation des humanistes et progressistes partout en France, en vous désengageant de l'événement et faire de Dijon un territoire de lutte contre l'extrême-droite ?

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Voici ce que je peux vous dire. En tant que maire de Dijon, je suis garante, d'une part, des valeurs que notre Ville incarne et, d'autre part, du respect du droit et des règles qui encadrent notre vie démocratique.

Donc, au nom des valeurs, je le dis sans ambiguïté : la Nuit du Bien Commun n'est pas la bienvenue à Dijon, parce que derrière l'apparence d'un événement caritatif, elle porte un projet politique profondément inquiétant, le plan Périclès, promu par des milieux d'ultra-droite.

Ce projet repose sur une idée idéologique* dangereuse. Il propage la théorie du grand remplacement, remet en cause le droit fondamental à l'IVG, stigmatise une partie de nos concitoyens en raison de leur religion et alimente un discours homophobe. Rien, absolument rien dans ce projet ne correspond aux valeurs que je défends ni à celles que porte notre Ville, qui sont l'égalité, la liberté, la solidarité et le respect de toutes et tous.

Mais au nom du droit et du respect des libertés publiques, je rappelle qu'aucune disposition légale ne nous permet d'interdire la tenue de cet événement, dès lors qu'il respecte le cadre juridique en vigueur. Je rappelle que la Ville de Dijon n'est pas derrière cet événement. C'est la réalité de l'état de droit à laquelle je suis profondément attachée, mais permettez-moi d'ajouter une conviction : le combat contre ces idéologies ne se gagne ni pas la censure ni par les slogans et les postures politiciennes. Il se gagne sur le terrain par l'engagement quotidien, par les politiques publiques que nous menons à Dijon pour lutter contre toutes les formes de discriminations, pour protéger les droits fondamentaux, pour soutenir la solidarité, pour favoriser le vivre-ensemble et répondre concrètement aux attentes de nos concitoyens.

Enfin, j'ai noté que des associations et partenaires s'étaient retirés de l'événement - c'est courageux et je les salue - mais d'autres n'ont pas fait ce choix et j'appelle à ne pas les stigmatiser. Elles font un travail merveilleux au quotidien et sont confrontées, parfois, à des réalités financières.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée et un bel été.

La séance est levée à 20 h 47.

